

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
7^e Législature

SECONDE SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1980-1981
(21^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

1^{re} Séance du Jeudi 24 Septembre 1981.

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. PIERRE GUIDONI

1. — **Demande de constitution de deux commissions spéciales** (p. 1286).
2. — **Renvol pour avis** (p. 1286).
3. — **Dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion.** — Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 1286).
M. Schreiner, rapporteur de la commission des affaires culturelles.
M. Filloud, ministre de la communication.
Question préalable de M. Alain Madelin : MM. Alain Madelin, Estier, le ministre, Evin, président de la commission des affaires culturelles ; Gilbert Gantier. — Rejet.
MM. Alain Madelin, le président, le président de la commission.
Suspension et reprise de la séance (p. 1296).
Discussion générale :
MM. Féricard, le ministre,
Alain Bocquet,
Alain Madelin,
Loncle.

PRÉSIDENTE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

MM. Robert-André Vivien,
Fuchs,
Boucheron (*Charente*),
Wagner,
Georges Sarre,
Ferrut,
Badet,
François d'Aubert, le ministre.

Renvol de la suite de la discussion à la prochaine séance.

4. — **Dépôt de candidatures à des organismes extraparlimentaires** (p. 1311).
5. — **Renvol pour avis** (p. 1311).
6. — **Ordre du jour** (p. 1311).

PRESIDENCE DE M. PIERRE GUIDONI,
vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

**DEMANDE DE CONSTITUTION
DE DEUX COMMISSIONS SPECIALES**

M. le président. J'informe l'Assemblée que le Gouvernement a demandé la constitution de deux commissions spéciales pour l'examen du projet de loi de nationalisation et du projet de loi de finances rectificative pour 1981 (n^{os} 384 et 385).

Cette demande a été affichée et notifiée le 23 septembre 1981. Le délai de dépôt des candidatures expirait aujourd'hui à midi.

La nomination des candidats présentés par les présidents des groupes prendra effet, en application de l'article 34, alinéa 3, du règlement, dès la publication de leurs noms au *Journal officiel*.

— 2 —

RENOVI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n^o 387).

Il n'y a pas d'opposition?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 3 —

**DEROGATION AU MONOPOLE D'ETAT
DE LA RADIODIFFUSION**

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion (n^{os} 380, 386).

La parole est à M. Schreiner, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre de la communication, mesdames, messieurs, si l'Assemblée nationale a déjà eu l'occasion de débattre des radios libres, c'est en revanche la première fois qu'un texte les autorisant est soumis à son examen.

C'est un point essentiel qu'il ne faut pas oublier dans le débat qui s'ouvre aujourd'hui à l'Assemblée. Et je tiens, monsieur le ministre, à vous remercier d'avoir présenté à notre assemblée ce texte d'urgence, qui ne vise pas à régler tous les problèmes posés par les radios locales privées, mais qui vise, dans une première étape, à régler cette nouvelle possibilité d'expression, afin d'éviter l'anarchie sur les ondes, la saturation et la confiscation de ce nouveau droit par des intérêts commerciaux ou idéologiques qui n'ont rien à voir avec l'esprit de ses courageux promoteurs.

Le développement des radios locales correspond à un besoin de communication sociale mal satisfait et jusqu'à présent réprimé.

L'explosion des radios locales sous les gouvernements précédents venait du refus d'une conception très restrictive du rôle du service public de la radiodiffusion et de la télévision française. Vous avez sur ce plan, monsieur le ministre, utilisé souvent cette tribune au cours de la dernière législature pour rappeler la nécessité d'instaurer le neutralisme et le pluralisme dans ce service public.

Votre voix n'a malheureusement pas été entendue. Les pouvoirs publics, par la mise en place d'un système rigide, centralisateur, se sont progressivement approprié le service public et ont, à maintes reprises, bafoué la liberté d'expression. L'accès à l'antenne se révélait impossible pour certains courants de pensée, alors que d'autres pouvaient en user à leur gré. C'est le principe même du pluralisme qui était remis en question, alors que le service public aurait dû s'affirmer comme le garant de celui-ci.

Il y avait une logique dans cette volonté des pouvoirs publics d'utiliser la radio-télévision à des fins politiques : celle du maintien au pouvoir de l'équipe en place par tous les moyens. Des hommes liges sont installés aux postes de responsabilité. Frioleusement, le pouvoir se réfugie derrière des médias « aux ordres ». Les ministres se succèdent devant le petit écran. La radio et la télévision deviennent des caricatures de cette communication, de cet échange nécessaire que souhaitent les auditeurs. C'est ce règne de l'arbitraire qui sera aussi à l'origine du mouvement des radios libres.

D'autant que le Gouvernement d'alors tardait à mettre en place les radios décentralisées pour répondre au besoin croissant de communication, essentiellement de caractère local, et n'autorisait, d'ailleurs, que la création, à titre expérimental, de trois stations sous le contrôle de Radio-France. Le bilan de ces trois stations apparaît aujourd'hui positif et confirme le bien-fondé des raisons qui ont motivé la création de radios locales privées.

Alors que le pouvoir répondait par la répression aux besoins exprimés par les radios libres, il acceptait et développait son contrôle sur les stations dites « périphériques », qui représentent depuis leur création une exception au monopole. Même si ces stations sont installées hors du territoire français en dehors de l'émetteur de Radio-Monte-Carlo, il s'agit bien d'exceptions au monopole, car leurs programmes, qui sont réalisés en langue française et conçus essentiellement pour un public français, sont produits à partir de studios installés à Paris, qui sont reliés à leurs émetteurs par des câbles mis à leur disposition par les P. T. T. La contrepartie de cette tolérance est l'établissement, sur les sociétés gestionnaires de radios périphériques, d'un contrôle que l'Etat exerce par l'intermédiaire de la Sofirad. L'Etat qui détient la quasi-totalité du capital de cette société anonyme se trouve donc dans une situation paradoxale, qui doit être précisée, monsieur le ministre, dans le cadre du projet de loi sur l'audio-visuel.

Cette double attitude doit être unifiée, afin que la cohérence du monopole de service public puisse être instaurée. Le débat prochain doit nous en donner l'occasion. Il rejoint celui que nous avons sur les radios locales privées.

Les promoteurs des radios libres, depuis 1977, se sont heurtés à une société bloquée. Et c'est contre cette société qu'ils ont mené un combat pour être compris et autorisés.

Les radios locales privées substituent la civilisation du discours et du spectacle à celle de l'écrit. La radio établit un lien direct, sans relais entre, d'une part, le citoyen et, d'autre part, une station et une équipe qui apparaissent d'autant plus proches qu'elles parlent des problèmes quotidiens.

Il y a convergence entre les nouvelles formes technologiques et la sensibilité sociale : d'un côté, une information à la minute sur le monde entier avec une planétarisation du message ; de l'autre, une possibilité et un besoin d'une communication conviviale avec les autres qui nous sont proches et qui participent à la même existence. Les radios libres se sont vite révélées comme la réponse au besoin réel qu'ont les citoyens de s'exprimer à l'échelon local, à l'échelon de leur quartier, voire de leur bloc d'immeubles, aussi bien qu'à celui de leur village, de leur vallée, de leur région ou de leur pays.

Les radios libres refusent, en fait, une certaine conception des programmations proposées par les radios commerciales, qui, en se livrant à une concurrence acharnée, cherchent à obtenir l'audience la plus large et le meilleur indice d'écoute, d'où la réalisation de programmes qui s'adressent à un public indifférencié, qui prônent une culture de masse et qui s'inspirent de plus en plus du modèle radiophonique américain.

Les radios privées aspirent à une pratique différente. Elles cherchent à faire passer des « messages », voire des cultures, et se rapprocher des auditeurs en les associant à la production, et en leur facilitant l'accès à l'antenne, soit directement, soit par l'intermédiaire d'associations. Cette nouvelle conception prend toute sa valeur au plan local car elle repose sur deux idées simples : la couverture d'un espace géographique limité et le traitement privilégié des problèmes de ses habitants. « La radio locale, expliquaient les animateurs de Radio Verte en 1977, doit être à l'écoute du quartier, de la communauté. Elle ne doit pas simplement être un écho sonore mais elle doit favoriser un regain de vie et des initiatives locales. Elle doit permettre aux gens qui habitent le même endroit de mieux se connaître, de parler entre eux. »

La pratique des radios locales ne saurait se réduire à cette seule conception et à côté de ces radios « conviviales » pourraient se développer des radios plus thématiques. Je tiens néanmoins, monsieur le ministre, à insister comme le fait le projet de loi, sur le côté local des radios qui seront autorisées. Il ne peut s'agir que de radios dont le but est de se rapprocher des auditeurs et de s'insérer dans la collectivité. Là où elles ont une existence réelle, à Longvilly ou à Fessenheim par exemple, ces radios ont immédiatement rencontré le succès et le soutien

populaires. Exception faite des radios commerciales, qui espèrent pouvoir profiter de la nouvelle législation pour s'installer et pour réaliser de substantiels bénéfices grâce à un recours massif à la publicité, toutes les radios libres se réclament de la liberté d'expression et révèlent un besoin d'expression essentiellement local.

Quelle est l'ampleur du phénomène ?

La première constatation qui s'impose est que les radios libres se sont considérablement multipliées depuis 1977. En juillet 1978, Télédiffusion de France en avait détecté 58, dont 27 dans l'agglomération parisienne ; en avril 1980, T.D.F. en dénombrait 142 dont 59 à Paris et dans sa banlieue. Au début du mois de septembre 1981, T.D.F. évalue à environ 300 à 350 le nombre de radios privées existantes ou en projet, dont une centaine à Paris. Selon d'autres sources, on peut avancer le chiffre de 500 radios sur l'ensemble du territoire français.

La prolifération actuelle s'explique par le fait qu'au lendemain des élections présidentielles et législatives de 1981, les amateurs de radios privées ont pris conscience qu'une modification de la législation relative au monopole était prévisible et qu'en tout état de cause, ses dispositions répressives ne seraient plus automatiquement appliquées. En se multipliant, les radios libres ont cherché à hâter ce processus de révision de la législation. Conscient de l'acuité du problème des radios libres et locales, vous avez d'ailleurs, monsieur le ministre, dès cet été, mis en place un régime transitoire de tolérance, en proposant une charte des radios privées.

Il est vrai que certaines radios, en attendant la loi, se réservent une fréquence, ne serait-ce que par la diffusion d'une balise musicale ou d'une bande annonçant leur création prochaine, espérant ainsi se prévaloir de leurs droits acquis et de leur antériorité d'émission pour obtenir, prioritairement, une dérogation au monopole d'Etat.

Je crois qu'il est bon de préciser que, dans l'esprit du Gouvernement comme dans celui de la commission des affaires culturelles, il ne peut y avoir antériorité et que la commission consultative qui aura à présenter son avis sur les demandes de dérogations pourra le faire en tenant compte du projet et des indications générales définies par la loi et par le cahier des charges.

Il est d'usage de comparer la liberté d'émettre accordée à des radios privées à la liberté de la presse. Or cette comparaison est trompeuse, car si le support papier auquel recourent les organes de presse pour éditer leurs journaux semble inépuisable, du moins jusqu'à présent, il n'en est pas de même pour les fréquences, qui sont un bien limité. On cite souvent l'anarchie à l'italienne, où près de mille deux cents radios privées se livrent à une dure bataille de conquête des fréquences et où l'arme principale consiste en l'utilisation d'un émetteur puissant. Si nous ne prenons pas garde, nous risquons, nous aussi, d'aboutir à une telle situation. Il n'y a qu'à voir ce qui se passe déjà à Paris et dans la région parisienne, où les radios se brouillent entre elles et où une radio de grande puissance installée en banlieue gêne considérablement les auditeurs de France-Musique et provoque même l'arrêt d'ateliers au matériel sensible dans certaines usines proches du secteur d'émission. (*Murmures sur quelques bancs de l'union pour la démocratie française.*)

Il y a urgence à codifier cela. Il y a urgence aussi à établir des règles d'ensemble — même si certaines sont transitoires — permettant une planification des fréquences.

A celles et ceux qui seraient enclins à sous-estimer l'importance de la loi qui est présentée, j'aimerais rappeler qu'il n'est pas de liberté qui n'appelle protection, surtout dans un monde aussi intransigeant, aussi dur que le nôtre et que les jeunes libertés sont aussi les plus fragiles.

L'esprit du projet de loi qui est présenté aujourd'hui tient compte de cette remarque essentielle. Il essaie d'atteindre plusieurs objectifs que je citerai rapidement.

Le premier objectif est d'éviter l'anarchie des ondes, de permettre une bonne écoute de chaque radio autorisée, d'éviter qu'une radio ne sorte de la bande de fréquence qui lui est accordée et ne vienne gêner les autres.

Les radios privées devront tenir compte aussi des intérêts du service public de la radiodiffusion-télévision, qui, dans les années à venir, sera amenée à se décentraliser de plus en plus. Il est évident qu'à terme se posera le problème de la coexistence de ces radios locales de service public avec les radios privées. Cette coexistence doit être organisée par la réforme de l'audio-visuel dans le sens d'une complémentarité créative et non d'une concurrence inégale et dangereuse.

Le deuxième objectif est de préserver les autres supports de la communication, en particulier la presse écrite.

Par leur caractère local, les radios privées entrent en concurrence directe avec la presse, locale ou régionale, quotidienne ou hebdomadaire. Elles offrent à leurs auditeurs des services que

jusqu'à présent la presse rendait à la plus grande satisfaction de ses lecteurs. Or la presse traverse actuellement une période difficile, provoquée essentiellement par l'augmentation constante des charges, notamment des charges liées à l'impression ou aux tarifs postaux.

Les journaux ne peuvent répercuter intégralement cette hausse des charges sur les lecteurs, sous peine de tous les perdre, et sont alors dans l'obligation de se retourner vers le marché publicitaire pour assurer leur financement. Quand on sait que, pour certains journaux locaux, les recettes publicitaires représentent les trois quarts de leurs ressources totales, il est facile d'imaginer les conséquences qu'entraînerait pour eux la possibilité donnée aux radios privées de recourir, sans limites, au financement par la publicité.

Sur ce point, monsieur le ministre, il est souhaitable que, parallèlement à la loi sur l'audio-visuel, puisse être entreprise une réforme des aides à la presse écrite, notamment régionale et locale, afin qu'elle puisse vivre et se développer.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Très bien !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Je suis persuadé qu'une telle réforme réglerait le problème de la coexistence entre la presse et les radios locales privées dans l'intérêt des lecteurs et des auditeurs, qui souhaitent l'existence de ces deux formes d'expression complémentaires.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Très bonne proposition !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Autre objectif important : prévenir la confiscation de ce nouvel espace par des groupes d'intérêts commerciaux ou partisans.

L'exemple de l'Italie est à cet égard très éclairant. Par une décision datant de 1976, la Cour constitutionnelle italienne a autorisé le fonctionnement de toute station de radiodiffusion et de télévision dont la portée n'excéderait pas une zone locale. L'invasion des radios commerciales a suivi cette autorisation, créant des problèmes graves et dénaturant complètement l'esprit même des radios locales.

Il va de soi que la législation française ne saurait autoriser des radios de ce type. Les groupes d'intérêts dans notre pays commencent à être tentés par l'ouverture de ce nouveau champ de liberté. Il s'agit d'éviter qu'ils ne se l'approprient au détriment de ceux qui veulent une communication sociale plus libre, plus riche et plus diverse.

Pour arriver à ces trois objectifs que je viens de citer, la loi prévoit un certain nombre de conditions que je voudrais présenter en apportant mes observations.

Une radio locale.

Les radios privées seront d'abord et avant tout des radios locales parce que, d'une part, les fréquences sont un bien collectif et limité dont il faudra assurer la répartition démocratique et, d'autre part, parce qu'elles répondent à un besoin d'expression et de communication locales.

La définition de la zone de couverture théorique de l'émetteur qui permet de donner une dérogation en fonction des conditions géographiques, démographiques, économiques et culturelles locales, permet aussi de tenir compte de la réalité rurale comme des problèmes urbains.

Une radio associative.

La commission est revenue sur la proposition antérieure d'ouvrir les dérogations à des sociétés anonymes, des sociétés à responsabilité limitée, des coopératives ouvrières de production pour privilégier les associations de la loi de 1901.

La forme associative se fonde sur le caractère essentiellement local et communautaire des radios. Celles-ci doivent contribuer à rapprocher les gens et à leur permettre d'entrer en contact les uns avec les autres. Elles constituent un lieu de rencontre, d'échange et font volontiers appel aux associations locales et au bénévolat. Elles refusent toute forme mercantile et tout caractère lucratif.

La commission a donc pensé que le type de structure qui préserverait le mieux les radios privées locales d'une confiscation par les grands intérêts commerciaux ou par des courants d'idées ou d'opinions était celui de l'association régie par la loi de 1901.

Si la structure de l'association paraît la plus appropriée parce qu'elle exclut la redistribution ou le partage des bénéfices entre ses membres, sa souplesse permet quelquefois une utilisation à des fins autres que celles qui avaient été initialement déclarées. Rien n'empêche, en effet, de verser des salaires élevés aux membres de l'association, ou de leur distribuer des cachets ou encore de leur fournir des avantages en nature considérables. Nous en sommes conscients et un certain nombre de mesures ont été proposées pour l'éviter.

J'estime toutefois, monsieur le ministre, qu'il faudra remettre à l'étude le problème des structures juridiques appropriées pour les radios locales en tenant compte des expériences à

venir. En tout cas, dans le cadre du régime des associations, il s'avère nécessaire de prendre des mesures pour assurer la transparence financière, établir la responsabilité des dirigeants et des membres, offrir les garanties indispensables au personnel éventuellement employé.

Une radio indépendante.

La loi garantit l'expression libre et pluraliste des idées et des courants d'opinion. Nos collègues du Sénat ont beaucoup insisté sur ce point, et cela correspond aussi à notre volonté.

Pour garantir ce droit, la loi proposée insiste beaucoup sur le rôle, d'une part, de la commission consultative, d'autre part, du cahier des charges.

Cette commission consultative sera nommée par décret. Présidée par un membre du Conseil d'Etat, elle comprendra notamment des représentants de l'Etat, en nombre minoritaire, des représentants des demandeurs de dérogation, des représentants de la presse écrite régionale et locale.

Nous avons compris le souci du Gouvernement de créer une structure facile à mettre en place qui puisse, dès l'adoption de la loi, intervenir rapidement. Il nous a semblé utile néanmoins de préciser que cette commission doit s'appuyer pour ses avis, sur des missions régionales qui se livreront à des consultations en particulier auprès des représentants des élus locaux dans la zone considérée par le projet de dérogation. Une telle mesure préfigure, à notre avis, les structures régionales définitives sur l'ensemble des problèmes de l'audio-visuel que le projet de loi du printemps 1982 devrait mettre en place, en leur donnant une autonomie réelle par rapport à l'exécutif.

La commission consultative proposée par la loi que nous discutons ne donne que des avis au Premier ministre ou au ministre délégué responsable du monopole. Un certain nombre de mes collègues auraient souhaité, monsieur le ministre, que dès cette loi le principe de l'indépendance des décisions puisse être établi. Pouvez-vous nous donner, à ce sujet, des précisions sur vos intentions pour l'avenir ?

Une radio sans publicité.

C'est en définitive le choix actuel du Gouvernement, approuvé par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée.

Nous abordons, là, l'un des problèmes essentiels posés par la loi.

En fait, deux nécessités contradictoires apparaissent : d'une part, le refus de radios locales privées dominées par le seul souci du profit, menées par des groupes d'intérêts divers mais puissants et écrasant les petites radios culturelles, communautaires et conviviales ; d'autre part, la nécessité de prévoir le financement des vraies radios locales, celles qui souhaitent avoir une existence indépendante de tout groupe de pression, quel qu'il soit.

La publicité pose le problème de son contrôle. A quoi bon, en effet, ouvrir un espace de liberté qui ne serait qu'un champ clos, livré à la loi du plus fort, aux groupes d'intérêts de toute nature et où, fatalement et très vite, les plus gros prendraient la place des plus petits pour mettre en place de nouveaux monopoles de l'argent et de l'information ?

La publicité pose aussi le problème des journaux locaux qu'elle peut menacer par des ponctions publicitaires. Elle pose également le problème de l'indépendance de ces radios vis-à-vis du marché commercial. Le marché publicitaire n'est pas extensible à l'infini, il est l'objet d'une concurrence acharnée où le mieux armé est toujours sûr de l'emporter et où la tendance naturelle est à la concentration.

A cela s'ajoute la difficulté, en l'état actuel des choses, de mettre en place un dispositif bureaucratique très lourd pour contrôler, à l'échelon local, aussi bien le volume que la nature et la véacité des messages publicitaires.

Néanmoins, reste posé le problème du fonctionnement d'une radio. Si celle-ci naît comme un tract, elle se développe comme un journal. Elle a donc besoin d'une mise en page et d'une équipe de gens compétents. Si la radio locale ne veut pas rester éternellement dans l'amateurisme, elle est conduite à prévoir un budget de fonctionnement qui peut aller de quelques centaines de milliers de francs à deux, trois millions de francs par an, voire plus, selon la vocation de la radio.

Il ne faut pas se faire trop d'illusions sur le montant des ressources propres — cotisations, manifestations diverses, etc. — de chaque radio. Ceux qui souhaitent que la publicité soit autorisée ne veulent pas tomber dans la dépendance des subventions versées directement ou indirectement par les collectivités publiques et notamment les communes, ou dans la dépendance des dons versés par des mécènes derrière lesquels pourraient se cacher des groupes d'intérêts économiques ou idéologiques.

Face à ce débat réel, dans la mesure où les garanties de contrôle ne sont pas suffisantes pour éviter l'étouffement par l'argent de la créativité des radios locales, la commission ne

souhaite pas, pour l'instant, que cette première liberté ouverte en prélude à la grande réforme de l'audio-visuel soit livrée aussitôt à d'autres intérêts que ceux d'une communication sociale plus libre, plus riche et plus diversifiée.

Reste le problème des ressources des radios locales.

Tout d'abord, il est regrettable que tout le débat actuel se soit porté uniquement sur l'accès à la publicité, considérée comme le seul moyen d'existence des radios.

Il est nécessaire de rechercher des solutions plus neuves, plus originales. La recherche de ces solutions appelle, monsieur le ministre, un engagement réel du Gouvernement.

Un financement mixte et pluraliste permettrait de réduire la dépendance des radios, mais aussi les encouragerait à faire un effort de recherche, de qualité et de créativité, en leur donnant les moyens d'acquérir un matériel performant, de développer une programmation originale et éventuellement de rémunérer un personnel de qualité.

Le problème de la publicité doit être resitué dans un autre contexte. La publicité existe dans les stations périphériques et sur certaines chaînes de télévision. On peut envisager l'établissement d'un fonds de péréquation dont les ressources seraient prélevées sur ces stations et sur ces chaînes.

Les sommes collectées par ce fonds seraient redistribuées aux différents conseils régionaux d'attribution, qui pourraient ainsi soutenir l'existence de radios à l'échelon local. Mais c'est une proposition parmi d'autres. Dans les mois qui viennent, en liaison avec la commission Moynet, le problème des ressources, liées soit à la publicité, soit à d'autres moyens, comme c'est actuellement le cas pour les radios de service public, doit être pris en compte par le pouvoir afin d'assurer des moyens d'existence à ces radios, auxquelles nous offrons aujourd'hui un nouveau champ de liberté.

Monsieur le ministre, le rapporteur considère que le texte qui nous est soumis est un texte d'urgence. Il convenait de prévenir au plus vite l'anarchie qui se développait sur les ondes et d'éviter que des coalitions d'intérêts en tirent profit. Le rapporteur considère aussi que ce texte, dans son esprit même, ne ferme aucune porte quant à l'avenir des radios locales.

Vous connaissez, monsieur le ministre, les interrogations à ce sujet de nombreux membres de cette assemblée, comme celles de nombreux amateurs de radios qui veulent respecter l'esprit de la loi. Je souhaiterais que vous puissiez tout à l'heure répondre à ces interrogations.

J'ai dit que les jeunes libertés sont aussi les plus fragiles. Nous avons aujourd'hui le mérite d'en créer une nouvelle. Mais c'est à nous de l'aider à grandir en lui assurant, outre une protection, les moyens de son existence. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. Georges Fillioud, ministre de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, je tiens dès l'abord à présenter mes excuses à votre rapporteur et aux membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, auxquels la durée même de la session extraordinaire a imposé des délais d'examen trop courts.

Je suis reconnaissant à M. le rapporteur d'avoir réussi, en dépit du temps trop court qui lui était ainsi imparti, à déposer un rapport écrit aussi riche, rapport qu'il vient de synthétiser oralement. Je me félicite par ailleurs que les amendements de la commission dont j'ai pu avoir connaissance soient de nature à améliorer sensiblement le texte qui est aujourd'hui soumis à l'Assemblée nationale.

Selon la voix populaire — en l'espèce moins sage que cynique et désabusée — les lois seraient faites pour être tournées.

Celle qui nous occupe aujourd'hui paraît avoir pour sort provisoire d'être l'objet de tentatives visant à la tourner et à la détourner, avant même qu'elle ne soit faite, avant même que d'être loi. « L'hypocrisie montre souvent plus de scrupule que la vertu même ». C'est une citation que je pourrais exprimer autrement : aux donneurs de leçons, salut !

M. Robert-André Vivien. Pas d'autocritique !

M. le ministre de la communication. Aux hypocrites, soudain si scrupuleux et exigeants quant à l'amplitude d'une liberté qu'ils avaient jusqu'à maintenant soigneusement étouffée, il faut sans doute rappeler la genèse d'un événement qu'ils ont tout de suite considéré comme annonciateur d'apocalypse.

Au commencement étaient quelques radios murmurantes et balbutiantes qui osaient dire des mots, sans en avoir reçu le droit, pire, sans en avoir reçu l'ordre. Crime que de telles voix puissent s'élever, pas très haut d'ailleurs, dans le chœur alors bien réglé, bien dirigé, bien orchestré d'une radiodiffusion officielle, dont le répertoire ne comprenait que des actions de grâce aux seigneurs de ce temps ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Claude-Gérard Marcus et M. Michel Péricard. Cela a beaucoup changé !

M. le ministre de la communication. Les temps, justement, ont changé et pas par la grâce des ci-devant seigneurs dont je viens de parler.

M. Gilbert Gantier. *Mutatis mutandis !*

M. le ministre de la communication. Que ceux-là ne viennent pas aujourd'hui au débat, dans le seul souci de le fausser, alors que ses données en sont simples et claires.

Je suis devant l'Assemblée nationale pour lui demander, au nom du Gouvernement de la gauche...

M. Robert-André Vivien. Alors, ce n'est pas le Gouvernement des Français ?

M. Robert Wagner. Et de la République ?

M. le ministre de la communication. ...d'ouvrir droit à une liberté qui a toujours été refusée, combattue, confisquée par la droite au pouvoir. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Que la droite, maintenant dans l'opposition, soit un peu conséquente. Si courte que soit sa mémoire, elle ne peut cependant avoir complètement effacé des souvenirs qui datent de six mois.

M. Robert-André Vivien. Elle n'a pas oublié vos déclarations !

M. le ministre de la communication. Or, en ces temps de disgrâce, toutes les émissions qui n'étaient pas « giscardisées » étaient interdites. Point à la ligne. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert Wagner. Qu'y a-t-il de changé ?

M. le ministre de la communication. C'est pourquoi on a tout de suite appelé « libres » les radios qui, tout simplement, n'étaient pas dans les chaînes.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Bien sûr !

M. le ministre de la communication. C'est pourquoi j'appelle aujourd'hui « privées » celles qui ne sont ou ne seront pas dans le service public, étant entendu que les unes et les autres doivent être et seront des espaces et des lieux d'une liberté retrouvée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Ce seront plutôt des chasses gardées !

M. le ministre de la communication. On ne peut tout de même pas faire comme si les radios locales avaient eu jusqu'à ce jour une existence légale et que le Gouvernement propose un texte visant à leur retirer le droit de vivre ou les moyens d'exister.

M. Robert-André Vivien. C'est pourtant bien ce qu'il fait !

M. le ministre de la communication. Le seul droit qui leur était consenti hier était de subir les perquisitions, les saisies, les condamnations, les tribulations des lois de 1972, de 1974 et de 1978 organisant la répression, ...

M. André Soury. C'est cela la vérité, monsieur Vivien !

M. le ministre de la communication. ...lois que vous avez votées, monsieur Vivien, ...

M. Robert-André Vivien. Oui !

M. le ministre de la communication. ...avec la majorité d'alors et qui furent toutes combattues par la gauche. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Demandez à votre fils ce qu'il en pense !

M. le ministre de la communication. La même, tenant le même langage, qui aujourd'hui accomplissant son projet, ici comme ailleurs, entend procéder à la libération des ondes.

A commencer, donc, par les radios locales d'initiative privée qui recevront dans peu de jours, si vous le voulez bien, droit de cité, droit à la parole, statut légal.

M. Robert-André Vivien. Qui paiera ?

M. le ministre de la communication. Pourquoi commencer par là ? Parce qu'il y a urgence, comme a eu raison de le rappeler M. le rapporteur.

Les dispositions que je propose auraient pu trouver place dans la loi sur l'audiovisuel couvrant tout notre système de communication par le son et l'image. Mais en raison de la charge, de la surcharge même des travaux parlementaires, ce projet ne pourra venir devant vous qu'au début de 1992.

Il n'a pas paru possible d'attendre plusieurs mois encore, compte tenu du développement anarchique de la situation présente. Déjà, dans la région parisienne, la bande modulation de fréquence est saturée. Plus de cent stations ont été répertoriées et la guerre des ondes a commencé. Il n'est pas difficile de prévoir, si l'on n'intervient pas, qui va la perdre et qui va la gagner.

Déjà les émetteurs les plus puissants s'installent sur la fréquence qu'ils ont choisie. Ils brouillent les uns, bousculent les autres... et font disparaître les plus petits et les plus faibles. Ote-toi de là que je m'y mette.

En outre, de très gros projets sont tout prêts à démarrer, avec beaucoup d'argent, avec beaucoup d'appuis, avec beaucoup d'appétit. D'ailleurs leurs promoteurs n'hésitent pas à dire qu'étant les plus forts et les plus riches, ils seront les meilleurs, qu'ils ont donc besoin de beaucoup de place dans la gamme de fréquence disponible pour s'y étaler et qu'après tout une dizaine de radios privées professionnelles, commerciales, suffiront au bonheur des Parisiens et seront assez nombreuses pour se partager le marché publicitaire. Moins on est nombreux autour de l'assiette, plus il y a de beurre pour chacun.

M. Alain Madelin. C'est pour la Sofirad que vous dites cela !

M. le ministre de la communication. Eh bien, justement, ce n'est pas « radio beurre »...

M. François Léotard. C'est « radio-Fillioùd » !

M. le ministre de la communication. ...qu'il faut permettre. Il faut au contraire l'interdire. Ceux qui préparent leurs tartines risquent d'être dégus. (Sourires.)

En effet, en quoi ce genre d'entreprise servirait-il l'amélioration de la communication entre les hommes ?

Les recettes de programmes pour faire de l'argent sont connues depuis bien longtemps. Depuis Radio-Cité ou le Poste parisien avant guerre. Et comme, depuis lors, ça rapporte, et beaucoup, personne n'a véritablement songé à changer ni l'air ni la chanson. Je dis cela au sens propre, d'ailleurs, puisque la même ritournelle sert au même marchand depuis quarante ou cinquante ans pour expliquer que ses meubles durent longtemps.

Si donc il y a une nouvelle expression radiophonique à inventer, ce n'est sûrement sur ce chemin-là qu'on va à la reconstruire. Et ce n'est pas non plus le chemin de la liberté.

En revanche, oui... il y a un besoin réel, un besoin de communication authentique correspondant à une aspiration collective qu'il est bien temps de reconnaître et qui constitue un véritable phénomène de société à prendre en compte. Les Français d'aujourd'hui ont envie de parler, de se parler et d'entendre parler de ce qui se passe chez eux, autour d'eux, dans la petite communauté où ils vivent.

Le quartier, la ville, le « pays » rural où il se passe des choses que les grands médias ignorent : la vie de tous les jours, dans ses aspects sociaux, culturels, économiques, administratifs, politiques, bref, les événements du quotidien.

Sans doute la presse écrite locale s'y intéresse. Mais la voix des ondes a aussi à y intervenir utilement. D'autant que l'un des miracles de la communication radiophonique est de permettre, pour peu qu'on le veuille, le dialogue, la communication à double sens, la parole donnée à qui la demande. Et, bien sûr, pour que ce dialogue s'établisse, il faut que ce soit bien là le projet, l'intention, la vocation des animateurs d'une antenne locale et il faut que ce moyen ne soit pas dévoyé, détourné à d'autres fins.

Cette nature d'expression et cette qualité d'échange — contradictoires avec des objectifs commerciaux — ne sont pas non plus, c'est vrai, actuellement, portées par notre système de radiodiffusion national en dépit de quelques expériences récentes réussies. Le service public doit et va d'ailleurs s'adapter à ces besoins nouveaux.

En attendant, dès maintenant, les moyens de les satisfaire existent. L'objet de cette loi est précisément de les reconnaître et d'en fixer les conditions d'exercice.

Le droit que la loi qui vous est soumise entend ouvrir est celui, pour une association sans but lucratif, d'émettre des programmes radiophoniques, en modulation de fréquence, à destination d'un auditoire géographiquement limité et dans des conditions assurant le pluralisme de l'expression.

De cette définition précise découlent des règles simples visant à ne pas autoriser d'initiatives qui auraient un autre objet que celui qui est ainsi défini.

M. Robert-André Vivien. C'est confus !

M. le ministre de la communication. Voici ces règles : limitation du rayonnement de l'émetteur ; contrôle technique par l'établissement public de diffusion, T. D. F. ; obligation de diffuser des programmes propres ; interdiction de constitution, à travers la France, de réseaux de programmes ; transparence de

l'association constituée pour exploiter l'émetteur, de ses ressources et de sa comptabilité; cahier des charges obligeant notamment au respect du pluralisme, des règles déontologiques et de la législation sur la presse.

Nous considérons, en outre, qu'il faut éviter la constitution de monopoles locaux de radiodiffusion, constitution à laquelle la communication entre les citoyens n'aurait rien à gagner.

Diverses dispositions sont prévues dans ce sens: une même association ne peut être titulaire de plus d'une dérogation; une même personne morale ou physique ne peut diriger ni financer plus d'une station; une collectivité locale ne peut pas créer et exploiter seule une station et elle ne peut en financer une ou plusieurs que dans une limite à fixer.

Juridiquement, le présent projet s'analyse comme une modification de la loi de 1972 qui fixe les conditions d'exercice du monopole de diffusion, au principe duquel il n'est donc pas aujourd'hui touché.

Ce texte de 1972 prévoit quatre cas de dérogations. Il s'agit, par le présent projet de loi, d'en ajouter un cinquième en faveur des radios locales privées.

Les autorisations d'émettre qui seront accordées dans ce cadre, et dans les conditions que je viens de préciser, ont donc un caractère dérogoire. En conséquence, elles ne pourront être données qu'à titre précaire et révocable, et je réponds là, monsieur le rapporteur, à l'une de vos questions.

C'est en raison de ce cadre législatif — loi de 1972 — du caractère dérogoire des autorisations d'émettre et du principe maintenu du monopole d'Etat en matière de diffusion, qu'il revient au Gouvernement, à qui la loi confère le monopole, d'en assurer l'exercice et le contrôle, sans qu'il puisse déléguer ce pouvoir. C'est donc à lui, pouvoir exécutif — et à lui seul — de se prononcer sur les demandes et les retraits de dérogations.

Il le fera après avis d'une commission consultative, mais ses décisions seront naturellement, comme tous les actes réglementaires, susceptibles d'appel devant les juridictions administratives.

On ne peut pas sérieusement envisager, pour l'instant, une autre procédure tant que la définition légale du monopole n'aura pas été modifiée, ce qui pourra parfaitement être fait par le projet de loi sur l'audio-visuel dont nous discuterons dans quelque temps.

Je n'ai pas encore parlé, spécifiquement, de la publicité, mais tout mon discours tendait à expliquer et à justifier à ce sujet la position du Gouvernement qui s'est prononcé contre l'introduction de la publicité sur les radios locales.

Il ne s'agit pas seulement — comme on l'a dit — de protéger la presse écrite contre des ponctions dans le marché publicitaire local, qui risqueraient de mettre en péril de nombreux titres dont l'équilibre est déjà fragile. Sans doute cette considération a-t-elle son importance, car l'apparition de nouveaux médias entraînant la disparition de ceux qui existent ne constituerait pas un solde positif pour la communication.

Mais il y a d'abord et surtout des objections de fond: admettre maintenant le financement par la publicité commerciale de ce nouveau mode d'expression, qui est en train de naître et qu'il s'agit aujourd'hui de légaliser, d'organiser et de garantir, serait, dès le départ, prendre le risque d'en changer et même d'en vicier la nature.

Nous n'avons pas une attitude frileuse et figée concernant la communication publicitaire, dont le rôle économique est important. Le Gouvernement ne considère pas que la publicité, c'est la peste ou le choléra. Elle est d'ailleurs admise sur de nombreux médias, y compris sur certains de ceux qui dépendent du service public. Mais pas sur tous.

Ainsi, il n'y a pas de publicité sur les antennes régionales de télévision ni sur les stations décentralisées de Radio-France ou de FR3.

En la circonstance, l'objectif poursuivi est d'ouvrir aux citoyens le droit à la parole et non pas de créer un marché publicitaire commercial supplémentaire.

Au point de départ, cet objectif n'est pas compatible avec la recherche de ressources publicitaires. Accepter le principe de recettes commerciales entraînerait obligatoirement une modification des orientations de ce mode nouveau de communication, de la conception et du contenu des programmes, de la nature et du nombre des projets qui s'y inscriront.

Le nombre des projets est un aspect important du problème. Comme le disait à l'instant M. le rapporteur, on ne peut pas raisonner comme si l'espace disponible était extensible à l'infini. Dès aujourd'hui, à Paris, la bande modulation de fréquence est surencombrée. Ce sera demain le cas dans toutes les agglomérations. Et il est vrai aussi que l'assimilation aux conditions d'exploitation de la presse écrite — dont le nombre de titres peut se multiplier à l'infini sans autre inconvénient que pour les journaux eux-mêmes — est ici complètement erronée puisque nous sommes, dans ce domaine, soumis à une limitation physique.

Si, dans une région donnée — la région parisienne par exemple — on peut admettre sur la bande de fréquences disponible trente ou quarante radios...

M. Alain Madelin. Bien plus!

M. le ministre de la communication. ... on ne peut pas en placer quatre-vingts ou cent...

M. Alain Madelin. Mais si!

M. le ministre de la communication. ... pas même trente-deux ou quarante et une.

Or l'ouverture à la publicité ne peut que provoquer une prolifération d'initiatives de toutes sortes, qui ne tarderaient pas à interdire ce que nous voulons précisément permettre, c'est-à-dire une communication conviviale, de voisinage, communautaire, de libre expression.

M. Robert-André Vivien. Quel pathos!

M. le ministre de la communication. Il ne faut tout de même pas s'attendre que le Gouvernement, ce gouvernement, soit favorable à la commercialisation de ce qui est d'abord, et doit rester, un système de communication sociale. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Tout cela pour dire que vous voulez étrangler les radios privées!

Parlez clairement; tout le monde comprendra.

M. le ministre de la communication. Quant à ceux qui affirment que la publicité est facteur de garantie de liberté, on voit trop ce qui les inspire et où ils veulent en venir. (*M. Jacques Mahéas applaudit.*)

M. Robert-André Vivien. Ils sont maigres les applaudissements!

M. le ministre de la communication. D'ailleurs, si publicité il y avait, il est facile d'imaginer qui en profiterait. Considérons deux radios émettant dans la même ville: celle qui aurait les programmes les plus commerciaux en tirerait assurément tout le bénéfice, tandis que celle, d'origine associative, exerçant une sorte de mission de service public, en serait presque totalement privée, en application de ce vieux principe du monde capitaliste que vous connaissez bien, messieurs de l'opposition...

M. Michel Péricard. Pas plus que vous!

M. le ministre de la communication. ... selon lequel l'argent va à l'argent.

Quant aux moyens de vivre des petites radios de communication rapprochée qu'il vous est proposé de légaliser, il ne sera pas difficile de les dégager dans la mesure où elles correspondront à un besoin et à une réalité sociale. Le militantisme, la participation des associations locales, les subventions publiques pourvoient à l'alimentation de leurs budgets modestes.

M. Robert-André Vivien. Les subventions? Lesquelles?

M. le ministre de la communication. Cependant, il y a une autre catégorie d'initiatives: celles de petits groupes qui ne cherchent pas à réaliser des profits — et qu'on ne peut, par conséquent, pas assimiler à des entreprises de caractère commercial — mais ayant l'ambition d'un professionnalisme exigeant plus de moyens qu'une radio du type strictement associatif. Eh bien, monsieur le rapporteur, il convient d'examiner les possibilités d'un mode particulier de financement, et cela pourra être fait dans le cadre du projet de loi sur l'audio-visuel...

M. Charles Miossec. Alibi!

M. le ministre de la communication. ... qui viendra en discussion devant vous d'ici quelques mois. Déjà, des propositions ont été avancées en ce sens. Elles méritent d'être étudiées. Je puis vous assurer qu'elles le seront.

Pour l'heure, il s'agit de reconnaître par la loi un phénomène social et un besoin de notre pays. Il ne s'agit que de cela, mais il s'agit de tout cela, et c'est important puisque le problème posé devant le Parlement est bien d'ouvrir un nouvel espace de liberté...

M. Robert-André Vivien. ... est surveillée!

M. Jacques Toubon. ... est conditionnelle!

M. Alain Madelin. Quelle farce!

M. le ministre de la communication. ... sans le livrer aussitôt à tant et tant de convoitises qui voudraient s'en emparer.

C'est, mesdames, messieurs les députés, le double honneur du gouvernement que je représente que de proposer au législateur de créer cette liberté en lui demandant en même temps d'assurer la garantie de son exercice à ceux à qui nous devons donner droit à la parole. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Robert-André Vivien. Vous n'avez jamais été aussi mauvais !

M. le président. M. Alain Madelin oppose la question préalable en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Monsieur le ministre, mes chers collègues, elle chemine depuis bien longtemps cette liberté de communiquer, et nous aurions pu, ensemble, faire aujourd'hui un pas en avant appréciable.

M. Georges Sarre. Vous auriez pu le faire avant !

M. André Soury. Vous ne souhaitez que revenir en arrière !

M. Alain Madelin. Hélas, il est désormais clair qu'il n'en sera rien.

Les partisans et les animateurs de radios locales, qui manifestent en ce moment devant l'Assemblée nationale, ne se trompent pas sur vos intentions, monsieur le ministre. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Un député communiste. Vous, vous leur avez envoyé les C. R. S. !

M. Robert-André Vivien. Ces interruptions continues sont intolérables !

M. Georges Sarre. Vous êtes le champion de l'interruption, monsieur Vivien !

M. Alain Madelin. Pour ma part, je bataille depuis bien longtemps pour la liberté des radios locales.

M. Michel Sapin. De Radio-Riposte aussi ?

M. Alain Madelin. Ce fut même la première proposition de loi qu'en 1978, à peine élu, j'ai déposée avec nombre de mes collègues de l'U. D. F. Depuis lors, monsieur le ministre, et vous le savez bien, je n'ai cessé de réclamer de nouveaux cadres pour de nouvelles libertés...

Plusieurs députés socialistes. Lesquelles ?

M. Alain Madelin. ... et de dénoncer les conceptions tutélaires et protectionnistes...

M. Jean-Claude Cassaing. De qui ?

M. Alain Madelin. ... qui — c'est vrai — engourdissent les esprits dès qu'on parlait de l'audiovisuel.

Dans le domaine de la radio, avec l'augmentation constante du nombre de récepteurs on modulation de fréquence, avec le progrès technique et la faculté de constituer des studios d'émission à des prix toujours plus bas, est apparue la possibilité puis la nécessité de définir, selon votre expression, monsieur le ministre, de « nouveaux espaces de liberté ».

Mais cela exigeait directement ou indirectement la remise en cause du monopole de la radiodiffusion et des lois de 1972 et 1974.

Or, vous le savez comme moi, lors de la précédente législature, ni dans la majorité ni dans l'opposition d'alors, les esprits n'étaient prêts à de telles remises en cause.

C'est si vrai que, lorsque, moi, je proposais la création de radios locales indépendantes, le député Fillioud répondait que les nouveaux besoins exprimés devaient trouver leur satisfaction dans le cadre de la décentralisation du service public.

C'est si vrai que, si le parti socialiste a annoncé à plusieurs reprises le dépôt imminent d'une proposition de loi sur les radios libres, jamais, compte tenu des résistances rencontrées, vous n'avez pu la déposer.

Cependant nous savions bien les uns et les autres que ce problème ne saurait être longtemps esquivé par quelque gouvernement que ce soit. Au lendemain des élections présidentielles, quel qu'en ait été le résultat, il devait être à nouveau posé devant le Parlement.

Nous voici donc au rendez-vous.

Maintenant, avec ce projet, monsieur le ministre, vous proclamez le principe de la liberté, mais vous le videz de son contenu ! (*Murmures sur les bancs des socialistes.*)

Les sénateurs, dont je tiens ici à saluer le mérite, se sont efforcés avant nous, dans la logique de votre projet, de tracer de meilleurs contours de cette liberté. Surtout, ils ont ajouté à votre texte les moyens pour cette liberté de s'exercer.

M. Gérard Bapt. Vous confondez « libre » et « libertaire » !

M. Alain Madelin. Mais il est clair qu'ici et maintenant (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes*) vous vous apprêtez, fort du vote assuré de votre « chambre introuvable »...

M. Claude Estier. Celle que le peuple français a élue !

M. Jacques Toubon. Par hasard !

M. Alain Madelin. ... à vider cette liberté de tout contenu réel. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Edmond Vacant. C'est invraisemblable !

M. Alain Madelin. Oui, ce que vous prétendiez être « l'invention d'une nouvelle liberté », un « nouveau droit à l'expression », se termine, comme l'a écrit récemment un quotidien du matin, en « farce ».

M. Charles Miossec. Très juste !

M. Alain Madelin. Voilà pourquoi à ce projet, tel qu'il se présente après le rapport de la commission, qui a détruit pierre après pierre le fragile édifice de liberté construit par le Sénat, j'oppose la question préalable.

En effet, monsieur le ministre, « vous voulez nous proposer au bout du compte un cadre vide que l'exécutif se réserve le droit de remplir à sa guise sans se soucier du Parlement, à qui, une fois de plus, on demande un blanc-seing, un acte de pure confiance. Que certains soient prêts à célébrer une telle messe, c'est possible. Pas nous. » Bien sûr, vous aurez reconnu au passage, mot pour mot, les termes de la question préalable que vous nous opposiez, monsieur Fillioud, sur le même sujet !

Définir un espace de liberté pour des radios locales, cela doit consister à apporter des réponses précises à des questions précises : quelle est l'autorité qui délivre les autorisations ? Sous quelles conditions ? Avec quels moyens et quelles ressources ?

Or à ces questions essentielles voici vos réponses : celui qui délivre les autorisations, le Premier ministre ! Pouvoir discrétionnaire ! Sous quelles conditions ? A la tête du client, suivant des règles que l'on vous expliquera plus tard ! Et avec quelles ressources ? Des subventions ou des ressources occultes exclusivement !

Vous ne tolérez, de fait, que les radios politiques ou syndicales, des radios de propagande, et d'une propagande orientée dans le sens qui vous convient. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Gérard Bapt. Pas dans le vôtre !

M. Alain Madelin. Je pense, moi, qu'il faut se situer dans une autre perspective et dans une autre logique.

Une autre perspective : on ne peut vraiment isoler la question des radios locales de l'ensemble des problèmes soulevés par les médias audiovisuels et, plus largement, par l'extension de la communication électronique.

Dans le domaine de l'audiovisuel, je l'ai déjà observé à cette tribune, la France souffre de pénurie. C'est un pays menacé par le sous-développement. Or une véritable révolution se prépare. Elle sera, de l'avis de tous, l'événement le plus marquant de cette fin de siècle. Les nouveaux progrès technologiques : satellites, télévision par câbles, fibres optiques, les vidéodisques, par exemple, vont nous faire entrer dans l'ère de l'abondance de l'image et du son.

Relever le défi de l'audiovisuel, conduire la révolution de l'audiovisuel, et non la subir, préserver notre indépendance culturelle : telle est la politique dont il nous faudra bientôt définir le cadre juridique.

Mais sans anticiper le débat du début de l'an prochain, il nous faut néanmoins nous situer dans la perspective des techniques qui annoncent partout la fin d'une communication rare et chère. Nous allons passer, que cela plaise ou non, d'un audiovisuel subi à un audiovisuel choisi.

Voilà pourquoi il nous faut mettre en œuvre une nouvelle liberté de communiquer, retrouver les principes de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen de 1789 :

« La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

M. Parfait Jans. Que n'avez-vous agi avant !

M. Alain Madelin. Maintenant que la technique le permet, ou va le permettre, il nous faut étendre ces principes à l'audiovisuel, à commencer par la radiodiffusion.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, il aurait fallu vous situer dans une autre logique que celle de la dérogation au monopole de la radiodiffusion. Votre logique propre est celle de la dérogation au monopole, un monopole lui-même dérivé de l'utilisation des moyens de correspondance par signaux. Au contraire, je vous propose, moi, d'étendre tout naturellement les principes du droit en vigueur pour la presse écrite...

M. Gérard Bapt. ... où il n'y a pas de monopole ?

M. Alain Madelin. ... aux moyens de communication audiovisuels électroniques, en commençant par la radio sur les bandes de modulation de fréquence.

Nous ne sommes plus en 1974, ni en 1978... (*Rires et exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Parfait Jans. Eh oui !

M. André Soury. C'est bien vrai.

Plusieurs députés socialistes. Très vrai !

M. Alain Madelin. ... mais en 1981, à la veille d'une réforme fondamentale de tout notre audiovisuel.

La liberté de communiquer doit donc être aujourd'hui étendue à tous les instruments qui permettent la communication entre les hommes, les groupes (*exclamations sur les bancs des socialistes*), entre les nations. Et cette liberté de communiquer ne peut être qu'étroitement inspirée par la liberté de la presse...

M. Edmond Vacant. Il fallait l'appliquer la liberté de la presse !

M. Alain Madelin. ... consacrée par la loi de juillet 1881 et adaptée à l'évolution des techniques d'expression et des moyens d'information. (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Edmond Vacant. Et les procès au Conard enchaîné ?

M. Alain Madelin. Je vois, monsieur Fillioud, que, lorsque je parle de liberté de la presse, le groupe socialiste ne renonce pas au brouillage ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

M. Charles Miossec. En effet !

M. Alain Madelin. De même que la liberté d'aller et venir ne signifie rien si on la limite à la liberté de l'homme à pied ou de l'homme à cheval, de même la liberté d'informer n'est qu'une fiction si on la limite à l'information écrite, alors qu'aujourd'hui les techniques de l'audiovisuel permettent d'ouvrir de nouveaux espaces de liberté.

Aussi je crois que cette liberté de communiquer doit comporter deux éléments constitutifs.

D'abord, la liberté de créer, de constituer, d'organiser toute entreprise capable de communiquer des œuvres de l'esprit, des nouvelles, des connaissances.

M. Gérard Gouzes. Radio-Risposte !

M. Alain Madelin. Ensuite, les limitations à la liberté de communiquer doivent être obligatoirement inscrites dans la loi, et ces limitations ne doivent être commandées que par le respect des autres libertés publiques.

Imaginez un instant que nous appliquions aujourd'hui à la presse, monsieur Fillioud, les principes que vous nous proposez de retenir pour les radios. Que verrait-on ?

Dans nos kiosques, nous ne trouverions plus que sept quotidiens nationaux, au mieux, dépendant tous...

Plusieurs députés socialistes. De Hersant, de Hersant !

M. Alain Madelin. ... de l'Etat, auxquels vous adjoindriez maintenant quelques bulletins paroissiaux et feuilles locales de propagande politico-syndicale.

M. Claude Ev'n, président de la commission. Ne crachez pas dans la soupe.

M. Alain Madelin. Tout le reste aurait disparu.

Le 7 décembre 1816, le comte Decazes, ministre de la police générale, présentait un projet de loi sur la presse, à la Chambre des députés, la « chambre introuvable » — la précédente... (*Sourires sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*) Le texte en était fort bref : les journaux, écrits, périodiques, ne pourront paraître « qu'avec l'autorisation du Roi ». La liberté que vous nous proposez, cent soixante-cinq ans après, reste tout entière inspirée du même principe ! (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Edmond Vacant. C'est invraisemblable ! Vingt ans de mensonges, cela suffit !

M. Alain Madelin. Permettez-moi, dès lors qu'il s'agit d'étendre les espaces de liberté, de préférer les principes...

M. Parfait Jans. De Giscard !

M. Alain Madelin. ... de la liberté de la presse de 1881. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Edmond Vacant. Les principes de Giscard, avouez-le !

M. Alain Madelin. Mes chers collègues, pour ce qui me concerne, s'agissant de la défense de cette liberté sous la précédente législature, je vous ai déjà répondu. Il me semblait que, quel que soit le groupe auquel appartenait les députés, un consensus s'était dégagé en faveur de cette liberté ! C'est un fait !

M. Edmond Vacant. Non !

M. Alain Madelin. Votre démarche aujourd'hui, monsieur le ministre, est caractéristique de votre état d'esprit.

M. Edmond Vacant. Quel cinéma !

M. Alain Madelin. Un quotidien du matin, qui ne vous veut pourtant que du bien...

Un député de l'union pour la démocratie française. On n'est jamais trahi que par ses amis !

M. Alain Madelin. ... terminait ainsi son éditorial de lundi dernier, consacré à votre projet :

« On veut surtout croire que cette mise au pas des radios libres n'est pas le prélude d'une mise au pas de l'ensemble des médias audiovisuels. »

Un député socialiste. C'est *Le Figaro* ?

M. Gérard Bapt. Qui a envoyé les C.R.S. ?

M. Alain Madelin. Il ne s'agit pas du *Figaro*. Cherchez plutôt un peu plus à gauche.

Le fond du débat, il est là.

Finis les Georges Fillioud qui donnait des leçons de morale au Gouvernement et des cours de déontologie à l'Assemblée nationale ! A l'épreuve des faits, on sait aujourd'hui à quoi s'en tenir.

C'est vous, monsieur Fillioud...

M. Edmond Vacant. Monsieur le ministre !

M. Alain Madelin. ... qui avez lancé la chasse aux sorcières à la radio et à la télévision ! (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes.* — *Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.*)

M. Parfait Jans. C'est vous qui le dites !

M. Alain Madelin. Ne protestez pas ! Tout le monde sait que c'est vrai ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. Alain Bocquet. Et la télévision sous Giscard !

M. Alain Madelin. Même vos propres amis ont été scandalisés ! Vous nous parliez fort de l'indépendance de la radio et de la télévision, et votre premier geste a été de chercher, par tous les moyens, à démissionner, à faire démissionner, ou à renvoyer les professionnels que vous jugiez politiquement gênants. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

Un député socialiste. Et Cavada ?

M. Parfait Jans. La démocratie doit s'exercer partout !

M. Alain Madelin. La presse, y compris celle qui vous est favorable par principe, a rapporté les interventions de l'Elysée dans les salles de rédaction.

Je cite au hasard un hebdomadaire, pourtant de vos amis, monsieur Fillioud :

« Au lieu de prendre ses responsabilités et d'assumer l'impopularité de renvois qu'il estime nécessaires, Georges Fillioud fait faire par les journalistes un travail de sape qui n'évitera ni la délation, ni les règlements de compte. »

M. Edmond Vacant. C'est indigne.

M. Charles Miossec. Oui, c'était indigne !

M. Alain Madelin. Et André Bergeron, secrétaire général de force ouvrière, dénonce ces « assemblées générales irresponsables, dont les décisions reposent sur la délation individuelle et collective ».

M. Parfait Jans. Ah ! vous les regrettez, vos broches à reluire ! (*Rires sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Alain Madelin. Même Edmond Maire, au nom de la C. F. D. T., a déclaré :

« Nous n'avons pas apprécié que le ministre de la communication incite de fait les professionnels à faire le sale boulot qu'il ne voulait pas faire. » (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Charles Miossec. C'est pourtant vrai !

M. Alain Madelin. Faut-il vous parler, monsieur le ministre, de ces responsables qui ont appris leur renvoi par la presse ? (*Exclamations sur les bancs des socialistes.*)

Faut-il vous transmettre les témoignages de tous ceux qui ont reçu les consignes de l'Elysée ?

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Si vous le faites, vous allez finir par adhérer à la gauche !

M. Edmond Vacant. L'Elysée, naguère, c'était vous, monsieur Madelin !

M. Alain Madelin. Faut-il vous dresser la longue liste des méthodes et des prétextes que vous avez utilisés dans cette épuration brutale ou feutrée ?

Un seul exemple, celui d'André Sabas, directeur de l'information de FR 3, licencié au motif qu'il aurait commis une faute professionnelle en programmant le passage à l'antenne d'un film considéré comme une « grossière propagande anticommunistes » ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Maurice Nilès. C'est vrai !

Plusieurs députés communistes. Très vrai ! (Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Robert-André Vivien. Ah ! vous avouez, messieurs !

Mme Muguette Jacquaint. Vous avez toujours fait de l'anticommunisme !

M. Alain Madelin. Mes chers collègues, je n'attendais rien d'autre de votre intolérance. (Rires sur les bancs des communistes.) Vous restez fidèles à l'image que l'on se fait de vous !

M. Robert-André Vivien. Ils ont avoué !

M. Parfait Jans. Votre intolérance a duré vingt-trois ans !

M. Robert-André Vivien. L'armée rouge est là ! (Sourires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous en prie !

M. Alain Madelin a seul la parole !

M. Alain Madelin. J'ai le souvenir, moi, d'une époque qui, finalement, ne devait pas être si terrible que cela, de films à la télévision, à la gloire des Khmers rouges ou des Vietnamiens. Ils étaient réalisés ou commentés sur nos écrans par des journalistes dévoués à leur cause !

Monsieur Fillioud, vous m'avez objecté le passé. Ce n'est pas sérieux, pour deux raisons.

D'abord parce que la réforme de 1974 a constitué indiscutablement un progrès de l'autonomie et de l'indépendance.

M. Jean-Jack Queyranne. L'indépendance, c'est de nos jours !

M. Alain Madelin. Vous pouvez toujours me répondre que ces progrès étaient insuffisants et que subsistait bien des signes de tutelle. (Ah ! sur plusieurs bancs des socialistes.) C'est vrai ! Mais je crois que vous touchez et que nous touchons là une conséquence inéluctable de tout système de monopole.

Vous, au contraire, vous avez une conception rétrograde, autoritaire de la radio et de la télévision...

M. Gérard Bapt. Et Le Chagrin et la Pitié ? On l'a vue votre censure !

M. Alain Madelin. ... et vous nous ramenez à des méthodes et à des pratiques d'avant 1958 ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.) Ensuite il suffit d'ouvrir les yeux pour voir que ces chaînes de radio et de télévision, que vous nous présentiez comme autant de forteresses du pouvoir, étaient en réalité, tout compte fait, bien tolérantes.

La preuve, c'est qu'il est clair aujourd'hui que vous y aviez de nombreux amis !

M. Parfait Jans. Vous pouvez toujours parler ! Il n'y avait pas un seul journaliste communiste !

M. Alain Madelin. Sans doute même trop nombreux pour que vous puissiez, tous, les récompenser aujourd'hui ! (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

M. Parfait Jans. Quels journalistes communistes ?

M. Alain Madelin. C'est si vrai que le résultat, le voici : lundi interview de Pierre Mauroy ; mardi, M. Mitterrand, Président de la République, en T. G. V. ; mercredi...

Plusieurs voix socialistes et communistes. Giscard ! Giscard !

M. Alain Madelin. ... les cent premiers jours de François Mitterrand ; aujourd'hui, conférence de presse de François Mitterrand. C'est permanent ! J'attends demain. Nous jugeons votre libéralisme et vos ouvertures à de ces signes qui ne trompent pas ! (Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Soury. Vous regrettez Giscard !

Plusieurs députés socialistes. Giscard ! Giscard !

M. Philippe Séguin. Et Chaban-Delmas censuré maintenant ?

M. Edmond Vecant. Nous avons eu Giscard et Barre pendant sept ans !

M. le président. Je vous en prie, mes chers collègues, M. Alain Madelin seul a la parole !

M. Alain Madelin. Allons ensemble jusqu'au bout de la question.

Si vous agissez ainsi, si, aujourd'hui, après avoir fait rêver sur la liberté ou sur de nouvelles libertés pour les radios, vous nous proposez ce projet croupon, c'est parce qu'une certaine idée de la culture et des moyens audiovisuels domine parmi vous.

Certains de vos amis l'expliquent déjà clairement : le projet du Gouvernement consiste à « faire passer dans la société une autre idée de l'homme ».

D'autres expliquent encore que par l'information d'abord, mais aussi par l'ensemble des programmes, la télévision a « la potentialité permanente de faire passer des idées » et qu'elle doit « efficacement contribuer à changer la vie ».

Faut-il rappeler les intentions que vous exprimez noir sur blanc, avant le 10 mai, dans certaine presse du parti socialiste...

M. Roland Beix. Quelle « certaine presse » du parti socialiste ?

M. Alain Madelin. ... sur ce que vous feriez de l'audiovisuel en cas de prise du pouvoir ? (Exclamations sur les bancs des socialistes.)

Alors je cite :

« La perspective d'une guerre idéologique engagée dès son accession au pouvoir par une droite omniprésente dans la presse écrite incite la gauche à conserver d'importants moyens de contrôle gouvernementaux sur l'audiovisuel. »

Aussi : « Les mass media devront être utilisés pour faire reculer l'emprise des besoins forgés par l'idéologie capitaliste, notamment par la publicité. »

Et encore :

« Un moyen envisagé est d'utiliser massivement les mass media pour combattre l'idéologie du profit et de la rentabilité capitaliste ancrée dans les esprits par des décennies d'éducation et de propagande bourgeoises. »

M. Noël Ravassard. Exact !

M. Alain Madelin. Je pourrais poursuivre longtemps ce jeu des citations.

M. Raymond Forni. Vous pouvez !

M. Alain Madelin. Elles montrent à l'évidence une tentation très forte, peut-être pas de tous les socialistes, mais dominante, de manipuler les media.

M. Raymond Forni. Oh !

M. Alain Madelin. Tout cela éclaire votre comportement d'aujourd'hui, messieurs.

Au fond, de cette liberté de la radio, vous ne voulez pas, sauf à la restreindre, pour l'essentiel, aux têtes bien sympathiques de ces militants du pouvoir culturel, si proches du parti socialiste...

M. Claude Evin, président de la commission. Un peu de décence !

M. Alain Madelin. ... ceux que le quotidien *Libération* appelait, il y a deux ou trois jours « les curés rouges », subventionnés par le biais des mouvements que vous contrôlez, embrigadés dans une fédération de radios locales à qui vous réserverez le dialogue, sinon la représentativité.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). « Ordre nouveau » au pouvoir !

M. Alain Madelin. Pour en revenir au projet de loi et au motif qui nous a conduit à opposer la question préalable, je conclurai : elle n'est pas franche cette loi ! Ce qu'elle ose faire, elle n'ose pas le dire ! (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. Mes chers collègues, je vous rappelle que seuls ont droit à la parole, en vertu de l'article 91 du règlement, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond.

La parole est à M. Estier, inscrit contre la question préalable.

M. Claude Estier. Mes chers collègues, vous ne serez pas étonnés que je vous demande de repousser la question préalable que vient de défendre M. Alain Madelin. Je suis d'ailleurs surpris de voir cet honorable parlementaire qui, en juin 1978 — ce n'est pas si vieux — votait avec ses collègues de l'ex-majorité l'aggravation des sanctions contre les violations du monopole, se présenter aujourd'hui en champion de la liberté,...

M. André Soury. Un mauvais champion !

M. Claude Estier. ... de la liberté intégrale des radios locales que le gouvernement qu'il soutenait n'a cessé de réprimer! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Alain Madelin. J'ai formulé des propositions!

M. Claude Estier. Vous voulez, monsieur Madelin, vous situer dans « une autre logique »? Eh bien, oui, nous, nous nous situons dans une logique différente de celle de l'union pour la démocratie française a appliquée pendant tout le temps qu'elle était au pouvoir!

M. Francisque Perrut. Facile à dire!

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Facile à faire! (Rires sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Claude Estier. Que nous discussions aujourd'hui d'un projet portant dérogation au monopole défini dans la loi de 1972, en faveur des radios privées locales montre en fait tout ce qui a changé depuis que la police de l'ancien ministre de l'intérieur — c'était il y a un peu plus de deux ans — faisait enfoncer la porte du siège du parti socialiste, cité Malesherbes, où se déroulait une émission de Radio-Riposte...

M. André Soury. C'était cela la liberté!

M. Claude Estier. ... qui devait d'ailleurs entraîner l'inculpation de celui qui est devenu le Président de la République.

M. Robert-André Vivien. Il s'est blanchi!

M. Charles Miossec. Le président s'est amnistié!

M. Robert-André Vivien. Il s'est amnistié lui-même!

M. Claude Estier. Monsieur Vivien, vous ne parviendrez pas à m'interrompre.

M. Robert-André Vivien. Ce n'est pas ce que je voulais faire!

M. le président. Pas de dialogue je vous prie!

M. Claude Estier. J'ai commencé par ce rappel, qui met en lumière une des nombreuses ironies de l'Histoire, pour souligner combien me paraissent étranges deux types de réactions enregistrées ces jours-ci.

N'est-elle pas pour le moins excessive — et je le demande en toute amitié — celle du journal *Libération* titrant l'autre jour: « Les radios libres guillotonnées »...

M. Robert-André Vivien. C'est vrai!

M. Claude Estier. ... alors que c'est précisément un Gouvernement à direction socialiste qui va pour la première fois donner à ces radios le droit légal de s'exprimer? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Robert-André Vivien. Il faut le dire à Serge July!

M. Claude Estier. N'est-il pas, par ailleurs, quelque peu suspect — pour ne pas dire plus, ce zèle déployé en faveur des radios locales — on l'a vu au cours de la discussion au Sénat et à l'instant même dans l'intervention de M. Madelin — par des parlementaires qui se rangeaient naguère du côté de la répression policière, dont ces mêmes radios faisaient les frais...

M. Philippe Séguin. Ce n'est pas vrai!

M. Claude Estier. ... et qui, je le répète, il y a trois ans encore votait de nouvelles sanctions?

M. François Loncle. Bravo!

M. Claude Estier. Le Gouvernement nous soumet donc aujourd'hui un projet de loi permettant d'accorder des dérogations au monopole en faveur d'associations déclarées selon la loi du 1^{er} juillet 1901 pour la diffusion de programmes de radio en modulation de fréquence.

Cette loi, monsieur Madelin, est nécessaire et urgente et il est heureux qu'elle intervienne dès maintenant, avant même que nous ayons à débattre la grande réforme de l'audiovisuel prévue pour le début de l'an prochain. Il est, en effet, nécessaire et urgent de mettre fin à la situation anarchique qui s'est développée depuis quelques mois, conséquence heureuse mais dangereuse de la volonté du Gouvernement de mettre un terme à la répression pratiquée précédemment.

Situation anarchique avec des répercussions graves: non seulement des radios locales, situées sur des fréquences trop voisines, en arrivent à se brouiller les unes les autres, comme c'est le cas en région parisienne, mais encore certaines d'entre elles perturbent dans tel ou tel quartier — et j'en sais quelque chose à Montmartre — les émissions de télévision, les communications de police ou même, m'a-t-on rapporté, les réceptions de la tour de contrôle d'un aéroport.

Il est des domaines dans lesquels la liberté ne peut aller sans un minimum de réglementation. C'est vrai, d'abord, quand priment des considérations techniques incompatibles avec le fait de laisser chacun faire ce qu'il veut, où il veut et quand il veut. A cet égard — et je reprends l'argument de M. le rapporteur — il ne peut en être de la liberté des radios locales comme de la liberté de la presse écrite qui est, certes, souvent illusoire, pour d'autres raisons, mais qui ne se heurte en tout cas à aucun obstacle technique.

M. Emmanuel Aubert. Et Serge July?

M. Claude Estier. Plusieurs centaines de radios locales ou de projets de radios plus ou moins sérieux existent à l'heure actuelle à travers la France, dont cent, au moins, pour la seule région parisienne.

Le formidable embouteillage qui résulterait d'une liberté sans réglementation conduirait très exactement au contraire du but recherché. La simple annonce d'une loi a, d'ailleurs, déjà conduit à une organisation plus rationnelle et à des regroupements autour des projets les plus élaborés. Les amateurs des radios privées locales ne pourront que s'en féliciter.

Le projet de loi prévoit une série de dispositions visant à définir les conditions dans lesquelles pourront être accordées les dérogations — à qui et par qui? — et les obligations auxquelles devront se soumettre les bénéficiaires.

Je ne reviens pas sur le détail de ces mesures qui ont été parfaitement analysées par notre rapporteur et rappelées par M. le ministre de la communication. Je voudrais, en revanche, m'attarder un moment sur la question la plus délicate qui est celle des moyens de financement dont pourront disposer les nouvelles radios locales. Je dis bien: moyens de financement, ce qui pose un problème plus large et, à mon sens, beaucoup plus juste que celui de savoir si l'on doit ou non autoriser les radios locales à percevoir des recettes de publicité.

Il est curieux, en effet, que le débat se soit cristallisé ces derniers jours autour de la publicité et plus curieux encore que l'on ait consacré de nombreux articles à décrire le groupe socialiste divisé entre partisans et adversaires de ladite publicité.

M. Robert-André Vivien. C'est vrai!

M. Philippe Séguin. C'est forcément de la fiction!...

M. Claude Estier. La vérité est toute différente et beaucoup plus simple.

Les socialistes n'ont jamais été des fanatiques de la publicité.

M. Robert-André Vivien. Demandez à Martinet!

M. Claude Estier. Faut-il vous rappeler, monsieur Vivien, que lorsqu'on a introduit la publicité sur les chaînes de télévision, il y a quelques années, les socialistes étaient contre?

M. Jacques Morette. Mais ils étaient contre tout à l'époque!

M. Claude Estier. Et ils n'ont pas changé d'avis!

M. Robert-André Vivien. Demandez à Martinet et à Séveno, qui ont collecté pour la radio socialiste la somme de cinq millions de francs!

M. le président. Monsieur Robert-André Vivien, puis-je vous rappeler que vous êtes inscrit dans le débat et que vous aurez l'occasion de vous exprimer pleinement tout à l'heure?

M. Robert-André Vivien. Oui, monsieur le président!

M. Alain Hauteœur. C'est plus fort que lui. Il ne sait pas se tenir!

M. Claude Estier. Les socialistes sont également convaincus depuis longtemps que l'aspiration à communiquer hors des grands médias nationaux est un phénomène de société, qui n'est d'ailleurs pas propre à notre pays, et qu'il convient non pas de réprimer mais, au contraire, de favoriser en le préservant des grands appétits financiers dont on sait comment ils sont capables d'envahir les ondes là où la porte leur est ouverte.

Tel ne peut être l'objectif de la loi qui nous est proposée.

Les socialistes, eux, partagent l'opinion exprimée par l'ensemble des associations et fédérations de radios locales dans une lettre qu'elles ont adressée au Président de la République, à savoir qu'il s'agit dans ce monde moderne et dur d'abolir la solitude, de créer de nouvelles alliances entre les êtres, de donner enfin la parole aux offensés du cœur et aux humiliés de la vie ».

Cela ne peut se faire sous l'influence dominante de l'argent. Les socialistes se sont battus depuis longtemps, et avec vigueur, pour le droit à l'existence des radios locales. Ils se réjouissent d'avoir aujourd'hui à débattre un projet qui reconnaît, enfin, ce droit.

Mais reconnaître le droit de vivre des radios locales sans se préoccuper de leurs moyens d'existence pourrait relever d'une certaine hypocrisie...

M. Charles Miossec. C'est tout à fait vrai.

M. Claude Estier. ... dans laquelle nous refusons de tomber.

Est-ce que ces moyens d'existence, c'est-à-dire de financement, doivent se fonder sur l'autorisation de percevoir des recettes publicitaires ? Certains le pensent parmi les animateurs des nouvelles radios, et se sont même déjà engagés dans cette voie sans attendre le texte de la loi.

Après réflexion, le Gouvernement a considéré qu'il convenait d'écarter dans le projet actuel toute référence à la publicité, et ses arguments ne manquent pas de force. Nous savons bien, en effet, que de nombreux groupes commerciaux ou financiers sont déjà prêts à s'engouffrer dans la brèche qui va être ouverte par la nouvelle loi, avec l'objectif non pas de favoriser un nouveau mode de communication, mais de trouver une nouvelle source de profit.

Laisser libre cours à la publicité commerciale sur les radios locales aboutirait très vite à la constitution de nouvelles entreprises d'argent qui seraient en contradiction formelle avec l'esprit de la nouvelle loi.

M. François Loncle. Très bien !

M. Claude Estier. J'appelle, à ce sujet, l'attention de ceux qui veulent créer ou développer des radios correspondant vraiment à ce légitime besoin de communication rapprochée et qui croient — j'en ai rencontrés plusieurs ces jours derniers — que leur entreprise ne serait viable que grâce à la publicité.

Je crois qu'ils se trompent lourdement.

Imaginons — ainsi que l'a fait, d'ailleurs, M. le ministre de la communication, mais cela peut réellement se produire — que, dans une même ville, existent deux radios locales ayant reçu l'agrément, l'une émanant d'une association locale à but non lucratif, l'autre patronnée, « sponsorisée » comme l'on dit aujourd'hui, par un puissant groupe commercial ayant les moyens de se payer des vedettes et de programmer des émissions pour grand public. Vers laquelle de ces deux radios se dirigeraient les annonceurs ?

M. Edmond Alphandery. Et alors ?

M. Claude Estier. L'exemple de la presse écrite est là pour nous enseigner que la publicité va plus aisément sinon exclusivement aux gros tirages plutôt qu'aux petits.

M. Edmond Alphandery. Ce n'est pas vrai.

M. Claude Estier. La petite radio associative risquerait d'attendre longtemps la manne publicitaire, à plus forte raison si elle se trouvait face à une radio municipale que les auteurs du projet de loi ont parfaitement raison d'exclure.

La publicité n'est donc pas en la circonstance la panacée décrite par certains.

M. Edmond Alphandery. Elle est une nécessité.

M. Claude Estier. J'ajouterai tout aussitôt que le refus de publicité n'est pas non plus une panacée...

MM. Edmond Alphandery, Alain Madelin et Adrien Zeller. Ah !

M. Claude Estier. ... et je m'explique.

Nous en sommes tout à fait d'accord avec le Premier ministre, il ne saurait s'agir, avec la nouvelle loi, de donner naissance à des « radios-fric ».

Il est certain que l'introduction de la publicité entraîne ipso facto ce danger. Mais si vous me permettez cette expression triviale, je dirai qu'on peut faire du fric également sans publicité.

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Claude Estier. On peut très bien imaginer, par exemple, telle entreprise commerciale, ou telle maison de disques, dissimulée derrière une association de la loi 1901 ayant les moyens de faire vivre une radio locale sans inscrire à son budget des recettes publicitaires mais se servant de cette radio pour promouvoir ses activités ou ses productions.

C'est pourquoi, dans l'intérêt même des radios locales avec lesquelles nous entendons poursuivre un dialogue constructif, il faut chercher ailleurs que dans ce faux débat : publicité ou pas de publicité, la réponse à la question fondamentale des moyens d'existence de ces radios.

Nous apprécions vivement à cet égard que vous nous ayez donné, monsieur le ministre de la communication, l'assurance que la question des ressources des radios locales n'est pas bloquée et qu'elle pourra être examinée de nouveau lors de la préparation et de la discussion de la grande réforme de l'audio-visuel du printemps prochain.

Il nous appartient donc, en liaison, je le répète, avec les responsables des radios locales, de trouver les formules qui permettront à chacune d'elles, je veux dire à chacune de celles qui correspondent réellement à l'esprit de la nouvelle loi, d'avoir la garantie d'un minimum de ressources.

L'idée a été lancée, par exemple — et elle a été évoquée tout à l'heure par notre rapporteur — d'un fonds de péréquation qui pourrait être alimenté par un prélèvement, d'ailleurs minime, sur les recettes publicitaires de l'ensemble des médias d'audience nationale et dont le montant serait redistribué entre les radios locales.

M. Edmond Alphandery. Selon quels critères ?

M. Claude Estier. C'est une idée parmi d'autres et qui doit, naturellement, être approfondie dans les mois qui viennent. Etes-vous prêt, monsieur le ministre, à la prendre en considération ?

Le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui pourrait donc, sur ce problème du financement, comme sur d'autres aspects d'ailleurs, correspondre à ce que j'appellerai une période expérimentale, ce qui se justifie pleinement s'agissant d'une matière totalement nouvelle en France et à propos de laquelle il convient d'éviter les erreurs et les aberrations auxquelles un trop grand laxisme a conduit ailleurs, par exemple en Italie.

M. Edmond Alphandery. Ce sera peut-être pareil.

M. Claude Estier. Mais, je le répète, la loi qui nous est proposée, imparfaite, bien sûr, comme toutes les lois, et donc perfectible à l'expérience, est nécessaire et urgente.

Si elle n'était pas votée, cela signifierait tout simplement qu'on en resterait pendant plusieurs mois encore à la loi de 1974 aggravée par les sanctions de 1978, que vous avez votée, monsieur Madelin...

M. Alain Madelin. C'était une vraie loi et pas une farce !

M. Claude Estier... et tout cela au milieu d'une anarchie lourde de conséquences et de dangers de toutes sortes.

C'est pourquoi le groupe socialiste repoussera sans hésiter la question préalable de M. Madelin et, je l'indique dès maintenant, votera le texte que nous proposons le Gouvernement...

M. Charles Miossec. Vous votez n'importe quoi !

M. Robert Wagner. Ce sont des godillots !

M. Claude Estier... avec la conviction d'ouvrir avec lui une nouvelle liberté jusqu'à maintenant étouffée. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication.

M. le ministre de la communication. Je n'ai pas grand-chose à répondre à M. Madelin. Non pas que ses arguments aient été péremptoirs. Mais, d'un côté, il a posé des questions qui étaient dans le sujet et auxquelles il a répondu lui-même. C'est une forme de rhétorique, et c'est normal. Ses avis n'étaient pas conformes aux miens, ce qui l'est également. J'ajoute que, franchement, s'il se trouvait jamais que je fusse d'accord avec lui, je me considérerais comme en grand danger de me tromper. (Rires sur les bancs des socialistes.)

D'un autre côté, il a évoqué d'autres problèmes qui n'étaient pas dans le sujet d'aujourd'hui. J'y répondrai lorsqu'ils seront à l'ordre du jour.

Un mot seulement. Il a employé l'expression de « chasse aux sorcières ». Qu'il se souvienne de 1974 : à ce moment-là, 400 têtes sont tombées !

M. Robert-André Vivien. C'est faux !

M. le ministre de la communication. Ce n'était pas une chasse, mais un safari ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. Alain Madelin. Comme en 1978 !

M. le ministre de la communication. Ce qui me surprend, c'est que M. Madelin se dise aujourd'hui partisan des radios libres et qu'il n'ait pas obtenu de ses amis, lorsqu'ils étaient au pouvoir, qu'ils reconnaissent cette liberté. Et quand aujourd'hui le Gouvernement lui demande de voter ce projet...

M. Alain Madelin. C'est une fausse liberté !

M. Jacques Toubon. Nous voulons une vraie liberté !

M. Jacques Maréte. M. Fillioud n'a pas fait de progrès depuis qu'il est ministre !

M. Jacques Toubon. Il est aussi nul au Gouvernement que lorsqu'il était dans l'opposition !

M. le ministre de la communication. ... non seulement il ne veut pas le faire, mais il ne veut pas que l'Assemblée en débâte. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. Jacques Marette. Vous avez vu le délai que vous nous avez donné ?

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Je me borne à indiquer à l'Assemblée que personne, du groupe de M. Madelin, n'a osé défendre la question préalable en commission. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. Jacques Marette. C'est de mieux en mieux !

M. Alain Hautecœur. C'est parce qu'il n'y avait pas la télévision !

M. Gilbert Gantier. Je demande la parole.

Plusieurs députés socialistes. Non ! non !

M. le président. Le règlement prévoit la possibilité de donner la parole à un orateur pour répondre au Gouvernement et à la commission.

La parole est à M. Gantier.

M. Gilbert Gantier. Merci, monsieur le président.

Dans ce débat, tout est extraordinaire, notamment la façon dont nous avons été saisis du projet de loi. J'ai demandé vainement, toute la matinée, le rapport de la commission. Je n'ai pas pu l'obtenir. Je l'ai encore demandé à treize heures, à quatorze heures, à quatorze heures trente : il n'était toujours pas en distribution !

A ceux qui nous reprochent de ne pas avoir pris position, je réponds que ce reproche est particulièrement mal fondé. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

M. Claude Evin, président de la commission. Cela n'a aucun rapport !

M. Jean-Pierre Michel. Il n'avait qu'à assister aux réunions de la commission !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la question préalable opposée par M. Alain Madelin.

M. Parfait Jans. Le groupe communiste vote contre la question préalable.

(*La question préalable n'est pas adoptée.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Alain Madelin. Au nom du groupe de l'Union pour la démocratie française je demande une courte suspension de séance pour la raison qui vient d'être évoquée à l'instant : nous n'avons eu le rapport que très tardivement et notre groupe doit se réunir, pour l'examiner, d'autant que de nouveaux amendements ont été déposés.

D'autres présidents de groupe et M. Fillioud pourraient peut-être en profiter pour recevoir les délégations des radios libres qui se présentent aux portes de l'Assemblée !

M. Marcel Wacheux. Il est bien temps d'y penser !

M. le président. Monsieur Madelin, vous demandez une suspension de quelle durée ?

M. Robert Wagner. La suspension est de droit !

M. Alain Madelin. D'une durée de vingt minutes, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Claude Evin, président de la commission. Je me suis abstenu, monsieur le président, d'intervenir au fond et de demander qu'on garde dans ce débat un peu de décence. (*Protestations sur les bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Monsieur Madelin, vous n'êtes pas membre de la commission des affaires culturelles, et c'est effectivement dommage car, en dépit des désaccords qui ont pu émerger, ce qui est tout à fait normal, les problèmes ont été « mis sur la table » et ont fait l'objet de longs travaux.

C'est justement parce que nous avons tenu à recevoir l'ensemble des délégations des radios libres afin de nous forger une idée et de pouvoir présenter un rapport devant l'Assemblée, c'est parce que, comme nous souhaitons le faire pour l'ensemble des travaux sur lesquels nous sommes interrogés actuellement, — ce texte sur les radios libres, le texte sur les immigrés ou d'autres — nous avons voulu aller au fond du problème...

M. Alain Madelin. C'est faux, on ne connaissait pas jusqu'à présent la position du Gouvernement !

M. Claude Evin, président de la commission. ... avec les différents groupes qui composent cette commission, que nous avons été longs pour rédiger ce rapport, qui était distribué dès ce midi.

M. Gilbert Gantier. Ce n'est pas vrai !

M. Claude Evin, président de la commission. Il était, en tout cas, en distribution à treize heures trente.

Je vous demande, mes chers collègues, d'en prendre acte et de ne pas invoquer de faux motifs...

M. Jacques Toubon. Mais non !

M. Claude Evin, président de la commission. ... pour demander une suspension de séance qui, au demeurant, est de droit puisqu'elle émane d'un groupe. Mais je tenais à préciser comment les travaux s'étaient déroulés afin qu'il ne soit fait à la commission aucun procès d'intention. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Jacques Toubon. Et vous, n'invoquez pas de faux motifs pour étrangler les radios libres.

Suspension et reprise de la séance.

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures quarante, est reprise à dix-sept heures cinq.*)

M. le président. La séance est reprise.

Dans la discussion générale, la parole est à M. Péricard.

M. Michel Péricard. Qu'il me soit permis, monsieur le ministre, parlant au nom du groupe du rassemblement pour la République, de donner immédiatement une précision qui a son importance : je m'exprimerai sur le projet qui nous est soumis et sur lui seul. Nous réserverons nos réflexions d'ensemble sur l'audiovisuel pour le débat annoncé dans quelques semaines. Qu'on ne voie donc dans mon silence sur les immenses interrogations que pose l'orientation actuelle de la politique du Gouvernement dans le domaine de la communication et de l'audiovisuel que le désir de suivre notre ordre du jour et rien d'autre.

Cependant, en souvenir de ce que j'ai été avant d'avoir l'honneur de siéger dans cette assemblée, je tiens à adresser très simplement l'expression de notre sympathie à toutes les victimes de l'épuration audiovisuelle... (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Georges Hage. Quelles victimes ?

M. Michel Péricard. ... y compris à celles qui ne nous aimaient guère et qui ne nous ont jamais ménagés. J'adresse à celles et à ceux qui les ont remplacées nos souhaits de réussite. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République.*)

Mais venons-en aux projets que nous discutons cet après-midi. J'emploie volontairement le pluriel, car entre les deux ou trois textes successifs du Gouvernement, ce qui témoigne de ses hésitations et de ses retournements, et le texte du Sénat qui nous est présenté, il y aurait de quoi se perdre.

Je regrette profondément que le Gouvernement n'ait pas clairement défini toutes ses positions et que même après votre intervention, monsieur le ministre, il plane encore tant d'incertitudes.

Ce projet de loi est l'un de ceux auxquels, contrairement à d'autres, nous aurions pu reconnaître une certaine urgence. Or votre itinéraire, difficile à suivre, les silences inquiétants de votre texte, les réflexions mêmes du rapporteur qui nous renvoie pour l'essentiel au débat général et global sur l'audiovisuel, me conduisent à douter aujourd'hui, non de l'urgence, mais de votre capacité à proposer des solutions réalistes et réfléchies quand, précisément, il y a urgence.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Michel Péricard. Monsieur le ministre, vous avez repris tout à l'heure l'incantation désormais traditionnelle et systématique sur l'audace qu'il y aurait de notre part à critiquer un texte, alors que... dans le passé... etc.

Malgré cela je puis vous assurer que le groupe du rassemblement pour la République aborde ce débat en ayant le sentiment d'être cohérent avec la position qu'il a adoptée sur ce sujet depuis qu'est posé en France le problème des radios libres, ou plutôt des radios locales privées, pour reprendre votre expression qui me semble meilleure.

Vous pouvez en effet relire dans le *Journal officiel* les propos que nous tenions il y a deux ans. Nous nous déclarions favorables dans un premier temps à la réaffirmation et au renforcement du monopole pour éviter l'anarchie, mais à la condition expressément que, dans le même temps, soit rapidement mis à l'étude et

discuté le projet — j'avais alors utilisé la formule « la règle du jeu » — qui devait permettre aux besoins nouveaux d'expression locale et communautaire, de trouver la place qui leur revient dans l'ordre et la méthode. Bref, nous voulions bien refermer, pour un temps, les vannes pour arrêter le flux qui menaçait de tout emporter à condition que l'on accepte de les ouvrir le plus rapidement possible sur un débit régularisé.

Or vous semblez avoir adopté la démarche inverse : vous avez tout ouvert, mais, devant la crainte de l'inondation, vous donnez aujourd'hui le sentiment de vouloir tout refermer.

Dans ces conditions, nous vous interrogeons : voulez-vous réellement que puissent exister des radios nouvelles ? Certes je ne doute pas de votre réponse affirmative. Mais il ne suffit pas d'exprimer une volonté, encore faut-il qu'elle s'accompagne de la description des moyens qui lui permettront de se concrétiser véritablement.

Le texte dont nous allons discuter est celui qui résulte des débats du Sénat, mais je ne puis ignorer le votre que, par des amendements déjà adoptés par la commission, vous allez essayer de rétablir, au moins pour l'essentiel. Or dans l'ensemble, le texte du Sénat est singulièrement meilleur que le votre. Il est plus précis, plus complet. On ne pouvait d'ailleurs même pas affirmer que votre projet était mauvais ; il était vague, flou, et il renvoyait à d'autres textes les décisions fondamentales, sans qu'aucune précision ne puisse rassurer ceux qui veulent qu'il existe et que vivent les radios locales.

Dans cette intervention, je n'insisterai pas sur les points qui ne me semblent pas poser de problèmes particuliers : une seule dérogation par personne, d'accord, pas de constitution de réseaux, d'accord ; limitation de la portée du rayonnement, d'accord — sous réserve, cependant, d'un amendement de bon sens déposé par M. Gaston Flosse pour les départements et territoires d'outre-mer dont la situation est différente de celle de la métropole ; contrôle technique de T.D.F., d'accord. Je relève cependant un oubli relatif aux droits d'auteur, mais il sera peut-être comblé par les cahiers des charges.

Toutes ces dispositions me paraissent raisonnables et parfaitement acceptables : je n'y reviendrai pas et je centrerai mon intervention sur les deux questions auxquelles votre texte d'origine ne donnait pas de réponse satisfaisante. Malgré vos revirements successifs, monsieur le ministre, je n'ai d'ailleurs pas eu le sentiment aujourd'hui que vous avez définitivement fixé votre position. Je veux parler des conditions de fonctionnement de la commission de dérogation et du financement des radios locales.

En ce qui concerne le premier point, nous sommes d'accord pour considérer que, dans l'état actuel de la loi, la dérogation relève des prérogatives gouvernementales, même si vous n'avez pas voté cette loi et même si vous avez contesté cette argumentation en d'autres temps. Cela ne signifie pas pour autant que le pouvoir en place doit s'arroger le droit exclusif de décider des dérogations quand cela l'arrange et de les récuser quand cela le gêne.

M. Emmanuel Aubert. Très bien !

M. Michel Péricard. Cette affirmation n'est pas de moi. Ces propos ont été tenus il y a deux ans dans cette enceinte par M. Taddei, et je ne peux que confirmer qu'il avait raison à l'époque et qu'il a toujours raison.

Il convient donc — et le texte de loi le prévoit — que la décision gouvernementale soit rendue après l'avis motivé d'une commission spéciale qui instruira les différentes demandes. Or, dans votre projet d'origine, vous étiez extrêmement discret sur la composition de cette commission, vous étiez même trop discret pour que cela ne soit pas préoccupant.

Le Sénat, dans sa sagesse, a prévu la composition de la commission de dérogation et nous pensons que son point de vue peut parfaitement être repris par l'Assemblée et accepté par le Gouvernement ; un tel geste constituerait sans doute la meilleure démonstration qu'il pourrait apporter de sa volonté de ne pas voir fonctionner d'une façon partisane et unilatérale cette commission consultative.

Selon la rédaction de la Haute Assemblée, celle-ci comprendrait des représentants de l'Assemblée nationale et du Sénat — avec, espérons-le, une juste représentation des différentes tendances composant l'une et l'autre assemblées — des organisations professionnelles de la presse écrite, des demandeurs ou titulaires de dérogations et de certaines associations ; le Sénat a apporté une précision essentielle en indiquant que les représentants de l'Etat figureraient en minorité.

Nous soutenons cette rédaction que nous préférons nettement à celle de votre texte d'origine qui ne prévoyait que la présence des délégués des associations représentatives des demandeurs et titulaires de dérogations. Certes, la présence des représentants de ces associations est parfaitement souhaitable mais à condition que vous placiez toutes les associations sur un pied d'égalité, ce qui n'est pas tout à fait le cas actuellement.

De la même façon, le Sénat a établi une règle qui n'est pas mineure en réclamant que les dérogations au monopole et le partage des fréquences qui en résulteraient assure, dans chaque zone considérée, l'expression libre et pluraliste des idées et des courants d'opinion et qu'un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions de respect de ces principes.

Cependant, pour que la commission des dérogations puisse fonctionner dans de bonnes conditions, encore faut-il être clairement d'accord sur le statut juridique de ces radios locales. Vous aviez un moment souhaité qu'elles soient l'expression d'associations, puis vous aviez admis que des sociétés à responsabilité limitée voire des sociétés anonymes seraient peut-être préférables au statut associatif. Le Sénat est même allé un peu plus loin en prévoyant que les collectivités territoriales pourraient également disposer de radios d'un certain type, les radios-services, qui auraient un statut particulier.

Vous devez savoir, monsieur le ministre, que le statut d'association est celui qui rencontre dans nos rangs l'adhésion du plus grand nombre. Mais, je le répète, nous nous battons moins sur ce statut que sur les conditions de fonctionnement et d'objectivité totale de la commission des dérogations.

Nous lutterons également — c'est le second point que je veux aborder dans cette intervention — sur la principale disposition du projet dont l'Assemblée débat aujourd'hui : celle du financement de ces stations.

Un jour vous acceptez la publicité, le lendemain vous la refusez ; vous revenez en arrière puis vous la rejetez à nouveau. Nous ne savons plus très bien où vous en êtes.

M. Charles Miossec. Lui non plus !

M. Michel Péricard. Du moins nous ne le savions plus au début de cette séance car je reconnais que vous nous avez éclairés depuis.

Il semblait qu'un certain accord s'était réalisé dans la grande majorité des radios locales, dans la grande majorité de cette assemblée, y compris dans vos rangs, — à l'exception, je le reconnais, de vos amis communistes — pour accepter une publicité, limitée en nature et en durée, non cumulable. Elle aurait permis aux stations locales privées de disposer des ressources nécessaires à un fonctionnement normal.

Vous ne semblez plus le vouloir. Eh bien, soit ! Nous ne sommes pas, nous non plus, des obsédés de la publicité. Nous n'étions d'ailleurs pas extraordinairement enthousiastes à l'idée que cette publicité soit le seul mode de financement des radios locales privées. En effet, nous connaissons assez les difficultés de la presse pour craindre que la ponction effectuée par les radios locales sur le marché publicitaire ne les aggrave.

Nous ne réclamons donc pas à tout prix pour les radios locales la permission de recourir à la publicité, mais nous exigeons que le Gouvernement, s'il refuse cette possibilité, expose les sources de financement qu'il accordera aux radios locales.

Il lui appartient d'émettre des propositions en cette matière.

J'ai entendu dire que ces ressources pourraient provenir d'un prélèvement effectué sur le produit de la redevance de télévision. J'émetts tout de suite une réserve car ne s'agirait-il pas d'un détournement d'une taxe dont l'objet est très clair ? On murmure également qu'il serait envisagé de prélever une partie des recettes publicitaires réalisées par la télévision et par les postes périphériques pour la redistribuer aux radios locales privées. Serait-ce très juste ? Comment, par qui et sur quelle base cette ponction interviendrait-elle ?

Nous voulons être éclairés sur ce sujet et il vous incombe, monsieur le ministre, de nous indiquer comment vous concevez le financement des radios locales.

Les contradictions, les hésitations de ces jours derniers doivent cesser aujourd'hui. Ou nous sortirons de cette assemblée avec la certitude que, par un financement quelconque, les radios locales pourront exister, ou alors vous devrez convenir que votre projet n'était destiné qu'à jeter une certaine poudre aux yeux et qu'il ne tendait, en fait, qu'à tuer les radios locales privées qui existent, et à rendre impossibles de nouvelles créations.

M. Charles Miossec. C'est exactement cela !

M. Michel Péricard. Je n'aurai pas la cruauté — d'autant que, cela prendrait trop de temps — de lire à la tribune les propos que vous, monsieur le ministre, et vos amis, aujourd'hui au Gouvernement, teniez il y a deux ans sur ce sujet comme sur celui du fonctionnement de la commission de dérogation. C'est cependant une lecture à laquelle j'invite tous ceux qui s'intéressent aux radios privées.

Vous êtes en pleine contradiction avec vos exposés d'alors et je suis convaincu que tous ceux qui, en vous voyant arriver au pouvoir, avaient eu l'espoir que fleurisse une nouvelle liberté, sont aujourd'hui bien déçus.

M. le ministre de la communication. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Péricard ?

M. Michel Péricard. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la communication. Vous venez de faire allusion, monsieur Péricard, à une déclaration ou à un écrit dont je serais l'auteur, sans en citer la source. Comme je ne me souviens pas avoir jamais dit ou écrit que j'étais partisan de la publicité sur les radios privées locales, j'aimerais bien que vous m'en donniez la référence.

M. Michel Péricard. Monsieur le ministre, cette déclaration concernait non pas la publicité mais les conditions de fonctionnement des radios locales.

M. le ministre de la communication. Dans ce cas, ma question n'a pas d'objet. Mais votre propos était ambigu.

M. Michel Péricard. Quant à la source, il s'agit du *Journal officiel des débats de l'Assemblée nationale*.

M. le ministre de la communication. Je vous en donne acte.

M. Michel Péricard. Pardonnez-moi d'avoir été obscur. Votre intervention m'aura permis d'être plus clair.

Nous partageons votre souci de ne pas voir les radios privées locales assujetties aux pressions de l'argent ou de grands groupes économiques, mais le seul moyen de l'éviter est précisément de leur indiquer avec clarté où elles pourront trouver de l'argent.

Qu'on ne nous fasse pas sourire avec les cotisations des membres ou avec les subventions des collectivités locales qui seront nécessairement limitées, à moins que, par le biais des cotisations, vous ne souhaitiez ouvrir la voie à des abus qui iront précisément dans le sens contraire de celui où vous affirmez vouloir aller aujourd'hui.

Monsieur le ministre, dans cette épreuve — car c'en est une — qui est la vôtre aujourd'hui, vous faites l'expérience des difficultés qui surgissent à vouloir organiser un système cohérent quand on a contribué auparavant à créer une situation d'anarchie et des espérances excessives.

Vous avez aussi l'étrange privilège d'être le premier ministre socialiste à provoquer des manifestations à la porte de l'Assemblée nationale. Je ne doute pas d'ailleurs que si vous allez tout à l'heure à la rencontre des manifestants, vous n'y trouviez quelques têtes que vous connaissez bien.

Plusieurs députés socialistes et communistes. Où sont-elles ? (Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Michel Péricard. Sortez les voir ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Les animateurs des radios locales apprécieront que vous considériez qu'ils n'étaient pas présents aujourd'hui ! Mais, c'est à eux qu'il faut le dire et non pas à moi !

Vous êtes au pied du mur ! Vous serez jugé, monsieur le ministre, vous le savez bien, par ceux qui attendaient du vote de ce projet de loi autre chose que ce que vous leur proposez.

Ils constateront l'immense contradiction qui existe entre vos déclarations d'intention et la réalité de vos propositions de cet instant.

Si les radios locales ne peuvent fonctionner normalement, craignez qu'elles ne veuillent, à tout prix, exister quand même, que cette liberté qu'on leur aura proposée n'explose tout naturellement. Elles agiront avec d'autant plus de force et de volonté que, précisément, elles auront le sentiment d'aller dans le sens de vos déclarations, fortes de la loi que ce Parlement aura adoptée !

Elles estimeront aussi, avec une certaine logique, que seules les contraintes inutiles ou exagérées que vous aurez fixées, les empêchent d'exercer une liberté qu'on prétend leur accorder.

Alors, fortes de cet appui de la loi, ne seront-elles pas conduites à vouloir prolonger une situation de désordre qu'à juste titre vous ne souhaitez pas voir se perpétuer ? Que vous restera-t-il alors ? L'appel à la force publique ? L'appel aux juges ? Ironie de l'Histoire !

Le Premier ministre a dit dimanche qu'il ne voulait pas de « radios fric » ! Nous non plus ! Pas de radios pleines de fric, mais pas davantage de radios pleines de flics !

De nombreux députés socialistes et communistes. Les flics, c'est vous qui les avez envoyés hier !

M. Michel Péricard. Hier, vous, vous violiez la loi mais demain ils ne la violeront plus ! C'est toute la différence ! (Applaudissements sur les bancs du groupe du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

La loi est la loi, même pour vous ! Demain, elle sera votée et ils seront forts de cette loi !

M. Charles Miossec. Exactement !

M. Michel Péricard. C'est ce que vous ne voulez pas comprendre, quand ça ne vous arrange pas !

M. Parfait Jans. On vous a vus à l'œuvre !

M. Michel Péricard. Si leurs responsables, leurs animateurs, leurs bénévoles ne respectent pas vos règles, seront-ils traduits par vous devant les tribunaux ?

Alors je leur souhaite de tomber sur les mêmes juges que ceux qui, dans un passé récent, ont examiné certains cas, comme celui du Président de la République avec tant de compréhension et d'indulgence ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

Nous voulons des radios locales privées et nous l'avons toujours dit. Nous voulons que les dérogations soient accordées dans la clarté et le pluralisme. Nous voulons que ces radios locales privées puissent fonctionner avec des moyens suffisants, pour ne pas en faire des radios d'amateurs ou de patronages qui, sans écoute, les rendraient dérisoires.

Il appartient au Gouvernement de faire des propositions claires et précises. Or je n'ai relevé, monsieur le ministre, ni dans votre texte d'origine ni dans votre déclaration de tout à l'heure, des éléments particulièrement rassurants.

C'est pourquoi le groupe du rassemblement pour la République votera les articles de ce projet de loi, qui lui semblent aller dans le sens que j'ai indiqué. Il soutiendra pour l'essentiel la rédaction adoptée par le Sénat, mais il ne pourrait adopter un projet de loi sans consistance, imprécis, qui ne ferait que confirmer une nouvelle fois une improvisation et une absence de volonté politique auxquelles nous ne pouvons souscrire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet.

M. Alain Bocquet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, malgré la mainmise étouffante du pouvoir giscardien...

M. Charles Miossec. C'est le catéchisme habituel !

M. René Haby. Ça, c'est le plus facile !

M. Alain Bocquet. ... sur la radio et la télévision, qui visait à manipuler l'opinion, l'aspiration à la liberté d'expression a grandi irrésistiblement dans notre pays, notamment dans le besoin de communication locale.

M. Pierre Forgues. Eh oui !

M. Alain Bocquet. En répondant aux aspirations que le pouvoir précède et sans cesse refoulées par le monopole et la centralisation des différents moyens d'expression, les radios dites libres se sont multipliées.

Le groupe communiste a maintes fois souligné la profondeur du phénomène et, surtout, la nécessité de fournir des réponses positives, formulant lui-même des propositions précises dans ce sens.

Aussi, monsieur le ministre, comprenons-nous la décision du Gouvernement de soumettre au Parlement, sans attendre la réforme d'ensemble de la radio-télévision, un projet de loi reconnaissant enfin le droit à la communication radiophonique.

Nous approuvons votre initiative et nous nous félicitons de votre esprit d'ouverture là où, il faut bien le dire, l'ancienne majorité n'avait su se comporter qu'en gendarme. Le seul texte de loi adopté par elle en 1978 était en effet exclusivement répressif.

Et le député du Nord qui vous parle n'est pas près d'oublier les violentes interventions de la police dans cette région contre la population et les travailleurs, coupables d'avoir rompu, avec la radio de lutte de la C. G. T., Radio-Quinquin, le mur de la désinformation et de la censure. (Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Radio-Flics, monsieur Péricard, c'était il y a plusieurs mois, lorsque, dans la commune d'Auby, en plein pays minier, nous avons reçu, mon collègue Georges Hage et moi, parce que nous défendions la radio de la C. G. T., les coups de matraque des C. R. S. que vous nous avez envoyés. (Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes. — Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Michel Péricard. Il y avait alors violation de la loi !

M. Jacques Toubon. C'était contraire à la loi !

M. Serge Charles. Vous n'avez pas été élus pour violer la loi !

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Pourquoi ne pas l'avoir changée ?

M. Alain Bocquet. Au-delà de leur extrême diversité de forme et de conception, les radios associatives puisent leur raison d'être dans un besoin irrépressible de liberté et de communication, d'information et de culture.

Le carcan dans lequel l'ancien régime avait arbitrairement placé la radio-télévision, notamment en ce qui concerne l'information, pouvait laisser croire que la réponse se situait en dehors du service public. Celui-ci, aux mains de quelques-uns, se trouvait effectivement détourné de sa véritable mission qui est justement de garantir la liberté d'expression pour tous et pour chacun.

M. René Haby. Et aujourd'hui, qu'en est-il ?

M. Alain Bocquet. Je demande à MM. Madelin et Péricard de méditer ce texte de M. Peyrefitte, ancien ministre de l'information, devenu garde des sceaux...

M. Alain Hautecœur. Hélas !

M. Alain Bocquet. ... extrait de son livre *Le Mal français...*

M. Françoise Perrut. Bonne lecture !

M. Alain Bocquet. ... « 15 avril 1972 : Christian de La Malène, à qui je succède dans le premier cabinet de Georges Pompidou, me montre sur le bureau une batterie de boutons de sonnette :

« Celui-ci, c'est pour faire venir l'huissier, cet autre votre chef de cabinet, et ceux-là le directeur de la R. T. F., le directeur des journaux parlés et télévisés, le directeur des programmes de la télévision, le directeur des programmes de la radio... »

M. Jacques Toubon. C'était le bureau de M. Mitterrand, ancien ministre de l'information !

M. Alain Bocquet. Et M. Peyrefitte poursuit : « Naïf, je m'étonnais de pouvoir sonner les responsables de la R. T. F., comme une châtelaine de jadis, ses femmes de chambre. (*Interruptions sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

« C'est ainsi. Tous les jours vers cinq heures, vous les appelez pour arrêter les grandes lignes du journal du soir, à la radio et à la télévision... »

M. Alain Hautecœur. Voilà la liberté !

M. Alain Bocquet. « Vous pourrez aussi à tout moment leur donner des instructions par le téléphone intérieur. »

M. André Soury. Vous regrettez ce temps, messieurs de l'opposition !

M. Serge Charles. C'était l'ancien bureau de Mitterrand !

M. René Haby. C'était en quelle année ?

M. Alain Bocquet. « Ne quittez pas votre bureau avant une heure et demie et huit heures et demie. Après le journal télévisé, vos collègues vous appelleront pour vous reprocher ce qui leur aura déplu... »

Certes, c'était en 1962.

M. Georges Hage. Où était alors M. Péricard ?

M. Alain Bocquet. Mais, avant le 10 mai, c'était M. Giscard d'Estaing lui-même qui était directeur de l'information. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Depuis quelque temps le Gouvernement fait encore mieux !

M. Robert-André Vivien. Qui a interdit le passage à l'antenne de M. Chaban-Delmas hier ?

M. le président. Je vous en prie, messieurs, laissez parler M. Bocquet qui seul a la parole.

M. Alain Bocquet. Nous comprenons dans ces conditions que certains assimilent encore le service public à l'image négative que l'ancien régime lui a volontairement donnée. Ce qu'il faut rejeter c'est non pas le service public en tant que tel, mais la politique de torpillage du service public qui l'a empêché de jouer son rôle.

Oui, il faut réhabiliter le service public de l'information. Et je saisis l'occasion de ce débat pour le faire.

Nous sommes plus que jamais convaincus qu'avant tout les radios locales ne pourront s'épanouir pleinement que dans le cadre d'un grand et véritable service national de la diffusion et de la communication, ayant retrouvé sa vocation, délié des pouvoirs politiques ou financiers, géré démocratiquement, pluraliste et décentralisé.

Cette décentralisation s'appuierait à chaque niveau sur des structures démocratiques, associant dans la gestion, les élus, le personnel de la station, les associations et les organisations syndicales.

Les radios locales seraient ainsi préservées des risques de commercialisation ou de municipalisation. Elles verraient garantir leur indépendance et leur ouverture à tous les courants de pensée, sans aucune discrimination.

Appliquée au service public, la décentralisation aurait, en outre, l'avantage de s'étendre au pays tout entier, y compris à certaines zones rurales qui, sinon, seraient délaissées, car le secteur privé ne trouverait pas d'intérêt à y implanter des stations de radio.

Tout cela ne représente-t-il pas d'ailleurs la perspective tracée par le Président de la République lui-même dans l'une de ses « 110 propositions pour la France » : « La télévision et la radio seront décentralisées et pluralistes. Les radios locales pourront librement s'implanter dans le cadre du service public. »

Il nous appartiendra bientôt, lors de l'élaboration de la prochaine loi portant réforme de l'ensemble de l'audio-visuel, de jeter les fondements d'un service public moderne, rénové, répondant pour aujourd'hui et pour l'avenir non seulement aux besoins nouveaux de la communication locale, mais d'une façon plus générale à l'aspiration, au pluralisme et à la libre parole.

Une information radio-télévisée qui ne soit plus partisane, mais libre et pluraliste, figure parmi les exigences de notre peuple exprimées en mai et juin derniers.

Elle suppose, entre autres, que soit mis fin à l'ostracisme dont les journalistes communistes étaient victimes.

Des mesures doivent être prises pour que tous les courants de pensée soient représentés à l'antenne.

L'ensemble des besoins ne pourrait toutefois être converti par le seul secteur public.

Il faut aller plus loin et trouver des solutions en ce sens ; votre projet peut permettre de franchir une étape, en ouvrant la voie au développement de radios associatives à but non lucratif, complètement indispensables du service public qu'il faudra bâtir demain.

La radio peut être un facteur décisif de démocratisation de la vie sociale. Elle offre au citoyen des possibilités inédites de prendre la parole, d'intervenir dans les décisions, de satisfaire ses besoins culturels.

« La radio — disait Bertolt Brecht — pourrait être le plus formidable appareil de communication qu'on puisse imaginer pour la vie publique, un énorme système de canalisation, ou plutôt, elle pourrait l'être, si elle savait non seulement émettre, mais recevoir. »

« Non seulement faire écouter l'auditeur, mais le faire parler. Ne pas l'isoler, mais le mettre en relation avec les autres. »

Hier, monopolisée, centralisée, uniformisée, la radio visait à fabriquer, selon l'expression d'André Malraux, « des monoditeurs ».

Aujourd'hui, nous devons faire en sorte qu'elle devienne un instrument populaire de circulation des idées, de culture, de polémique, de débat, « mettant » enfin « les hommes en relation ».

Mais à cette voie que nous voulons ouvrir de la décentralisation démocratique, de l'information et de la diffusion dans le cadre du service public, et dans le cadre associatif, s'oppose une autre voie que d'autres veulent ouvrir, celle de la commercialisation.

Permettez-moi d'insister sur les risques d'inféodation aux milieux financiers, qui pèsent sur les radios privées locales par l'entremise notamment du financement publicitaire.

Ne soyons ni aveugles ni passifs. Car, enfin, l'ouverture des ondes locales au secteur privé a de quoi faire rêver certains affairistes.

Une telle ouverture pourrait fort bien représenter, pour eux, une nouvelle corne d'abondance !

Son éventualité n'a-t-elle pas déjà fait naître des « vocations » ?

Chacun connaît l'existence de projets de radios visant uniquement à réserver un emplacement sur les ondes.

Dans le sillage de ces « poissons pilotes » se profilent les « squales de la finance ».

Lorsque, à la fin de 1955, Sylvain Floirat racheta un paquet d'actions d'Europe-1, alors en difficulté, il eut ces mots : « J'ai senti la truffe. »

Il est permis de se demander si certains, à travers l'essor des radios locales et au vu des exemples étrangers, n'ont pas une fois de plus « senti la truffe » !

Le marché est effectivement prometteur, trop même, pour que les grands intérêts financiers se contentent du rôle de spectateurs.

« Nous sommes des commerçants avant tout. Nous cherchons un créneau », disait le président directeur général d'Azur 102, radio pirate située à la frontière franco-italienne et dont l'objectif était de couvrir le Sud-Est de la France.

En 1974, il n'existait en Italie aucune radio privée en raison du monopole d'émissions de la R.A.I. Aujourd'hui, plus de 1 300 stations se bousculent sur les ondes.

Aucune des organisations de radios libres françaises ne veut de la « cacophonie italienne », et pour cause !

Après une période d'euphorie, les radios commerciales ont pris le dessus en Italie. Peu à peu, une restructuration s'est produite autour de chaînes commerciales puissantes qui ont notamment contourné l'obstacle de la limitation de zones de diffusion.

Retenons bien ce chiffre : aujourd'hui 95 p. 100 des radios « libres » italiennes sont commerciales et n'ont plus de « libres » que le nom.

Savez-vous, par ailleurs, qu'en Italie l'information locale ne représente plus que 0,6 p. 100 du temps d'antenne des télévisions privées locales qui sont le deuxième acte inéluctable des stratégies de privatisation ?

Aux Etats-Unis, sur 8 000 stations de radio, plus de 7 000 sont directement commerciales, et les autres le sont indirectement.

L'introduction du financement publicitaire inciterait immanquablement les grandes sociétés à faire de la radio, non par vocation, mais uniquement pour récolter l'argent qu'il y aurait à gagner.

La publicité radiophonique se digère, paraît-il, particulièrement bien. Comme le disait le responsable d'Information et Publicité : « On ne se défend pas contre le son, l'oreille n'a pas de paupières. »

Mais, à ce jeu, ce sont les « gros » qui l'emporteraient et qui feraient taire les autres.

La fédération nationale des radios libres est d'ailleurs consciente du danger ; permettez-moi de la citer :

« L'accès de tous à une expression pluraliste sur les ondes locales ne peut s'organiser que dans le cadre d'une réelle indépendance politique et financière. Or la multiplication inquiétante de radios privées commerciales sur l'ensemble du territoire n'a d'autre objectif, à l'évidence, que d'imposer une situation de fait irréversible avant que la loi sur l'audio-visuel ne soit discutée par les Assemblées à la fin de la session d'automne. Un tel développement, s'il devait se confirmer, aboutirait rapidement à l'étouffement et à la disparition de plus d'une centaine de radios associatives à but non lucratif. »

Cette fédération, particulièrement représentative, s'est prononcée contre la publicité.

Les puissances d'argent sont à l'affût, nous le savons bien. Elles n'attendent qu'une chose : la brèche, aussi petite soit-elle au départ, qui leur permette d'entrer dans la place. Pour parvenir à leurs fins, vous pouvez leur faire confiance, tous les coups seront permis.

Mais si l'argent pénètre sur les ondes, c'est lui qui fera la loi, et l'argent ne fait généralement pas bon ménage avec la liberté.

Outre la disparition d'un grand nombre de radios à vocation non commerciale que la course aux publicités entraînerait, de quelle liberté, de quelle indépendance disposerait une radio dont l'existence dépendrait de la manne publicitaire ? On ne coupe pas la branche sur laquelle on est assis.

Les difficultés d'informer, d'aborder certains sujets, l'autocensure, les risques permanents de voir supprimer les subsides : on connaît bien dans la presse et à la radio ce genre de pressions.

Les partisans du financement publicitaire prétendent que ce système serait synonyme d'indépendance et de liberté.

M. Alain Madelin. C'est vrai !

M. Alain Bocquet. Mais pour les croire, il faudrait une bonne dose de naïveté.

Les faits sont là !

Dans la presse, par exemple, en quoi le rôle accru de la publicité depuis vingt-cinq ans, a-t-il favorisé le pluralisme ? Il a été, au contraire, l'un des facteurs essentiels de la concentration, de la constitution de véritables empires aux mains de groupes financiers puissants et de la disparition de la quasi-totalité de la presse d'opinion indépendante issue de la Libération.

Aujourd'hui, un journal comme *Le Figaro* est financé à 80 p. 100 par la publicité mais *L'Humanité* seulement à 12 p. 100. Il est facile dans ces conditions d'imaginer ce qui se produirait demain si le feu vert était donné à des « radios Hersant ». En effet, les considérations politiques sont évidemment loin d'être absentes dans les choix des annonceurs.

Les expériences démocratiques que constituent certaines radios locales ou associatives ne sont pas vues d'un bon œil par tout le monde. Certains savent que le maintien de leurs privilèges n'est guère compatible avec la liberté de parole et la démocratie. Mais pour autant que ces aspirations soient à contre-courant de leurs intérêts, ils se garderont bien de les prendre à contre-pied.

Aussi, préféreraient-ils en venir à bout sournoisement, en réservant notamment leur obole publicitaires aux radios commerciales, bien pensantes, à l'instar de ce qu'ils ont fait pour la presse.

Prenons garde que la liberté d'expression ne soit pas interdite ou dévoyée une nouvelle fois par ceux-là mêmes qui, hier encore, imposaient leur loi.

Sans dramatiser, le ministre de la culture n'avait pas tort de rappeler récemment l'expérience du président Allendé : « Etranglé par les médias avant d'être assassiné. »

M. Serge Charles. Il s'est suicidé. (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Alain Bocquet. Evidemment, nous n'en sommes pas là aujourd'hui, dans notre pays, mais cet exemple...

M. Serge Charles. Ridicule !

M. Alain Bocquet. ... montre quel rôle les grandes puissances financières peuvent faire jouer aux médias quand elles les ont en main.

Ne dit-on pas que le C.N.P.F. envisage la prise en main de certaines radios locales privées ?

Alors faut-il se prononcer contre les radios locales, contre les radios associatives ? Evidemment, non ! Comme le titre fort à propos l'hebdomadaire *Révolution* : « Que personne ne se taise ! »

Les besoins de communication éclatent aujourd'hui. Il nous faut y répondre. Pour notre part, nous disons « oui », sans hésitation, aux radios créées à l'initiative des associations les plus diverses ou tout simplement d'amateurs et de bénévoles. Le problème est qu'elles échappent au pouvoir de l'argent.

Il est impératif d'empêcher que ne s'enclenche un processus difficilement réversible, auquel ne résisteraient pas la plupart des radios à vocation non commerciale.

C'est parce que nous voulons des radios libres de leurs propos que nous refusons de mettre le doigt dans l'engrenage de la publicité.

C'est un impératif que nous avons défendu invariablement depuis le début, mon ami M. Marson au Sénat et moi-même, en déposant un amendement dans ce sens, à la commission chargée d'examiner le projet.

C'est parce que nous voulons pousser le plus loin possible la liberté d'expression que nous proposons de développer les radios associatives qui seront avec et aux côtés d'un service public renoué, pluraliste et décentralisé, le miroir actif des populations qui informe le pays et s'informe au pays. (*Applaudissements sur les bancs des communistes et des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. Alain Madelin.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Madelin le libertaire !

M. Alain Madelin. Je vous remercie de cet hommage !

M. Georges Hage. Par antiphrase !

M. Alain Madelin. Mes chers collègues, allons tout de suite au cœur du problème. Il n'y a pas de liberté si l'on ne donne pas les moyens à cette liberté d'exister ; il n'y a pas d'indépendance si l'on ne se donne pas les moyens de cette indépendance.

M. Pierre Forgues. Le fric !

M. Alain Madelin. Au bout du compte, dans ce débat, deux conceptions vont s'affronter. La vôtre, qui voit dans les moyens de l'audiovisuel autant d'instruments scolaires au service des professionnels ou des semi-professionnels de la culture, la bonne...

M. Alain Hautecœur. Celle de Peyrefitte !

M. Alain Madelin. ... la vôtre, la culture socialiste, conception paternaliste qui considère l'auditeur comme un citoyen mineur (*Protestations sur les bancs des socialistes et des communistes*) incapable de choisir par lui-même...

M. Bernard Schreiner, rapporteur. Vous avez de l'humour !

M. Alain Madelin. ... et qu'il faut guider vers le bon choix.

La conséquence de ce système, c'est d'abord le monopole et ensuite, lorsque vous ne pouvez pas faire autrement, l'étroite dérogation au monopole pour des radios réduites à vivre de subventions. Et vous savez bien que ces subventions ne seront pas désintéressées et que, par là, vous donnerez une prime considérable aux organisations politiques et syndicales, un avantage considérable aux pouvoirs culturels si bien représentés dans vos rangs.

Et puis, il y a la conception que je défendrai...

M. André Soury et M. Pierre Forgues. Celle de l'argent !

M. Alain Madelin. ... une conception démocratique (*Rires sur les bancs des socialistes et des communistes.*), une conception de la liberté et du libre choix (*Mêmes mouvements sur les mêmes bancs.*), une conception qui consiste à offrir le choix le plus large possible aux éditeurs.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Le S. A. C.

M. Adrien Zeller. Pas d'amalgame !

M. Alain Madelin. Dans cette conception, la radio qui plaît à un large public comme celle qui séduit une mincristé doit trouver, grâce à la publicité, les moyens de son indépendance.

M. Alain Hautecœur. Vive l'argent !

M. Alain Madelin. Chers collègues, il faut choisir son système. Vous préférez peut-être...

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Le nôtre !

M. Alain Madelin. ...le système...

M. Pierre Forgues. De l'argent !

M. Alain Madelin. ...de la propagande, moi, je préfère le système qui permet la liberté d'expression.

M. Alain Bocquet. Qu'est-ce que vous avez fait pendant vingt-trois ans ?

M. Alain Madelin. Regardez de par le monde, regardez dans notre histoire, indiquez-moi un meilleur système pour la liberté d'expression.

M. Alain Hautecœur. Michel Bassi !

M. Alain Bocquet. Hersant !

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Pourquoi avez-vous attendu aujourd'hui pour le dire ?

M. Alain Madelin. Libre aussi à un parti politique, à un syndicat, à une confession — ce qu'un amendement du Gouvernement refuse, semble-t-il — de se donner des moyens d'expression ou de subventionner clairement ceux qui ont leur préférence. L'essentiel reste qu'une radio, capable de rencontrer un public, et donc de répondre à ses aspirations, puisse trouver des moyens d'exister avec la plus grande indépendance possible, sans être obligée de chercher des moyens inavouables.

Le problème n'est pas nouveau. Il s'est déjà posé pour la presse. Il nous faut aujourd'hui choisir un système, sinon le meilleur, du moins le moins mauvais.

Quels sont les obstacles au financement publicitaire ? Je n'ironiserai pas, monsieur le ministre, sur votre valse-hésitation — un pas en avant, deux pas en arrière, un pas en avant, deux pas en arrière — ce serait trop facile.

M. Jean-Pierre Michel. Ce n'est pas la valse, c'est le tango ! (Rires.)

Un député socialiste. C'est la samba !

M. Alain Madelin. C'est la samba, vous avez raison !

Cette hésitation montre pourtant que les schoses ne sont pas si simples et que vous n'avez pas d'argument péremptoire à opposer à la publicité.

J'ai écouté attentivement tous les arguments que vous opposiez à ce mode de financement.

Le dernier argument en date serait : « Il n'est pas possible d'accepter la publicité sur des antennes privées, même en petite quantité, et cela faute de pouvoir organiser un contrôle. » Allons donc !

Je suis persuadé qu'il est parfaitement possible de contrôler — le fisc en a certainement les moyens — les rentrées publicitaires d'une entreprise de radio, comme de toute entreprise, de tout journal, quotidien ou périodique.

Il est vrai qu'en cas de contestation, le problème de la trace des émissions se pose. Mais ce problème ne se pose pas exclusivement pour la publicité, mais aussi pour la diffamation, pour le droit de réponse, pour la violation de différentes lois. C'est un problème que, de toute façon, il vous faudra résoudre, soit dans la loi, soit dans le cahier des charges. Il n'est pas du tout inconcevable de demander, comme pour la presse, un dépôt légal des cassettes enregistrées des programmes selon une certaine périodicité comme pour la presse.

Autre argument utilisé : élargir la publicité aux radios libres, c'est porter atteinte à l'existence de la presse. L'argument mérite un examen sérieux. En effet, il ne saurait être question de déshabiller la liberté de la presse pour habiller la liberté de la radio. Mais, sur ce point, plusieurs observations doivent être faites.

La première, c'est que le texte initial du projet de loi n'excluait pas la presse de la possibilité de réaliser directement ou indirectement des radios locales. Il n'est un secret pour personne que nombre de journaux s'y préparent. Ces journaux disposent, par rapport à d'autres promoteurs de radios libres, d'un avantage considérable : leur force financière, leur réseau de collecte de la publicité locale, les talents qu'ils rassemblent, leur réseau de correspondants locaux. A l'inverse, il n'est pas absurde d'affirmer que ce sont les radios libres indépendantes qui ont tout à redouter de la presse.

Je ne suis d'ailleurs pas convaincu non plus que les craintes, dont vous vous êtes fait l'écho soient vraiment celles qu'éprouvent les petits journaux locaux. Le fait de vouloir protéger les petits poissons me fait penser à l'histoire de la sardine qui bouchait le port de Marseille. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.* — Très bien ! sur plusieurs bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

Il est d'ailleurs probable que la publicité sur les radios locales élargirait le marché de la publicité, encore sous-développé en France, comme ce fut le cas lorsque la publicité a été introduite à la télévision. C'est ainsi qu'en Italie deux mille radios locales privées se partagent moins de 2 p. 100 du marché publicitaire total.

Il y a enfin la grande accusation : les radios libres ne doivent pas être des « radios-fric ». Cette accusation peu sérieuse me paraît relever d'une mythologie primaire. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. André Soury. Rien que cela !

M. Alain Madelin. D'abord, ceux que la liberté de la radio intéresse au premier chef sont tout le contraire de ce qu'il est convenu d'appeler de gros capitalistes.

M. Pierre Forgues. Tiens donc !

M. Alain Madelin. Il s'agit le plus souvent de promoteurs bénévoles. On le comprend d'ailleurs aisément. Dès lors que vous interdisez les réseaux, il doit être bien difficile de dégager des super-profits à partir de radios purement locales.

Ensuite, on mesure le ridicule de cette accusation quand on sait que, dans le même temps, l'Etat protège les rentes de situation de quatre radios qui sont, précisément, l'archétype des radios capitalistes : R. T. L., Europe 1, R. M. C. et Sud-Radio.

Enfin, pourquoi l'argent représenterait-il un plus grand danger pour les radios locales que pour la presse écrite périodique ? Faudrait-il conclure, par un raisonnement similaire, que les activités de presse doivent être réservées à l'Etat ? Diriez-vous : « Le Monde-fric », « Le Nouvel Observateur-fric », « L'Humanité-fric », « Le Matin-fric » et, plus généralement, « La Presse-fric » ?

Autre argument parfois entendu : l'économie de marché serait incompatible avec une culture de qualité et les radios publicitaires seraient par leur nature même contraintes à la médiocrité.

Ces affirmations mériteraient de longs développements. Je pourrais montrer leur caractère « élitiste », le fait de dénoncer la « culture de masse » étant un moyen d'attester son appartenance à une culture supérieure, une culture d'élite, considérée comme la « bonne » culture, la culture de référence. Je pourrais aussi multiplier les exemples de production élitiques médiocres et de productions privées de grande qualité.

En réalité, il n'y a pas d'incompatibilité entre une économie de liberté et la culture ; bien au contraire, c'est le meilleur moyen de diffuser la culture. Le livre de poche en est un exemple éclatant. Sur ce point je ferai appel à deux témoignages.

François de Closets a très bien montré que le système libéral, « toujours dénoncé comme l'ennemi de la culture populaire, favorise la diffusion de telles œuvres, dès lors qu'un auteur est capable de séduire un vaste public ».

MM. Missika et Wolton, dans leur célèbre rapport sur l'avenir de notre système audio-visuel, constatent : « La culture entre un peu plus dans une logique marchande, mais elle y était déjà. Simplement l'échelle change. Rien ne permet aujourd'hui de dire, à moins de posséder — déjà ou encore — une analyse de sens de l'histoire, que cette transformation aboutira à un appauvrissement ».

Non, cet argument de la qualité ne tient pas.

Enfin, un quotidien du matin a émis l'idée que vous interdisez le recours aux ressources publicitaires pour « empêcher la droite de s'exprimer ». Cette idée est inacceptable et bien sûr, je ne la retiens pas.

Après avoir examiné le système de financement que vous refusez, voyons maintenant le système que vous proposez.

C'est celui de la subvention. C'est d'abord un système dont il faut bien voir la logique. Au bout du compte, la radio ne vivrait pas par et pour ses auditeurs, mais en fonction de l'intérêt politique, idéologique, confessionnel que trouveraient ceux qui lui accorderaient les subventions. Peu importe l'auditeur et l'audience, il n'y aura pas de publicité, seulement de la propagande.

Ensuite, le système est hypocrite. Ce seront pour l'essentiel des subventions intéressées qui parviendront aux radios locales autorisées et, vous le savez, après de multiples subterfuges, écrans, associations, moyens divers.

M. Adrien Zeller. C'est sûr !

M. Alain Madelin. Vous le savez bien. Mais vous savez bien aussi que grâce à l'appareil d'Etat, aux municipalités, aux associations culturelles, sociales ou éducatives que vous contrôlez, vous serez gagnant à ce jeu de la triche et de la dissimulation.

Enfin, l'interdiction de la publicité est quelque chose d'inaplicable, nous y reviendrons sans doute tout à l'heure. Il n'y aura pas de publicité, dites-vous, mais comment empêcher le don de l'association des commerçants locaux à la suite, par exemple, d'un reportage en direct sur la quinzaine commerciale.

Imaginez, par exemple, que « Radio-Cité future », jumelée, si j'en crois la presse, avec la F. N. A. C., retransmette les débats culturels de la F. N. A. C. et meuble les après-midi par la promotion de cette entreprise ! Passer un disque de telle ou telle marque, parler d'un livre de tel ou tel éditeur, ce serait autant d'informations qui constitueraient peut-être, qui constitueraient certainement, des publicités déguisées.

Voilà pourquoi, monsieur le ministre, votre système est mauvais, exécutable. Il y avait un choix à faire, vous avez fait le pire. J'ai dénoncé vos raisons, vos intentions, j'y reviendrai point par point lors de l'examen du texte.

Ils sont certainement déçus aujourd'hui tous ceux qui ont cru aux belles paroles des socialistes sur les espaces de liberté. La logique socialiste étant ce qu'elle est, je savais, quant à moi, que cette conception était inconciliable avec votre système et que l'on retrouverait rapidement cette vérité selon laquelle il n'y a d'espace de liberté que dans une société de liberté, dans une société libérale.

M. Alain Bocquet. Et d'argent !

M. Alain Madelin. Méfiez-vous, monsieur le ministre. Le chef de l'Etat déclarait le 24 août 1979 : « Dans l'histoire de France il y a toujours eu des moments où des hommes ont dû prendre des risques pour la liberté. » Oui, méfiez-vous, car la jeunesse se reconnaît dans ces radios libres que vous nous refusez aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République. — Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Mme Marie Jacq. Et avant ?

M. le président. La parole est à M. Loncle.

M. François Loncle. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, s'il y a une liberté que le septennat de M. Giscard d'Estaing n'a pas restreinte — et il faut s'en féliciter — c'est bien celle de rire. Sans cette liberté nous aurions eu du mal à entendre les interventions successives de notre collègue M. Madelin.

Le projet de loi portant dérogation au monopole de la radio ne peut être isolé de l'ensemble de notre système audiovisuel. Pourtant, il n'est qu'un dispositif transitoire en attendant l'adoption d'un statut entièrement nouveau qui devra mettre notre pays au rang d'une véritable démocratie dans le domaine clé de la communication.

Ce que nous sommes en train de réaliser en matière de droits et de libertés des communes, des départements et des régions, c'est-à-dire la grande réforme de la décentralisation, nous devons être capables de l'élaborer et de l'adapter le plus vite possible à la radio et à la télévision.

Depuis la Libération, il faut reconnaître qu'aucun gouvernement n'a osé décoloniser les moyens audiovisuels d'information et de culture. On a tantôt étatisé, tantôt démantelé, toujours cherché à influencer, mais jamais véritablement libéré.

M. René Haby. C'est encore vrai actuellement !

M. François Loncle. Le projet que vous nous présenterez au printemps, monsieur le ministre, devra s'y atteler. Que vienne enfin le temps, où surmontant ses tentations, ses penchants naturels, l'Etat acceptera de ne pas confondre service public et service du Gouvernement.

Un service public national d'information audiovisuelle doit remplir sa mission à l'abri des contestations, avec la confiance et le respect de tous. Dans le domaine de l'information, seuls des journalistes de qualité, exerçant librement et en toute responsabilité leur profession, pourront instaurer cette confiance. Les réformes de structure qui seront proposées ne devront pas avoir d'autre but.

En attendant, il est bon que vous ayez répondu à un besoin ressenti en particulier chez les jeunes. L'ironie du moment veut précisément que ceux qui, à droite, au Sénat et ici, réclament, la main sur le cœur, cet espace de liberté, le font d'autant plus volontiers qu'ils ont pendant des années contribué à restreindre cette exigence en accaparant pour le compte de leur pouvoir politique et économique le monopole des ondes. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes. — Protestations sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.*)

Nous restons attachés au service public d'information et de culture radiotélévisé. Mais nous refusons de le confondre avec le monopole d'un Gouvernement, quel qu'il soit. C'est pourquoi des dérogations nouvelles doivent être possibles.

Dès 1977, j'avais proposé aux partis de l'actuelle majorité, au nom de la formation politique à laquelle j'appartiens, la possibilité d'existence de radios locales émettant sur modulation de fréquence. Le principe posé, les modalités en étant aujourd'hui débattues, il nous faut éviter deux écueils : le premier, c'est l'absence de tout contrôle, de toute limitation, c'est la voie italienne de l'anarchie des ondes ; le deuxième est que cet espace de liberté ne se transforme en espace à dominante commerciale.

Sur ce dernier point, c'est bien l'ensemble des problèmes de financement de ces stations et de ces émissions, le problème des ressources qu'il convient de poser et de résoudre d'ici à la discussion du nouveau statut, et non pas d'initier le débat au seul moyen de la publicité.

Que la droite s'agite au Sénat, ici et ailleurs sur ce thème qui lui est favori, quoi de plus naturel ? Mais que certains à gauche, dans nos formations politiques, dans des journaux de gauche ou dits « de gauche », n'aient depuis quelques semaines qu'un seul mot à la bouche ou sous la plume, lorsqu'ils abordent la question de l'audio-visuel — les radios locales privées —, le mot : « publicité, publicité, publicité », je trouve cela pour le moins paradoxal et je crois salutaire que l'on ait mis les choses au point.

En outre, nous savons bien que les recettes publicitaires ne sont pas extensibles pour l'ensemble de la presse écrite, parlée ou télévisée. La presse écrite, et je pense en particulier à la presse hebdomadaire locale et régionale d'information qui joue un rôle indispensable au maintien du pluralisme, déjà aux prises avec les difficultés que nous connaissons, ne supporterait pas longtemps une ponction supplémentaire de ses ressources. Par conséquent, l'idée de créer un fonds de péréquation destiné à aider les radios locales et alimenté par les ressources publicitaires souvent excédentaires des postes dits « périphériques » nous paraît intéressante et mérite d'être approfondie.

En ce qui concerne les critères d'attribution et les conditions de fonctionnement des radios locales privées, nous devons veiller à une transparence totale au niveau des promoteurs et des objectifs de ces radios, faire en sorte que les concentrations et les ententes soient interdites.

Mes collègues du groupe socialiste développeront d'autres aspects du projet qui nous est proposé et que nous voterons.

Toute liberté est un progrès de société. Tout espace de liberté, fût-il organisé, fût-il limité, est un espace de vie et de création.

Et puisque c'est de la liberté d'information, de la liberté culturelle dont nous parlons, permettez-moi, en conclusion, d'indiquer que s'il y a un procès que nous n'acceptons pas, que nous n'admettrons pas, c'est bien celui de la liberté d'information. Sur ce sujet, nous avons envie de vous dire, chers collègues de l'opposition : pas vous ; pas ça !

Le ministre de la communication et mon collègue Estier ont eu raison d'évoquer l'information « giscardisée » du dernier septennat, la formidable mainmise du pouvoir en place sur les moyens audiovisuels.

M. Gabriel Kaspereit. Vous faites la même chose ! (*Protestations sur les bancs des socialistes.*)

M. François Loncle. Attendez la suite, monsieur Kaspereit.

M. Gabriel Kaspereit. Je n'étais pas favorable à ce qui se faisait avant ; je le suis encore moins à ce qui se fait maintenant !

M. François Loncle. Dois-je remonter à 1968 ? Le temps qui m'est imparti ne suffirait pas à énumérer les noms des journalistes que vous avez licenciés pour fait de grève, pour délit d'opinion. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. Gabriel Kaspereit. Je vous en prie !

M. Alain Hautecœur. Il n'y a que la vérité qui blesse !

M. Gabriel Kaspereit. Nous ne sommes pas blessés, simplement surpris. Ce n'est pas la même chose !

M. François Loncle. Savez-vous qui avait établi les premières listes de licenciements ? Un certain « service d'action civique » qui sévissait aussi, hélas ! à l'O. R. T. F. de l'époque.

M. Robert-André Vivien. N'importe quoi !

M. Gabriel Kaspereit. Le charme de la liberté dans cette maison, c'est que l'on y dit n'importe quoi !

M. François Loncle. Dois-je rappeler 1972, monsieur Vivien ? Dois-je rappeler 1974 ? Ai-je besoin d'évoquer le « réseau Peyrefitte » des stations régionales, les radio-télévisions préfectorales ?

M. Robert-André Vivien. Qui a rappelé Desgraupes ? Chaban-Delmas ou vous ?

M. François Loncle. Dois-je évoquer les lignes téléphoniques directes des directeurs de l'information avec les bureaux des ministères...

M. Robert-André Vivien. Cela a déjà été dit !

Plusieurs députés socialistes. Ça vous fait mal !

M. François Loncle. ... l'interdiction totale à la télévision, pendant plus de dix ans, de films tel que *Le chagrin et la pitié* parce que cela déplaisait à tel Président de la République ou à tel Gouvernement ? (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

Vous avez installé des commissaires politiques à la radio-télévision. Vous avez sanctionné, fait taire, licencié des dizaines de professionnels. Il était parfaitement normal que le Gouvernement actuel remplace les commissaires politiques...

M. Gabriel Kaspereit. Par d'autres commissaires politiques !

M. François Loncle. ... par des professionnels.

M. Robert Wagner. Par des commissaires professionnels !

M. François Loncle. Par des professionnels. Et ils vous attendent pour le contrôler.

M. Alain Hautecœur. Giscard les avait même acceptés pour le face-à-face !

M. François Loncle. Vous connaissez, nous connaissons la situation globale de la presse audiovisuelle et écrite. Aujourd'hui, dans son expression politique, elle reste dans sa grande majorité entre vos mains, elle relève très majoritairement vos idées — je ne m'en offusque pas, je le constate...

M. Serge Charles. Vous l'avez anesthésiée !

M. François Loncle. ... à tel point qu'un quotidien parisien du matin — vous allez tout de suite voir à quoi je fais allusion — libéral avant le 10 mai, se déchaine depuis le 11 mai dans le conservatisme le plus haineux !

Plusieurs députés socialistes. Très bien !

M. François Loncle. Non, messieurs de l'opposition, pas de leçon de morale, pas de leçon de liberté ! Vous avez aimé la liberté d'expression au point de l'étouffer. Nous allons nous efforcer, avec ou sans vous — nous espérons que ce sera avec vous — de lui ouvrir un espace nouveau et de la développer ! (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Soury. Il ne faut pas compter sur eux !

(M. Philippe Séguin remplace M. Pierre Guidoni au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. PHILIPPE SEGUIN, vice-président.

M. le président. La parole est à M. Robert-André Vivien.

M. Robert-André Vivien. Monsieur le ministre — je ne dirai pas, comme vous l'avez fait dans le passé, vous, « monsieur le ministre de la propagande », c'était du bon Fillioud d'une certaine époque — je dois avouer qu'en vous écoutant j'ai éprouvé une certaine tristesse !

M. André Soury. Sans blague !

M. Robert-André Vivien. Elle est sincère ! Nous nous sommes pendant plus de dix ans affrontés, durement, sans complaisance, loyalement, à la télévision, à la radio, dans cet hémicycle. Vous étiez le porte-parole talentueux, parfois haineux du parti socialiste. Mais, à cette époque-là, j'étais de ceux qui pensaient à votre sincère conviction. Je vous ai vu embarrassé aujourd'hui, monsieur le ministre. J'étais mal à l'aise pour vous ! (Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. André Soury. Minable !

M. Robert-André Vivien. Quelle sale besogne on vous a fait faire. J'allais dire : je vous plains !

Il y a vingt-quatre ans que je suis, d'abord pour l'U. N. R., puis pour l'U. D. R. et le R. P. R. ...

M. Pierre Forgues. Tout cela, c'est de la même boutique !

M. Robert-André Vivien. ... les problèmes de radio, de télévision et d'information. J'ai eu l'honneur d'être le rapporteur spécial de la commission des finances pour les budgets de l'O. R. T. F. et de l'information. J'ai eu de nombreux contacts

avec tous ceux qui, dans différents groupes, s'intéressaient à ces problèmes — je pense à M. Grenier, avec lequel je m'accrochais durement parfois, à M. Gosnat, à M. Leroy. Lorsque certains orateurs, comme M. Estier, ont évoqué avec indignation les ressources publicitaires des futures radios libres, je me remémorais nos débats d'alors. S'ils étaient durs, ils n'étaient pas hypocrites. Or, le débat d'aujourd'hui est hypocrite, monsieur le ministre, et vous le savez. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.)

M. Pierre Forgues. C'est vous, les hypocrites !

M. Robert-André Vivien. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle vous êtes mal à l'aise. C'est un faux débat, monsieur le ministre !

Il y a quelques minutes, des jeunes massés devant le Palais Bourbon criaient : « Députés P. S., dégonflés ! » La nouvelle majorité ne doit pas être fière !

M. Claude Estier. Monsieur Vivien...

M. Robert-André Vivien. Nous savons qu'il y a au sein du groupe socialiste des hommes sincères qui se sont battus jusqu'au bout...

M. Pierre Forgues. Contre vous !

M. Robert-André Vivien. ... pour essayer d'obtenir le respect des engagements que vous aviez pris. Mais il y a aussi — je l'ai rappelé tout à l'heure — des gens de mémoire.

A vous, monsieur Estier, qui vous indignez et nous reprochez d'être les défenseurs de la publicité pour les radios libres, j'apprendrai que le groupe R. P. R. a été divisé sur ce problème et qu'il l'est peut-être encore aujourd'hui.

Il y a un an, lors d'un débat organisé par la F. N. A. C. A. et où, curieusement, c'était M. Fabius et non pas vous qui étiez mon interlocuteur au nom du parti socialiste, j'ai dit que le monopole était une « fumisterie ». Vous pardonnerez la brutalité du terme, mais c'est celui que j'ai employé. Mais j'avais ajouté que tant que la loi existerait, il faudrait la respecter — et je pensais à Radio-Quinquin, que certains d'entre vous connaissent bien.

Plusieurs députés communistes. Et comment !

M. Robert-André Vivien. Vous venez aujourd'hui, avec des larmes dans la voix, vous indignez que certaines radios libres puissent faire de la publicité. Vous oubliez simplement ce que vous avez dit avec deux de vos collègues, lors d'un colloque qui s'est tenu à Londres, il y a trois ans, sur les problèmes de la radio. Vous oubliez également que, lorsque vous avez essayé de mettre en place ce que l'on a appelé Radio-P.S., vous avez prospecté et démarché l'ensemble des annonceurs éventuels. Vous avez trouvé cinq millions de francs de publicité !

M. Claude Estier. Qu'est-ce que c'est que cette histoire ? Vous ne pouvez pas fournir la moindre preuve !

M. René Drouin. Affabulations !

M. Robert-André Vivien. Et c'est parce que vous n'avez pas pu en trouver plus que vous avez dû renoncer à Radio-P. S. ! J'ai les preuves de ce que j'affirme, vous le savez. Vous êtes des hypocrites.

Plusieurs députés socialistes. Vos propos sont scandaleux !

M. André Soury. Vous n'avez que l'insulte comme argument !

M. Robert-André Vivien. Mes propos vous gênent !

Tout à l'heure, M. Loncle a affirmé que le temps qui lui était imparti était insuffisant pour qu'il puisse énumérer la liste de ceux qui ont été chassés de la radio et de la télévision depuis 1974.

M. François Loncle. Depuis 1968 !

M. Robert-André Vivien. J'étais rapporteur spécial en 1968. J'ai vu des listes écrites au crayon...

M. Alain Hautecœur. Evidemment, c'est vous qui les avez faites !

M. Robert-André Vivien. ... que l'on apportait. J'ai vu des dossiers. Des gens sincèrement navrés de s'être trompés, dont certains travaillent encore aujourd'hui à la télévision et qui avaient cru qu'en « virant à temps leur cuti » ils pourraient peut-être flatter le nouveau pouvoir, l'ont « revirée » rapidement. Méfiez-vous de cela aussi, monsieur le ministre ! (Rires sur les bancs du rassemblement pour la République.)

Parmi ceux que vous avez choisis récemment, il en est qui figuraient en bonne place dans les listes de ceux que l'on me dénonçait — il est vrai que nous étions au début de juin, que, le 30 mai, le général avait parlé et que certains avaient « reviré » leur cuti très vite.

Mais vous, vous pourriez créer 250 « radios-virées » ou « radios-vidéés », avec ceux que vous avez renvoyés, chassés sans aucun motif, comme ceux que mes collègues ont évincés.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Robert-André Vivien. On ne peut plus parler de chasse aux sorcières, mais d'épuration. Et à ce propos, il me revient en mémoire cette phrase d'Arletty dans un livre sur l'Occupation : « Epuration, épuration... »

M. Claude Estier. Atmosphère, atmosphère !

M. Robert-André Vivien. ... qu'est ce que cela veut dire ? Cela veut dire : je n'ai pas de talent, tu en as, laisse-moi ta place ». C'est à cela que font penser certains de ceux que vous avez mis en place, monsieur le ministre.

M. Alain Madelin. Très bien !

M. Robert-André Vivien. Et à travers ce qui n'est pas une incidence, mais le fond du sujet, après avoir prononcé l'éloge funèbre de Georges Fillioud, le talentueux député, et salué avec respect la dépouille du ministre Fillioud (sourires), je voudrais vous dire que je n'ai pas senti d'unité de pensée chez les socialistes.

M. André Soury. Vous êtes un provocateur !

M. Robert-André Vivien. Je mets les communistes à part. S'il y a vraiment des gens sectaires, ce sont eux. (*Exclamations sur les bancs des communistes et des socialistes.*) Marchais, leur leader, a encombré les antennes de la télévision, en prétendant que l'on ne l'y voyais jamais.

Mme Muguette Jacquatt. C'est faux !

M. Georges Hage. Ces propos sont inadmissibles !

M. Robert-André Vivien. Mais chez vous, chers collègues du groupe socialiste, j'ai vu des gens sincères, et je pense qu'il y en a encore.

Vous êtes conscients que le Gouvernement, conformément à l'esprit général de la politique qu'il mène depuis quelques mois, ne présente pas une loi définitive, mais une loi transitoire. Nous nous retrouverons donc, monsieur le ministre, quand vous nous présenterez le projet de réforme de la loi du 8 août 1974, car c'est là le débat de fond.

Je ne rappellerai pas — M. Madelin et M. Péricard l'ont fait avant moi avec beaucoup de talent — certains articles de journaux qui sont très proches de vous et qui, avec courage, se battent pour ce en quoi ils ont cru et continuent de croire.

Il est difficile de se moquer longtemps du monde ! J'espérais beaucoup plus de vous, monsieur le ministre, je l'avoue avec naïveté. Je n'avais d'ailleurs pas préparé mon intervention avant de vous entendre, car je voulais éviter tout parti pris, tout a priori. (*Rires sur les bancs des socialistes.*) Eh bien ! je suis resté sur ma faim !

Vous invoquez les limites de la technique. Elles sont réelles et, en tant qu'administrateur de T.D.F., je ne les ignore pas. Mais derrière toutes vos explications, derrière toutes vos réserves, je ne peux m'empêcher de voir une sourde réticence, une réticence à la liberté, au fond.

Laisser l'anarchie s'installer sur les ondes, avez-vous dit, empêcherait la contestation. Au contraire ! Si vous n'étiez pas le vigilant gardien d'une liberté surveillée, elle permettrait toutes les formes de la contestation, et c'est de cela dont vous ne voulez pas aujourd'hui que vous êtes au pouvoir.

Lorsque vous, monsieur le ministre, et certains de vos collègues, vous faisiez les avocats zélés des radios libres, c'est que, alors dans l'opposition, vous les considériez comme autant de relais possibles de votre propre contestation. Mais vous ne voulez pas accorder cette faculté à l'opposition nouvelle, faisant preuve une fois encore de votre intolérance. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Vous vous réfugiez derrière l'alibi de la publicité. La position de nos collègues au Sénat — et Michel Péricard a exprimé la position de notre groupe sur ce sujet — était de bonne guerre. Mais aujourd'hui, cela ne suffit plus.

Vous n'êtes plus un irresponsable, monsieur Fillioud ; vous êtes responsable. Vous devez assumer vos responsabilités, si toutefois M. Jospin et M. Joxe vous le permettent car je sais très bien que ce n'est pas vous qui décidez, mais la cellule de la rue de Solferino. (*Très bien ! sur divers bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Vous détenez le pouvoir. Vous pouvez délivrer à certains un laissez-passer pour la liberté d'expression. Vous avez sans doute, comme nous tous, reçu de très nombreuses lettres, de très nombreuses délégations à ce sujet. Vous devez être conscient que mettre sous vos ordres, à votre botte, l'ensemble des médias n'est pas une bonne chose.

J'anticiperai un peu sur le débat à venir. Vous avez la possibilité, par une sincère réflexion, de faire avancer les choses, et non pas de chercher à empêcher M. Chirac ou M. le maire de Menton de créer une radio parce qu'ils ne sont pas membres du parti socialiste. A ce sujet, d'ailleurs, j'aimerais connaître votre point de vue sur les conditions dans lesquelles le sénateur-maire socialiste de Bergerac a mis en place sa radio locale !

Vous avez annoncé que vous alliez donner le coup d'accélérateur vers la liberté. Eh bien, aujourd'hui, en vous écoutant, j'ai eu l'impression que vous avez donné un coup de frein. S'agit-il de double pédalage ? Peut-être vous êtes-vous entraîné à Monthéry où l'on apprend qu'il faut d'abord freiner, puis accélérer. (*Sourires.*) J'attends une explication, monsieur le ministre.

Si je n'ai pas grande considération pour les mérites de certains de vos collègues du Gouvernement, j'avais espoir en vous.

M. Alain Bocquet. Flatteur !

M. Robert-André Vivien. Cet espoir est déçu car, en réalité, vous venez d'accomplir une mauvaise besogne, qui est destinée à compléter la mainmise totale du pouvoir sur l'économie, sur les finances, sur les médias, sur l'administration, sur la justice. Il faut le dire. Je l'ai dit et je le répète, croyant à la vertu de la répétition : vous ne voulez pas de la contestation.

On vient de m'apprendre à l'instant que M. le Président de la République, dans sa conférence de presse, a annoncé que les radios libres seraient financées par un prélèvement sur les recettes publicitaires de la R. F. P. qui, paraît-il, dépassent les 25 p. 100, prévus par la loi, du total des ressources des organismes de radio et de télévision.

Je vous rappelle, monsieur Fillioud, que vous et moi nous nous étions élevés à une certaine époque contre l'importance de ce pourcentage. Je l'ai fait sous les précédents gouvernements et j'ai été aussi dur avec M. Bourges, à un certain moment, que je le suis avec vous. Je n'ai jamais été complaisant, les *Journaux officiels* en témoignent. Mais 25 p. 100 constituait un plafond. Or il paraît que, depuis que vous êtes au Gouvernement, la R. F. P. est autorisée à dépasser ce montant. Là encore, ce n'est qu'hyprocrisie !

En effet, les ressources publicitaires de la télévision sont prélevées sur l'ensemble du budget de publicité de la maison « France », budget qui, par rapport au produit intérieur brut, doit nous situer au vingt et unième rang mondial, derrière le Guatemala !

Vous voulez financer les radios par la télévision. Mais c'est déjà ce qui se passe ! Les téléspectateurs doivent savoir que, sur 100 francs de redevance, l'Etat récupère 17,60 francs de T.V.A. — on ignore que la redevance est le seul impôt qui paye l'impôt, et vous aviez à l'époque protesté avec moi contre cet état de choses — le ministère des finances prend 7 francs pour frais de perception, les deux sociétés de programme de télévision se partagent 47 francs, et 29 francs sont attribués à Radio-France et à FR3. Ainsi, sur les 100 francs que verse le téléspectateur, 47 francs seulement vont à la télévision. Les dispositions que vous proposez aggraveront encore cette situation !

J'ai essayé, très brièvement, de vous donner mon sentiment, que je qualifierai d'attristé. Je rappellerai, pour conclure, qu'au mois de novembre 1974, à la suite d'incidents qui s'étaient produits entre M. Siéglé, les dirigeants d'Europe n° 1 et le Premier ministre de l'époque, je m'étais indigné parce qu'on avait accusé des journalistes de persifler et de se relâcher. J'ai plaidé pendant vingt minutes à cette tribune le droit à l'indépendance des journalistes. Eh bien ! — et le *Journal officiel* en fait foi — je n'ai pas été applaudi sur vos bancs ! (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

M. Alain Hautecœur. Vous n'avez pas été applaudi non plus sur les vôtres !

M. le président. La parole est à M. Fuchs.

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, la presse de lundi dernier n'était pas tendre pour le Gouvernement. Permettez-moi de vous citer des extraits de deux quotidiens qui ne menageaient pourtant pas les critiques à l'égard de l'ancienne majorité.

Le Matin titrait : « Les radios dites libres ne le seront pas davantage que sous le précédent septennat, et tous ceux qui attendaient un desserrement du corset législatif ont toutes les raisons de se sentir floués. [...] Pourquoi ce changement d'attitude à 180 degrés du ministre de la communication : quel-que dirigeant de la presse de province, très proche du pouvoir, n'aurait-il pas pesé de tout son poids pour imposer une loi plus rigide qu'on ne le prévoyait ? [...] On veut surtout croire que cette mise au pas des radios libres n'est pas le prélude à une mise au pas de l'ensemble des médias audiovisuels. »

Libération, journal de gauche aussi, est encore plus dur : « François Mitterrand a mis fin vendredi dernier à l'une des grandes farces du nouveau régime, celle de l'invention d'une nouvelle liberté. [...] Il n'y aura pas de publicité du tout pour les radios libres, c'est-à-dire pas de radios libres du tout. [...] En interdisant la publicité, le Gouvernement va donner une prime aux organisations politiques et aux mécènes. [...] Il a révélé la véritable image de la décentralisation : une caricature. Cela revient à nationaliser aussi la potentielle liberté radiophonique et télévisuelle. Cela s'appelle aussi la fin de l'état de grâces : car la grâce n'est pas venue. »

M. Alain Hauteœur. Vous avez de bons alliés !

M. Jean-Paul Fuchs. Mais, monsieur le ministre, quel projet de loi nous soumettez-vous donc aujourd'hui ? Quel est le contenu de ce texte qui soulève tant de polémiques et que, dans sa forme actuelle, dans la forme qui ressort de l'examen par la commission, nous ne pouvons voter parce que nous le jugeons pernicieux ?

Vous nous proposez simplement, en attendant le dépôt d'un grand projet de loi sur l'audiovisuel que vous nous promettez pour 1982, un cas de dérogation supplémentaire à la loi de juillet 1972, une dérogation qui concerne les émissions de radio-diffusion en modulation de fréquence à destination d'un public situé sur une aire de géographie déterminée et qui s'ajoute aux cas de dérogation existants : pour la sécurité, la défense nationale, la recherche et les émissions en circuit fermé ou celles destinées à un public déterminé.

Le Gouvernement met en avant trois raisons. La première est relative à l'urgence : l'anarchie est déjà sur les ondes, les stations privées menacent les émissions de service public. La deuxième a trait au caractère provisoire du texte : le Gouvernement prépare un texte qui couvre l'ensemble du champ de la communication nationale par l'image et le son. La troisième, enfin, tient au caractère expérimental, puisque tout peut être révisé en cause dès la fin de l'année prochaine.

Ce projet tente de répondre à des besoins réels. Il y a effectivement urgence. Dans la région parisienne, vous avez déjà du mal, à certains moments, à entendre France-Musique.

La loi de juillet 1972 ne répond manifestement plus aux sentiments réels du pays.

Si les radios locales se développent à un rythme rapide, si des centaines sont en projet, c'est qu'elles répondent au besoin de communication directe entre les citoyens d'une même communauté. Ils veulent leur radio à eux, pour faire entendre autre chose ou le faire entendre autrement.

Ils refusent le corset de structures trop lourdes, trop bureaucratiques, paperassières et coûteuses. Ils veulent initiative et innovation : ils ont le dédain des horaires et de l'organisation. Au fond, ils veulent satisfaire leur besoin de créer, de communiquer, de vivre. La radio nationale, souvent coupée de ses racines, n'a pas su répondre à cette aspiration, parce que diffusant souvent un monologue de Parisiens à des Parisiens ou un produit standard qui ne touche pas réellement chacun dans son intimité et dans ses problèmes.

Le développement des radios locales est une conquête de la démocratie, d'une démocratie vivante, quotidienne. Les auditeurs de province attendent des nouvelles de la vie locale, de la vie à laquelle ils participent.

Cela explique d'ailleurs le succès de certaines radios régionales comme Radio-Mayenne, qui permettent aux associations de s'exprimer, aux initiatives locales d'être connues.

Ce besoin de communiquer, de créer et d'informer, existe au niveau des communautés géographiques, économiques et sociologiques. Ce sont les habitants du quartier qui s'adressent aux habitants du quartier ; ce sont les minorités raciales, les minorités linguistiques, les minorités sociologiques ; ce sont les communautés d'idées politiques, syndicales, religieuses, philosophiques qui tiennent à s'exprimer. Ce sont quelquefois des passionnés du jazz qui veulent communiquer leur passion.

Mais les radios locales couvrent aussi des intérêts commerciaux, représentent quelquefois la presse écrite, parlent au nom de tel pouvoir municipal.

Le phénomène n'existe d'ailleurs pas uniquement en France. Il s'est développé en Grande-Bretagne, et aux Etats-Unis on compte plus de 8 000 stations. En Italie, c'est une explosion, qui s'est transformée en anarchie.

Il n'est pas certain que ces radios de contact, de connivence entre les êtres, de persuasion aient toujours beaucoup d'auditeurs, mais elle, apportent une liberté de ton, de témoignage, d'idées.

C'est cette liberté que nous attendons de votre texte.

Mais que veut faire réellement le Gouvernement ? Compte-t-il légaliser les radios pirates existantes, dont certaines sont purement commerciales ? Allez-vous remettre en cause les situations acquises ? En fonction de quels critères ? Vous ne vous êtes jamais exprimé à ce sujet, monsieur le ministre. Quel sera le cahier des charges ?

Il ne s'agit pas de vous faire un procès d'intention. Mais, compte tenu de l'épuration à laquelle nous assistons actuellement, du changement immédiat et total de tous les dirigeants du secteur audiovisuel, nous ne pouvons vous donner un blanc-seing.

Il y a des points sur lesquels tout le monde est d'accord : la philosophie du texte, la nécessité d'agir rapidement, la reconnaissance de ce droit nouveau d'expression radiophonique, l'obligation de considérer qu'il ne devrait y avoir d'autres limites que celles qui résultent des impératifs techniques, l'obligation de respecter le pluralisme. Tous sont d'accord sur l'obligation de fournir un bilan et un compte d'exploitation pour que soit facilitée la transparence des comptes.

Nous sommes unanimes à penser que les refus de dérogations doivent être motivés, que chaque station doit avoir son programme propre, que le rayon d'action doit être limité et votre proposition d'une zone de confort d'écoute avec un rayon maximum de trente kilomètres nous semble raisonnable.

Restent les problèmes majeurs sur lesquels nous marquons notre opposition résolue à vos intentions d'aujourd'hui.

Le premier a trait aux moyens financiers, car, si l'on peut se procurer un poste émetteur à peu de frais, encore faut-il des crédits pour le faire fonctionner — au minimum un à cinq millions de francs.

M. Mauroy, Premier ministre, a déclaré dimanche : « Pas de radio-fric ». Sans doute pas plus de « télévision-fric », de « journaux-fric », puisque la plupart d'entre eux vivent, en grande partie, de la publicité.

Vous-même, monsieur le ministre, avez déclaré dans *Le Journal du Dimanche* du 20 septembre : « Pas de publicité sur les radios libres ». Mais vous aviez indiqué devant la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le mardi 15 septembre : « Le recours à la publicité rencontre l'accord de tous les intervenants. » Effectivement tous les intervenants, qu'ils soient socialistes ou membres de l'ancienne majorité, étaient d'accord sur la publicité. Seul un commissaire communiste, M. Bocquet, s'y était opposé. Vous ajoutez : « Il faut permettre le financement de ce qu'on autorise, sous peine de condamner les radios locales à la subvention ou à l'amateurisme. Il convient cependant d'assurer un équilibre entre les différentes sources de financement pour éviter toute prédominance commerciale.

« Dans cet esprit, trois sortes de limitation seront apportées à un tel recours, touchant respectivement à la durée, au volume des recettes publicitaires et à la nature des messages publicitaires qui devront être d'intérêt local. »

Tous les sénateurs, tous les députés socialistes, le ministre Georges Fillioud, du moins le ministre du 15 septembre, avaient donc estimé qu'une publicité limitée — limitée pour ne pas gêner la presse — était nécessaire pour que vivent les radios libres.

C'est d'ailleurs l'avis de la plupart des responsables de radios. Je n'en citerai qu'un seul, que vous connaissez, M. Patrick Fillioud, qui a déclaré : « La publicité est selon nous indispensable. Continuer dans les conditions actuelles d'amateurisme ne nous satisfait guère. Le sous-équipement s'allie au manque d'argent pour nous poser des problèmes de qualité d'émission. En outre, continuer suppose le recours à l'un des trois systèmes suivants, imparfaits : le mécénat, qui est rarement gratuit — Radio-Cité future vient de se vendre à la F. N. A. C. et une partie des actions de Radio K a été achetée par Havas ; les subventions, synonymes d'interventions ; enfin la publicité clandestine et son illégalité. »

Pourquoi avez-vous changé d'avis, monsieur le ministre, en cinq jours ?

Peut-on vraiment parler de menaces à propos de radios dont le rayon d'émission ne dépassera pas trente kilomètres, qui n'auraient pas le droit de s'associer entre elles ? Croyez-vous vraiment que les radios libres mettent en danger la presse régionale, qui a, d'ailleurs, déjà lancé en partie des projets de radios locales ? Accepterez-vous une radio-F.N.A.C. par personne interposée, une radio-conseil général, une radio-Lille, une radio-Marseille, par personnes interposées, alors que les radios authentiquement libres seront pourchassées ?

Je vais même plus loin, monsieur le ministre. Croyez-vous encore vraiment aux radios libres ? J'ai lu avec un certain effarement l'interview de votre collègue M. Guidoni publiée par *Le Monde* d'hier. Il déclare qu'il n'y avait plus besoin de radios libres puisque la liberté était désormais sur les ondes ! Outre le caractère fallacieux de cette affirmation, tant pour le passé que pour le présent, la position de M. Guidoni n'est pas sans rappeler celle d'un de ses ancêtres, Robespierre, qui affirmait qu'il n'y avait plus besoin de juge puisque la loi révolutionnaire était forcément juste. (*Sourires.*)

Comment expliquer, comment comprendre cette confusion, ces contradictions ?

Monsieur le ministre, ferez-vous intervenir les C.R.S. contre ceux qui, parce qu'ils souhaitent être réellement libres, se réfugieront dans l'illégalité? Ferez-vous intervenir les C.R.S. comme vous l'avez fait tout à l'heure contre ceux qui, devant le Palais Bourbon, manifestaient pour une radio libre?

M. Marcel Wacheux. Que se passait-il avant?

M. André Soury. Vous avez la mémoire courte, monsieur Fuchs!

M. Jean-Paul Fuchs. Nous ne pouvons accepter votre position concernant l'octroi des dérogations. C'est le deuxième problème que nous posons.

Vous nous avez dit en commission que le Conseil d'Etat avait considéré que la composition de la commission chargée de donner un avis sur l'octroi des dérogations ainsi que le contenu des cahiers des charges relevaient du pouvoir réglementaire et que les textes d'application, y compris les cahiers des charges, seraient soumis pour examen à la délégation parlementaire pour la radiodiffusion.

Le Sénat a été unanime à considérer qu'il ne pouvait laisser sa composition à la discrétion du seul Gouvernement et il a énuméré les catégories qui doivent être représentées, à commencer par les parlementaires dont la présence constitue une garantie pour le citoyen. Mais M. Carat, sénateur socialiste, ajoute qu'une telle disposition, fatalement sujette à contestation, n'est pas satisfaisante à terme. Il faudra bien confier, dit-il, dès qu'on le pourra, le pouvoir d'accorder des dérogations à un organisme d'arbitrage représentatif, c'est-à-dire pluraliste et indépendant de l'Etat, qu'il faudra de toute façon prévoir dans la grande réforme de l'audio-visuel si l'on veut que l'information radiodiffusée et télévisée échappe définitivement aux majorités politiques du moment et aux groupes de pression.

M. Pierre Forgues. On est d'accord!

M. Jean-Paul Fuchs. Comme nous sommes d'accord avec M. Carat!

Mais nous ne pouvons accepter que le ministre désigne seul ceux qui ont le droit de s'exprimer après l'avis d'une commission choisie par lui et dépendant de lui. La décision de dérogation, devrait être confiée à des commissions régionales indépendantes du pouvoir exécutif, dont nous proposons qu'elles soient composées de magistrats.

Nous ne pouvons vous suivre davantage dans votre refus d'octroyer des dérogations aux collectivités locales. En réalité, ces radios existent. Par le biais d'associations, des radios municipales fonctionnent déjà ou sont en préparation. Pourquoi accepter l'hypocrisie, pourquoi la provoquer?

En outre, comment pouvez-vous déclarer que vous êtes favorable à la décentralisation au moment même où vous refusez de faire confiance aux communes, aux départements et aux régions?

M. Adrien Zeller. Très juste!

M. Jean-Paul Fuchs. Monsieur le ministre, vous nous présentez un projet qui autorise les radios locales privées. Nombre de mes amis le souhaitaient de longue date.

Vous savez que nous sommes favorables à une décentralisation aussi accentuée que possible, qui implique la création d'une radioservice public au niveau des départements complétée par des radios locales privées permettant l'expression de tous.

Vous savez que nous demandons l'indépendance des radios à l'égard de tout pouvoir politique. Décentralisation et indépendance du pouvoir sont nos maîtres mots.

De fait, votre projet semble avoir pour but d'étendre nos libertés. Mais, parce que vous ne voulez pas concéder les moyens de la liberté, parce que vous tenez à ce que le politique ait la possibilité d'intervenir, d'autoriser, de contrôler, je crains que nos espoirs ne soient déçus et qu'en définitive nous n'assistions à la mainmise de l'Etat socialiste sur la radio et la télévision. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Boucheron.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la question de l'aménagement ou de la dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion a été évoquée à plusieurs reprises par tous ceux qui s'intéressent à l'information.

La réponse du Gouvernement précédent reposait sur un refus catégorique de toute ouverture du monopole.

Je ne reviendrai pas sur les méthodes employées alors pour faire respecter cette disposition. Le monopole devenait un enjeu politique, d'autant plus important qu'il permettait d'interdire à toutes les formes de liberté ou d'information de s'exprimer pleinement.

Le besoin vital de la communication rapprochée ou de l'expression libre n'est pas né le 10 mai. Il était latent. Le monde des radios libres et des radios locales était attentif, plein d'espoir et tourné vers ceux qui, à ses yeux, le représentaient. Il attendait la venue du changement. C'est ainsi que, spontanément, sont nées des dizaines de radios libres ou de radios locales.

Nous devons en premier lieu nous demander pourquoi les chaînes nationales n'ont pas su ou n'ont pas pu répondre techniquement à cette interrogation, à ce besoin.

Radio nationale non décentralisée? Sûrement! Radio parisienne? Certainement! Radio oubliée du contact et de l'écoute des problèmes quotidiens de la population? A coup sûr! Bref, une radio nationale sans volonté d'animation, sans moyens authentiques, en tout cas sans direction politique si ce n'est la volonté, au plus haut niveau, d'étouffer toute contestation et toute remise en cause du pouvoir ou des habitudes conservatrices.

Qu'apportent les radios libres ou locales? Une écoute, une jeunesse, une turbulence par essence sympathique, une contestation riche de questions et de disponibilité, un nouveau dialogue. Bref, l'occupation d'un créneau que jusque-là aucune des grandes radios nationales n'avait voulu occuper, ce fameux espace de liberté que chacun revendique à juste titre.

Si trente ou trois cents Radio-Mayenne avaient vu le jour depuis de longues années, peut-être n'en serions nous pas là où nous en sommes aujourd'hui.

Alors, que dire? D'abord oui au phénomène des radios locales, privées et libres. Oui, car elles existent et personne ne peut nier ni leur présence ni le fait sociologique qu'elles représentent.

Oui, car si, juridiquement, cette situation pose problème eu égard au monopole, nous ne saurions oublier que d'autres radios, et non des moindres, posent, elles aussi, problème. Souhaitons que ce dossier soit traité, et bien traité, dans votre future loi, d'ici à quelques mois.

Si pour autant nous ne pouvons et ne devons que soutenir ce phénomène, de grâce! que le débat ne se réduise pas exclusivement à ces termes: « publicité ou non publicité ». Est-ce là la question fondamentale aujourd'hui? N'est-ce pas plutôt la reconnaissance d'une nouvelle formule de communication? C'est le vrai et seul débat.

Si cette loi est difficile à gérer, c'est que cette liberté chèrement acquise doit être protégée. Protégée contre ceux qui, oublieux de leur comportement de naguère, voudraient se poser en défenseurs héroïques de la liberté, sans vous dire, ici ou là, que leur seule préoccupation, c'est de faire tomber le Gouvernement, c'est de combattre le socialisme, c'est de reprendre les rênes du Gouvernement. Ne vous y trompez pas: derrière ce leurre se cache une volonté de reprise en main où toutes les radios locales se verraient interdites, où les libertés d'expression et de communication seraient à nouveau muselées. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

Voilà pourquoi cette loi a le mérite de déterminer le cadre de notre débat. Voilà pourquoi il faut s'entourer de précautions essentielles pour mieux protéger cette fameuse liberté encore bien fragile.

Abordons maintenant le projet de loi et les difficultés qui en découlent: contrôle indispensable du rayon d'émission, de sa portée, solutions à trouver aux problèmes techniques inhérents à ce dossier.

Trente kilomètres de rayon d'action me semblent largement suffisants à une radio, si ses responsables veulent effectivement traiter la moisson d'informations de leur secteur.

Réserver au Premier ministre ou au ministre délégué le droit d'accorder des dérogations, c'est un des meilleurs garde-fous à tout excès ou à toute manipulation.

Développer, voire imposer une philosophie associative et un pluralisme d'idées à toute radio naissante ou existante, c'est sans contester la meilleure des garanties de la vraie, de l'authentique liberté d'expression.

Quant au fonctionnement et au budget nécessaire à la vie de ces radios, il va de soi que nous ne pouvons ignorer qu'ouvrir les ondes à la publicité, c'est prendre le risque certain de voir le loup dévorer l'agneau, de voir une concurrence violente et acharnée se développer entre les grands groupes commerciaux, sans que soient prises en compte les initiatives généreuses et les volontés associatives qui se sont déjà manifestées. La seule solution, car toute radio qui se veut efficace doit se doter d'hommes et de moyens de qualité, passe par une caisse de péréquation, qui serait alimentée par une taxe prélevée sur les recettes publicitaires déjà perçues, et par une redistribution équilibrée qui tiendrait compte de chaque situation locale.

Tout cela, monsieur le ministre, serait raisonnable et applicable si, à trop contrôler, on ne prenait pas en même temps le risque de voir la loi contournée et bafouée.

Que seule la loi sur les associations, loi dite de 1901, permette le montage juridique d'une radio locale, c'est un bien grand danger. Savez-vous que certains établissements de nuit de Paris sont eux-mêmes régis par la loi de 1901 ? Savez-vous que tout et n'importe qui peut être couvert par cette loi associative ?

Voilà pourquoi je vous engage dès maintenant à redéfinir, avec M. le ministre du temps libre, le texte même de cette loi de 1901, qui est, nous le savons tous dans nos départements, bafouée et détournée tous les jours.

Pour conclure, monsieur le ministre, je me permettrai de vous poser les questions suivantes :

Quand obtiendrez-vous la signature du décret d'application de votre loi ? Quand commencerez-vous à élaborer le cahier des charges, si ce n'est déjà fait ? Quand mettez-vous en place la commission chargée de l'attribution des dérogations, et, si vous l'acceptez, de ces missions régionales consultatives ? Acceptez-vous, dans le cadre de la préparation de la loi sur l'audio-visuel, de créer une commission paritaire qui s'écarterait au fonctionnement budgétaire des radios et qui tendrait à déterminer les tenants et les aboutissants de cette caisse de péréquation, vitale pour l'avenir des radios privées locales ? Quel sera le statut de leur personnel ? Enfin, et cela me semble indispensable, envisagez-vous de revoir la loi de 1901 ?

Monsieur le ministre, bien des radios privées locales, qui ne sont pas installées dans la capitale, ont obtenu un très franc succès. Gardez-vous de juger l'ensemble du phénomène en n'observant que des radios parisiennes, parce que celles-ci ne sont pas le reflet exact de la réalité provinciale. Je vous sais très décentralisateur. Rencontrez et écoutez ceux qui, en province, sont à l'écoute de la population. Ils ont beaucoup de choses à vous dire. Ils espèrent et sauront, bon gré mal gré, attendre encore quelques mois. Ils savent que vous êtes le seul qui puisse encore les aider. Ni vous ni nous ne devons les décevoir, sous peine d'échec. Ce serait la disparition de cet espace de liberté qui vous est cher et qui a animé tous vos combats il y a encore quelques mois. C'est pour cela et pour cela uniquement que nous sommes aujourd'hui dans cet hémicycle. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Wagner.

M. Robert Wagner. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, dans sa déclaration du 15 septembre dernier, M. le Premier ministre nous a confirmé qu'il fallait tout mettre en œuvre, et par tous les moyens, pour créer des emplois.

Nous sommes unanimes sur cette nécessité, malgré les difficultés que l'on pourra rencontrer. Je voudrais souligner ici l'effort intéressant accompli dans ce domaine par les promoteurs de radios libres qui ont ainsi créé plusieurs milliers d'emplois.

Dans sa déclaration, M. le Premier ministre a également souligné la nécessité d'aider les entreprises qui développent l'informatique et la robotique, et par conséquent des matériels de mesure et des matériels électroniques sensibles aux ondes hertziennes, d'ailleurs très nombreuses.

Plaçant mon intervention sur le plan technique, je rappellerai d'abord que, dans certains cas, les postes émetteurs à modulation de fréquence peuvent perturber gravement certaines activités électroniques et gêner certains utilisateurs de postes récepteurs à modulation de fréquence. Or l'un des soucis qui nous est commun à tous est la défense de l'environnement et la lutte contre les nuisances de toutes sortes. Il nous faut donc considérer l'environnement radio-électrique comme tout autre environnement, avec ses apports et ses nuisances.

Une réglementation existe pour l'implantation des émetteurs. Il appartient au comité de coordination des télécommunications de la faire appliquer. Je suppose que le Coresta sera maintenu dans ce comité, pour éviter l'implantation anarchique d'émetteurs de radios dites libres.

Quand un industriel veut s'implanter dans un secteur et qu'il risque de créer des nuisances dont souffriraient ceux qui sont déjà installés dans ce secteur, on provoque une enquête de *commodo incommodo*.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). On n'en a pas fini !

M. Robert Wagner. Pourquoi ne pas envisager une telle enquête pour tous les émetteurs libres ? Cela entraînera sans doute, en plus de la définition de la puissance à l'antenne, celle de la distance minimale entre l'implantation de l'antenne et la zone résidentielle ou industrielle susceptible d'être perturbée par ces émissions.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Et T. D. F. ça sert à quoi ?

M. Robert Wagner. Techniquement, il s'avère nécessaire de limiter à quelques dizaines de millivolts par mètre la nuisance tolérable à l'intérieur des bâtiments de la zone et, par conséquent, de définir les zones à servitude radio-électrique.

Je souligne — mais tous les spécialistes le savent — qu'il n'y a aucune difficulté à implanter une antenne à plusieurs kilomètres du studio d'émission, ni à utiliser un même point haut et un même pylône pour plusieurs stations émettrices. La tour Eiffel en est le meilleur exemple, encore que les antennes soient situées à plus de trois cents mètres au-dessus du sol.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Pour Radio-Chirac !

M. Robert Wagner. J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien tenir compte de ces quelques observations pour la rédaction du décret d'application. A l'avance, je vous remercie. (Applaudissements sur divers bancs du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, rappelez-vous — ce n'est pas si vieux — la situation des radios libres.

Réduites à un statut de quasi-clandestinité, elles tentaient de survivre aux brouillages. Elles redoutaient surtout les opérations menées généralement au petit matin, à l'heure des mauvais coups, où la police faisait irruption dans les locaux, saisissait le matériel, perquisitionnait les lieux. Rappelons-nous ces descentes de policiers à Longwy. Rappelons-nous ce petit village d'Île-de-France, mobilisé autour de sa mairie où était logé l'émetteur et qui voulait empêcher une intervention policière. Rappelons-nous aussi les portes de la cité Maiesherbes, « la Vieille Maison », comme disait Léon Blum, que l'on avait fracturées pour tenter de saisir l'émetteur introuvable de Radio-Riposte.

Voilà la situation dans laquelle se trouvaient les radios libres !

Aujourd'hui, les spécialistes de la censure, du brouillage et des opérations policières ont été remerciés. Un vent d'air neuf peut souffler. Un nouvel espace peut naître pour la liberté d'expression. Au moment où la responsabilité nous incombe de définir les règles et les modalités de ce nouveau droit, gardons-nous d'une naïveté trop grande, qui se retournerait à terme contre notre exigence de démocratie.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Très bien !

M. Georges Sarre. Le pouvoir de l'argent sait corrompre les meilleures intentions.

M. Robert-André Vivien. Vous en savez quelque chose !

M. Parfait Jans. Et vous ! On vous a vus à l'œuvre !

M. Georges Sarre. Vous parlez en orfèvre, monsieur Vivien ! Les dispositions du législateur épris de liberté sont vite contournées par l'appât du profit. Notre responsabilité est non seulement de libérer un nouveau mode d'expression, mais de veiller à ce qu'il ne puisse être détourné.

Quel est finalement le grand projet de ces radios libres ?

C'est d'abord de changer la logique de la communication. S'il s'agit d'ajouter des stations à celles qui existent déjà sans en changer profondément le contenu et le sens, nous aurons manqué une belle occasion !

La chance qui doit être saisie, c'est au contraire d'inverser enfin le sens de la communication : que les messages cessent de descendre du haut vers le bas ; que nous inventions, que nous encourageons à inventer une communication différente, horizontale, entre les citoyens ; que les habitants d'un quartier, d'une ville, d'une région dialoguent entre eux, renouent avec ce besoin d'échange, aujourd'hui perturbé par nos conditions de vie ; que la parole cesse d'être confisquée par les professionnels et revienne à ceux qui en ont finalement le plus besoin.

Voilà la chance à saisir. Voilà ce que peuvent apporter des radios communautaires, dont l'objet est de permettre la discussion et l'échange entre ceux qui en ressentent la nécessité.

Soyons donc bien clairs ! Est-ce vraiment cela qui est recherché actuellement ?

Est-ce que, pour certains, la création des radios libres ne relève pas tout simplement de la création de P. M. E. ?

Monter une petite radio aujourd'hui, occuper son créneau, et puis grandir progressivement pour avoir sa place au soleil entre les stations de Radio-France et les stations périphériques, n'est-ce pas le rêve de certains ? Car, ne l'oublions pas, si nous prenons l'exemple de l'Île-de-France, le moindre émetteur, si modeste fût-il, aura tôt fait d'atteindre plusieurs millions d'habitants.

Cette conception des « radios-P. M. E. » ou des « radios-grisbi », il faut le répéter, n'est pas la nôtre !

Nous ne confondons pas la liberté d'expression et la liberté d'entreprise, ce n'est pas le même débat !

Voilà pourquoi je souhaite que la possibilité de créer des radios libres soit exclusivement réservée à des associations sans but lucratif. La fourniture régulière d'un bilan et du compte d'exploitation permettra de s'assurer que la loi n'est pas contournée.

La possibilité de confier la création de radios libres aux collectivités territoriales doit être également écartée. Nous n'avons pas, pendant des années, combattu la télévision de l'Elysée ou Radio-Matignon pour créer aujourd'hui des radios à la disposition des élus locaux ou régionaux.

M. Robert-André Vivien. Ah, là là !

M. Georges Sarre. Le pluralisme, ce n'est pas cela. Ceux qui nous font de mauvais procès d'intention à ce sujet, en nous reprochant de créer, par la loi de décentralisation, des féodalités ou d'asseoir des potentats...

M. Robert-André Vivien. Ils ont raison !

M. Georges Sarre. ...ceux-là en seront pour leurs frais. Nous refusons cette démarche !

Il faut absolument éviter que les radios libres, à peine créées, ne tombent entre les mains de rapaces.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Georges Sarre. Il faut favoriser l'éclosion de radios communautaires qui ne soient pas détournées de leur fonction par le pouvoir de l'argent, qui ne soient pas au service des seuls élus, mais qui offrent aux citoyens, aux habitants, la possibilité d'expression et de dialogue qui leur manque aujourd'hui.

Que ces radios soient d'abord l'affaire des habitants, des associations, des bénévoles qui les animeront ! L'espérance autogestionnaire n'est pas morte dans ce pays. Il y a d'autres perspectives quand on invente une radio que de la faire prospérer bourgeoisement comme une petite entreprise. Et si ce risque existe, à nous de nous en prémunir.

Je ne prétends pas, en disant cela, qu'il n'y a pas de place dans nos départements, nos régions, nos villes, pour des stations locales mieux équipées, disposant de professionnels et assurant l'information à un niveau plus général, pour un public plus large.

Mais cela, c'est la mission du service public, c'est la mission de Radio-France. Cette mission sera correctement remplie à deux conditions : d'une part, que soient garantis sérieusement le pluralisme et la décentralisation ; d'autre part, que la mise en place du réseau décentralisé de Radio-France et de F. R. 3 soit réalisée au plus vite...

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Georges Sarre. ...et que la presse, toute la presse, soit libérée.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Georges Sarre. Nous sommes donc aujourd'hui dans une situation où une certaine carence du service public peut appâter les chercheurs de profits. Ne leur ouvrons pas ce champ de manœuvre ! Protégeons, au contraire, les radios communautaires, celles qui ont quelque chose à dire.

La question des ressources publicitaires doit être examinée de la même manière. Laisser pénétrer dans les radios libres la publicité, c'est faire arbitrer par les fournisseurs de publicité le marché des radios libres.

M. Parfait Jans. Et donc par les patrons.

M. Georges Sarre. Car même si on limite le temps réservé à la publicité, on n'en limitera pas le montant. Pour une radio où la minute se paiera 10 000 francs, telle autre n'obtiendra que dix francs, parce que son écoute n'intéressera pas les publicitaires.

M. Alain Bocquet. Très juste !

M. Georges Sarre. Quel sera le moyen d'obtenir des recettes plus élevées ?

M. Parfait Jans. Se prostituer !

M. Georges Sarre. Modifier son programme et se conformer aux exigences des publicitaires.

M. Parfait Jans. Absolument !

M. Georges Sarre. Ce cycle infernal ne pourra pas être évité. Au bout de quelques mois, la pratique publicitaire aura fait son ouvrage : d'un côté, quelques stations riches et bien équipées ; de l'autre côté, des stations plus pauvres et sans plus de moyens qu'aujourd'hui.

Le filtrage sera fait, et l'affaire sera réglée. Il sera fait par l'argent. Et les meilleures intentions du monde ne peuvent rien contre ce phénomène ; il sera parfaitement inéluctable.

Il faut donc être cohérent. Il s'agit, pour nous, de libérer la possibilité de radios communautaires, gérées par des associations, c'est-à-dire par des habitants, des citoyens, des bénévoles, et qui demandent donc moins de moyens que des mini Europe 1, des mini R. T. L. ou des mini France-Inter. Il faut bien se comprendre sur cet objectif. Et, si ces associations ressentent suffisamment fort ce besoin, j'ai la conviction qu'elles pourront

trouver les moyens nécessaires, moyens au demeurant limités compte tenu de leur nature, et en tout cas guère plus importants qu'aujourd'hui. En prenant la responsabilité de libérer les ondes, ne prenons pas le risque de les voir colonisées par la loi du profit.

D'autres que nous, dans le passé, ont vu leur exigence de démocratie détournée habilement par des groupes financiers. L'histoire de la presse en France, depuis 1945, est éloquent. Ce risque ne peut pas être pris.

Mais libérons, au contraire, l'initiative et donnons aux citoyens la possibilité de dialoguer, de s'informer au niveau où ils le souhaitent, affranchis des convoitises publicitaires. Alors, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous aurons créé un espace de liberté vraie. (Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.)

M. le président. La parole est à M. Perrut.

M. Francisque Perrut. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la liberté d'expression est une des libertés fondamentales de notre démocratie, au même titre que d'autres comme la liberté de conscience et la liberté de pensée, dont elle est pour ainsi dire un corollaire ou une conséquence naturelle, ou encore la liberté de l'enseignement, qui est une base essentielle.

Toutes sont étroitement liées, et porter atteinte à l'une d'entre elles, c'est, du même coup, les affaiblir toutes jusque, peut-être, à les faire disparaître !

L'exercice de ces libertés ne peut être garanti efficacement que par le pluralisme : pluralisme religieux, pluralisme des types d'enseignement et des établissements scolaires à tous les niveaux, pluralisme de la presse écrite et — pourquoi pas ? — pluralisme dans les moyens d'expression et de communication audiovisuels.

C'est pourquoi il n'apparaît pas anormal que soit ouverte une voie légale à l'activité des radios locales privées, indépendantes des pouvoirs publics et des organismes sur lesquels repose le monopole de l'Etat et pleinement responsables de leur structure, de la composition et du contenu de leur programmation, du choix de leur personnel et de leurs installations.

A propos de la démarche qui vous anime, monsieur le ministre, plusieurs orateurs ont tout à l'heure évoqué un r'trait, une certaine marche en arrière. Au fond, je ne m'en étonne qu'à moitié car il vous était difficile de défendre avec tant de conviction l'extension de la liberté par le pluralisme dans les moyens de communication alors que, dans un autre domaine tout aussi capital, celui de l'enseignement, vous et vos amis, dans le même temps, consacrez tous vos efforts au rétablissement du monopole en faisant disparaître le pluralisme des écoles par l'intégration ou l'asphyxie des établissements privés.

M. Pierre Forgues. Vous, vous avez asphyxié le service public !

M. Francisque Perrut. Il y aurait eu là, de votre part, une incohérence trop visible, parmi toutes celles que l'on peut relever dans votre politique.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Francisque Perrut. Cette remarque faite, étant personnellement partisan du pluralisme en général, je ne serais pas logique avec moi-même si je n'admettais pas son existence dans le domaine qui nous occupe aujourd'hui.

L'expression « radios locales privées » ne signifie pas pour autant « radios locales incontrôlées » car la liberté n'est pas la licence. Il convient, certes, qu'à ses débuts, du moins, cette innovation soit mise en place avec une certaine réserve, mais aussi — et c'est ce qui est le plus difficile — avec une totale objectivité. Il pourrait être, en effet, dangereux de laisser brusquement libre cours à toutes les volontés avides de s'exprimer, parmi le public le plus large possible, désireux profiter de l'occasion pour s'engouffrer dans la brèche ouverte dans le monopole d'Etat de la radiodiffusion.

Le meilleur et le pire peuvent, en effet, découler de la mise en œuvre de ce projet de loi suivant les modalités d'application qui auront été définies, et c'est précisément ce qui justifie notre vigilance et nos craintes.

Deux points particuliers ont retenu spécialement mon attention, qui peuvent avoir des conséquences déterminantes sur le résultat final auquel nous conduira l'application de cette expérience dont, personnellement, je le répète, j'approuve tout à fait le principe fondamental mais non les modalités qui nous sont ici proposées.

Le premier point concerne les conditions dans lesquelles seront accordées ou refusées les dérogations. Au fond, c'est bien là que se situe l'essentiel.

Or c'est à vous, monsieur le ministre, à vous seul, responsable politique, qu'il appartiendra de prendre la décision ! Certes, vous tiendrez compte de l'avis d'une commission spéciale — dont nous discuterons la composition lors de l'examen

des articles — commission qui devra elle-même procéder, dans un souci d'information, à une enquête sur place et consulter certaines instances ou personnalités locales, et cela dans la plus grande indépendance possible. Il y a là, peut-être, certaines sécurités. Mais, souvent, des choix devront être opérés entre des demandes émanant d'associations différentes, voire concurrentes dans un même lieu. Sur quels critères seront alors appréciées les candidatures à la dérogation ? N'y a-t-il pas là un risque d'arbitraire dans la détermination du choix final qui sera fait entre telle ou telle demande ?

Le texte prévoit expressément de respecter les diverses formes de pensée, le pluralisme des idées et des courants d'opinion. C'est une disposition sage que l'on ne peut pas ne pas approuver. Mais, dans la réalité, comment cela sera-t-il possible ? Imposera-t-on à une radio locale autorisée de s'ouvrir à toutes les expressions de pensée qui se manifesteront ? Et, dans ce cas, quel contrôle mettra-t-on en place ? Ne va-t-on pas plutôt multiplier les autorisations en fonction des divers courants qui s'expriment dans une même collectivité ? Autant de questions que l'on peut se poser dès maintenant et qui sont très graves.

Le deuxième point qui me préoccupe a déjà été évoqué du haut de cette tribune. Il s'agit des ressources indispensables à la vie des radios en cause.

Accorder une liberté sans donner les moyens de l'exercer, ce n'est faire que la moitié du chemin, et je dirai même la moitié la plus facile. On a affirmé tout à l'heure qu'interdire l'utilisation d'un financement apporté par la publicité, c'était faire preuve d'hypocrisie. Je ne retiendrai pas ce mot, qui me paraît un peu dur, mais je dirai que cela revient tout simplement à condamner les radios locales à vivre en dépendant uniquement de ressources occultes, et donc à faire appel à des mécènes connus ou inconnus, dont les animateurs seront alors nécessairement tributaires, ce qui leur ôtera une grande part de leur indépendance.

J'ai été assez surpris, monsieur le ministre, lorsque j'ai lu l'exposé des motifs qui accompagne un amendement présenté par le Gouvernement ; il y est écrit : « Il interdit... », je pense qu'il s'agit du Gouvernement, « ... le recours au financement publicitaire qui placerait les radios locales sous la dépendance des puissances d'argent ».

Je pense, monsieur le ministre, que l'on pourrait très facilement retourner l'argument et démontrer le contraire. Pour l'animateur d'une radio qui serait tributaire de trente, quarante, cinquante commerçants de sa ville, dont chacun ferait passer son propre message, le risque serait certainement bien moins grand que l'assujettissement à un unique mécène tout puissant qui disposerait à lui seul du droit de vie ou de mort sur l'émission concernée, parce qu'il l'entreprendrait, en grande partie, de ses deniers. Et le terme de « mécène » peut recouvrir tout ce qu'on peut supposer : un parti politique ; un syndicat ; une puissante association commerciale, etc.

Je m'interroge, par conséquent, monsieur le ministre, pour savoir où est le moindre mal ? N'aboutirez-vous pas à un résultat contraire à celui que vous recherchez ?

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Mais non !

M. Rodolphe Pesce. Vous n'avez rien compris !

M. Emmanuel Hamel. C'est une grave question.

M. Francisque Perrut. Ces réserves faites, et je pense qu'elles sont toutes deux capitales en l'occurrence — elles sont la condition du succès de l'initiative que vous avez prise, monsieur le ministre — je reconnais l'intérêt que peut présenter, dans nos régions, dans nos villes, la possibilité de créer un nouveau lien de communication entre les habitants d'un canton ou d'un quartier.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Vous allez donc voter le projet de loi !

M. Francisque Perrut. Après l'ère de la photographie, du film et de la prise de son, le progrès technique a mis à la portée du profane l'utilisation des ondes comme moyen de communication entre les hommes. Cela a séduit nombre de jeunes amateurs qui ont tenté, avec beaucoup de mérite — il faut le souligner — au prix de maints sacrifices, de créer des petits centres d'émission pour s'exprimer dans les domaines restreints que leur offrait, par exemple, l'animation de leur ville, de leur quartier, à l'occasion d'une quinzaine commerciale, d'une fête...

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Le 10 mai par exemple !

M. Francisque Perrut. Aujourd'hui, après une première expérience, ils souhaitent aller plus loin et espèrent en ce projet de loi pour poursuivre et étendre leur action au grand jour, dans la légalité.

Sans doute faudra-t-il exiger d'eux un certain nombre de garanties — sans aller jusqu'à leur demander les qualités de professionnels chevronnés — afin que leurs émissions atteignent un niveau correct sur les plans de la technique, du niveau culturel, du langage et de la présentation. En tout cas, ils pourront rendre de grands services soit en informant, soit en aidant au lancement de jeunes artistes, de jeunes musiciens de leur ville, qui feront ainsi leurs premières armes et pourront facilement, ensuite, recueillir les appréciations de leur auditoire local.

Il y a là toute une série d'avantages que l'on ne saurait sous-estimer, et c'est pour cette raison que je reste fondamentalement partisan de ce qui constitue l'idée centrale de ce projet de loi.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Il faut donc le voter !

M. Francisque Perrut. Indépendance, pluralisme, garantie de ressources à l'intérieur d'un cadre bien défini. Le texte du Sénat a le mérite de préciser tous ces points en répondant aux questions que je viens de me poser.

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Et pas celui-ci ?

M. Francisque Perrut. Malheureusement, le texte qu'on nous demandera de voter ne peut, dans son ensemble, nous satisfaire...

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). Ah bon ! J'avais cru comprendre le contraire ! (Sourires.)

M. Francisque Perrut. ... et c'est pourquoi, malgré notre désir d'approuver la création des radios privées locales, nous regrettons de ne pouvoir l'accepter. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. Jean-Michel Boucheron (Charente). C'est bien dommage !

M. Pierre Forgues. Toujours le frie !

M. Emmanuel Hamel. Messieurs, appréciez la mesure de M. Perrut !

M. le président. La parole est à M. Badet.

M. Jacques Badet. Monsieur le ministre, mes chers collègues, lors du récent débat sur la décentralisation, nous avons eu l'occasion de souligner à maintes reprises combien était profondément ressenti dans notre pays le besoin des collectivités et des citoyens de s'administrer librement.

Aujourd'hui, c'est à une autre aspiration fondamentale de nos concitoyens que nous sommes appelés à répondre, c'est sur la conquête d'un nouvel espace de liberté que nous sommes conduits à nous prononcer, un espace de liberté qui, tout le monde le comprend bien, touche aux fondements mêmes de la démocratie : c'est celui de la liberté d'expression, et ce à travers le phénomène dit des « radios locales privées ».

L'excès de centralisation dont a souffert trop longtemps le pays s'est traduit, entre autres, par la confiscation et la concentration, au profit de quelques-uns, des moyens d'expression, notamment audiovisuels.

Or nous sentons bien, dans nos communes, dans nos départements, dans nos régions, combien cette diffusion imposée de l'information, de la culture, par les ondes et par l'image, a trop souvent étouffé la spontanéité et l'originalité de l'information comme de l'expression, combien elle a frustré, en fin de compte, un désir légitime de communication entre des hommes et des femmes vivant les mêmes réalités locales.

La liberté donnée aux collectivités de s'administrer elles-mêmes se prolonge, à mon sens, tout naturellement par la liberté d'expression locale sur les ondes. Mais il ne s'agit pas pour autant de renoncer au monopole ; au contraire, il s'agit de modifier, de corriger l'usage qui en a été fait pendant les années passées.

M. Pierre Forgues. Très bien !

M. Jacques Badet. D'où l'intention, que vous avez annoncée, monsieur le ministre, de proposer une profonde réforme de l'audiovisuel.

Mais, pour répondre immédiatement à une demande pressante qui nous est faite — d'autant plus pressante qu'elle a été plus longtemps réprimée — pour répondre à un réel besoin de liberté d'expression que nous sentons dans le pays, vous nous proposez un projet de loi ouvrant une possibilité de dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion, qui permettra l'existence de radios locales tout en fixant clairement les limites de l'exercice de cette liberté nouvelle, sous la responsabilité du Gouvernement.

Il était essentiel de répondre, sans plus attendre, à cette demande. En effet, quoi de plus naturel, quoi de plus vivant que l'expression de toutes les composantes de la vie locale, si diverses et variées ? Les associations, les groupes sociaux divers, le monde du travail, qui forment le tissu de nos collectivités, doivent pouvoir trouver, grâce à des radios locales privées, constituées en

associations sans but lucratif, un moyen privilégié d'expression. Elles doivent y trouver une manière d'exprimer leurs problèmes particuliers et leur diversité.

Aussi notre volonté est-elle claire. Il s'agit de satisfaire le besoin de liberté d'expression de toutes les composantes des populations locales,...

M. Alain Hautecœur. Très bien !

M. Jacques Badet. ... ce qui exclut toute forme de confiscation de l'expression, au nom de la décentralisation et de la liberté, par de nouveaux groupes de pression, quels qu'ils soient, et notamment par des intérêts financiers et commerciaux qui ne manqueraient pas de détourner le projet de son but. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

Cependant, nous ne devons pas nous voiler la face, car le problème des ressources des associations de radios locales est réel. Il devra être abordé dans un cadre plus vaste, en évitant que des inégalités ne se fassent jour à cause du mode de financement. Nous devons veiller à ce que ces radios traduisent bien la vie locale et ne deviennent pas l'instrument de petits monopoles aux mains d'une oligarchie. Pour ce faire, nous devons rechercher un mode de financement adapté. Il pourra peut-être être assuré partiellement, par exemple, par péréquation de ressources nationales.

Monsieur le ministre, votre projet a le mérite de la clarté, de la simplicité et de la prudence. De fait, nous devons avancer à pas comptés dans un domaine où tout reste à défricher. Il n'en reste pas moins que le premier pas que nous allons franchir en approuvant ce texte revêt une importance extrême pour l'exercice des libertés locales et pour la vie démocratique tout entière. Mesurons les effets de l'application des nouvelles dispositions avant d'aller plus avant.

C'est bien là, je le crois, l'esprit de ce projet. Nous le voterons donc. Il va dans le sens des réformes en profondeur que nous conduisons dans ce pays depuis quelques mois. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, parler des radios locales n'est pas facile, car il convient, en cette matière, de se garder des simplifications et de se méfier des solutions qui, renvoyant à d'autres, ne peuvent être que de fausses solutions.

M. Alain Hautecœur. Vous caricaturez !

M. François d'Aubert. Incontestablement, l'existence des radios locales est un fait de société. Certains ont pu émettre des doutes à ce sujet il y a deux ou trois ans. C'était mon cas, je le reconnais.

Plusieurs députés communistes. Bien !

M. François d'Aubert. Mais ces radios ont révélé des créateurs et des animateurs ; elles ont été prises en charge par la jeunesse. Si aucune réponse n'était apportée au problème posé, une grande part de cette jeunesse serait déçue.

De jeunes animateurs créent un peu partout des radios pas toujours « locales », certes, mais toujours libres, avec des programmes très souvent originaux. Malheureusement, elles ont de plus en plus de mal à vivre, non seulement techniquement, mais aussi financièrement. Avec votre projet je me demande si elles n'auront pas tout simplement du mal à survivre !

Actuellement, certaines des craintes que l'on pouvait nourrir il y a quelques mois, ou quelques années, se sont estompées. Personnellement, je craignais qu'une multiplication désordonnée des radios locales n'aboutisse à une situation « à l'italienne ». Mais, force est de le constater, les animateurs et les créateurs de radios locales se sont soumis à une autodiscipline, qu'il s'agisse de la technique ou des programmes. Des règles du jeu sont en train de se mettre en place à la suite d'un accord entre les différents radios. Cet élément extrêmement réconfortant nous autorise à penser que nous éviterons le système à « l'italienne ».

M. le ministre de la communication. Monsieur François d'Aubert, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. François d'Aubert. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de la communication, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de la communication. L'accord auquel vous venez de faire allusion, une sorte de *gentlemen's agreement* que j'ai proposé pour la période intermédiaire, n'a été accepté que par les petites radios parisiennes hostiles à la publicité. Toutes les autres l'ont refusé.

M. Alain Hautecœur. Comme par hasard !

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre, on peut toujours s'efforcer de bien choisir ses alliés ! C'est tout simplement ce que vous avez tenté !

Mais vos alliés sont minoritaires et les fédérations de radios parisiennes, dans leur immense majorité, sont opposées, vous le savez très bien, à votre projet. Même des animateurs qui partageraient plutôt vos idées préféreraient l'existence de la publicité.

Je ne pense pas qu'à propos de cette affaire il soit nécessaire de recommencer une guerre de religion, pour ou contre la publicité, mais il s'agit, en l'occurrence, des moyens nécessaires à l'exercice d'une liberté.

Outre l'autodiscipline, j'ai observé une sorte de consensus, pas vraiment précis encore, dans les milieux intéressés, pour reconnaître qu'au fond une solution à l'anglo-saxonne pourrait, à la rigueur, être acceptable en France. On pourrait se référer effectivement à la commission américaine des communications ou à l'I. B. A. anglaise.

Encore faudrait-il qu'existe une autorité vraiment indépendante des pouvoirs publics. Or ce n'est pas le cas avec votre système où c'est le Premier ministre qui accorde les dérogations, après avis d'une commission purement consultative. Je ne reviendrai pas sur sa composition qui me paraît tout à fait incomplète. A l'évidence, si l'on adoptait une solution de type anglo-saxon, une autorité incontestable et incontestée, vraiment indépendante des pouvoirs publics, serait nécessaire. On vous imagine mal, avec vos tendances à la chasse aux sorcières (*Vives exclamations sur les bancs des socialistes*) mettant en place une telle autorité, mais il ne faut désespérer de rien. On y arrivera peut-être.

Autodiscipline et consensus sont très certainement des éléments favorables aux animateurs des radios locales, qui ont montré qu'ils étaient des responsables sérieux. Ils souhaitent la liberté, mais aussi les moyens de l'exercer — ou, pour employer votre jargon, ils souhaitent avoir les moyens « objectifs » de leur liberté, afin que celle-ci, un peu formelle, tant qu'ils n'ont pas les moyens de l'exercer, devienne une liberté réelle !

A ce sujet, le débat n'est pas clair, et les ambitions du Gouvernement ne vont pas sans l'obscurcir encore. En effet, nous voyons poindre diverses solutions présentées tantôt comme les éléments complémentaires d'un système de radios locales à façon anglo-saxonne, tantôt comme des solutions de remplacement.

Quelques mots maintenant sur les expériences lancées par France-Inter, que je connais un peu car, dans mon département, à Laval, est installée Radio-Mayenne. Incontestablement, c'est une réussite. Je ne puis pas la comparer — Radio-Melun ou Fréquence-Nord sont-elles meilleures ? Je l'ignore. En tout cas, je le répète, l'expérience de Radio-Mayenne, voulue par M. Valéry Giscard d'Estaing, et destinée à tester un système de radio locale original, a été un succès sur le plan de l'animation. Cette radio a donné la parole à des gens qui ne l'avaient pas souvent prise, et elle a révélé peut-être une certaine sclérose des autres médias locaux. L'expérience répondait certainement à un besoin, si j'en juge par l'écoute.

Cependant, cette formule a des limites. Elles sont d'abord financières : le coût de Radio-Mayenne peut susciter des appréhensions variables, selon que l'on tient compte de toutes les charges ou que l'on fait l'impasse sur certaines qui sont indirectement couvertes par Radio-France. On peut évaluer le coût, en gros, de 4 à 6 millions de francs par an.

Pour trois radios de ce genre en France, la solution est acceptable, pas pour quarante : cela me paraît absolument impossible. D'ailleurs, je crois savoir que Mme la présidente de Radio-France va bientôt demander aux collectivités locales, au département, une sorte de contribution forfaitaire. La règle du jeu ne sera plus du tout la même ! Il n'est pas question, je crois, que le conseil général de la Mayenne puisse accorder une aide quelconque au fonctionnement de Radio-Mayenne.

En tout cas, il faut savoir exactement ce que vous voulez dans cette affaire. Nous ne le savons pas.

Quant à la formule elle-même, si elle a réussi dans la Mayenne, c'est vrai, je ne suis pas sûr qu'elle réussirait partout. Il s'agit bien d'une radio locale, mais pas tout à fait. Il y a trois décrochages par jour qui branchent les Mayennais sur les journaux de France-Inter. Etant donné ce qui se passe là, je suis un peu inquiet. Il y a de quoi, quand on considère le climat de France-Inter, la « chasse aux sorcières » — l'expression correspond bien à une réalité — qui y règne, la politisation des éditoriaux, le recrutement des journalistes uniquement en fonction de la possession de la carte de partis politiques : ces journalistes peuvent être écoutés des Mayennais par une sorte de détournement d'audience !

Le conseil général de la Mayenne, y compris les socialistes, a voté, il y a quelques mois, une motion pour se réjouir de la liberté d'accès et de la liberté d'expression à Radio-Mayenne, mettant en relief son pluralisme. Si jamais celui-ci ne pouvait plus s'exercer au sein même du service public que représente Radio-Mayenne, nous devrions alors envisager d'autres solutions et organiser le pluralisme non plus au sein d'une radio de service public, mais entre les radios, c'est-à-dire grâce à des radios privées réellement libres qui concurrenceraient Radio-Mayenne, dès lors totalement dans la dépendance de Radio-France.

Les limites de la formule se voient également pour les programmes. Sur Radio-Mayenne, des Mayennais s'expriment, quelquefois aussi des Parisiens. Certes, ils parlent de problèmes locaux, mais ils formulent une revendication parfaitement légitime : ils voudraient que des personnes du cru, des Lavallois ou des Mayennais, puissent également s'exprimer sur les problèmes nationaux. Or, apparemment, ce n'est pas toujours prévu dans les grilles de programmes. Pourtant, ce désir correspond à un besoin de liberté.

Actuellement, le vrai problème ne consiste pas à savoir si Radio-Mayenne peut être multipliée par quarante ou cinquante, mais si l'on veut vraiment des radios locales objectivement libres.

Vous nous proposez un projet de loi, mais pour combien de temps cette loi ? Quatre mois ? Cinq mois ? Ou six mois ? En tout cas, c'est un texte tout à fait provisoire. En attendant, vous renvoyez les décisions définitives à une réforme que vous nous présentez déjà comme devant être une sorte de monument de l'audiovisuel, de nature à résoudre tous les problèmes. Pour l'instant, je dois constater crûment que vous cherchez (tout simplement, par votre projet, à écarter les candidats à la création de radios locales. Au fond, vous vous dites qu'en voilà déjà assez pour le faire ! Et pour le reste, on verra dans six mois — ils seront déjà beaucoup moins ! Effectivement, les radios existantes ne pourront pas survivre six mois encore si elles n'ont pas les moyens indispensables, c'est-à-dire la publicité, vous le savez fort bien, ce n'est pas sorcier !

Parler de « Radio-Fric » c'est ridicule, si la publicité est limitée à cinq minutes par heure, par exemple. Cela fait partie précisément de l'autodiscipline proposée par les radios locales elles-mêmes. En outre, si les sources publicitaires sont multiples, qui prétendra que les radios locales seront étouffées par les puissances financières comme par des pieuvres ?

M. Alain Bocquet. Mais si !

M. François d'Aubert. En revanche, je crains beaucoup plus que vous ne vous occupiez davantage encore des radios du service public, comme France-Inter, voire que vous vous intéressiez d'un peu trop près à une radio que vous avez bien connue, Europe n° 1, station sur la future indépendance de laquelle nous n'avons aucun renseignement vraiment réconfortant, après la nationalisation du groupe Matra.

Sur ce sujet, monsieur le ministre, vous devriez nous fournir quelques précisions qui, certes, ne me réconforteront pas — j'ai des doutes — mais qui nous éviteront d'avancer à travers le flou dans lequel vous nous placez, volontairement, hélas ! j'en ai l'impression.

Il faut assurer aux radios locales la liberté de création. Quant à leur liberté d'exister, elle est liée à la publicité. Ce matin, à la radio — je ne me souviens plus de laquelle — M. Estier déclarait qu'il fallait mettre en place une sorte de régie centrale. Or, vous, les socialistes, ne cessez de nous répéter qu'il faut décentraliser ! Le précédent orateur a même préconisé une sorte de péréquation nationale à partir de l'argent qui parviendrait à une régie publicitaire centrale. Mais c'est reconstruire une centralisation ! Et je ne parle pas des risques d'arbitraire dans la répartition des sommes entre 300 ou 400 radios. Qui distribuera l'argent ? Selon quels critères ? Et quelle centralisation !

M. Alain de Hautecœur. Mais vous êtes pour la centralisation !

M. François d'Aubert. Avant la guerre, vous le savez certainement, monsieur le ministre, il existait quatre régies publicitaires se partageant le marché français. On trouvait déjà que c'était excessif. Un M. Trémoulet avec une société appelée, je crois, Audio-information, contrôlait treize ou quatorze stations publicitaires !

Pour les journaux, je peux mentionner l'exemple bien connu de Marseille où la même régie s'occupe du *Provençal* et du *Méridional*. Si, en plus, existait une régie publicitaire tenue par

l'Etat, surveillée un peu par M. Defferre, qui s'occuperait aussi de la régie publicitaire du *Méridional*, du *Provençal* et de Radio-Marseille, où irait-on ? Je ne demande vraiment ce qu'il adviendrait du pluralisme !

La véritable liberté, c'est la liberté d'expression des radios locales !

M. Alain Madelin. Très bien !

M. François d'Aubert. Votre projet n'apporte rien car il ne résout pas le vrai problème, celui des moyens d'existence des radios locales. Parfaitement hypocrite, il consiste à donner quelques dérogations supplémentaires, en faveur des militaires ou de certaines catégories. Et vous vous dites : ils n'ont qu'à vivre « comme ça ». Mais comment ? Sans doute grâce à la publicité elandestine, ou à des moyens occultes, ou bien avec de l'argent de partis politiques ou de municipalités ? Personnellement, je suis absolument hostile à la disposition adoptée par le Sénat qui permet aux communes de créer des radios ; car c'est la meilleure façon de concentrer localement des moyens d'information.

En réalité, la publicité est le seul moyen de vivre pour les radios locales. Il nous faut donc une publicité équilibrée, sans rien d'excessif. En tout cas, elle ne sera pas financée par de grands groupes : n'allez-vous pas les nationaliser ? En principe, il n'y en aura donc plus ! La publicité ne tombant pas aux mains des grands groupes, si elle est limitée, elle ne fera de mal à personne et ne créera pas de difficultés aux quotidiens régionaux.

Votre projet est un faux projet. C'est une sorte de camouflage du vrai problème. Je ne le voterai évidemment pas parce qu'il ne donne pas réellement aux radios locales les moyens d'exister. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française.)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 4 —

DEPOT DE CANDIDATURES A DES ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. Je rappelle à l'Assemblée que le délai de dépôt des candidatures au centre national d'art et de culture Georges-Pompidou et à la caisse nationale de prévoyance, expirait cet après-midi à dix-huit heures.

A la demande de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales il y a lieu d'ouvrir un nouveau délai pour le dépôt des candidatures qui devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 8 octobre 1981, à dix-huit heures.

— 5 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur le projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant diverses dispositions du code du travail relatives à l'emploi de travailleurs étrangers en situation irrégulière, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales (n° 387).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, n° 380, portant dérogation au monopole d'Etat de la radiodiffusion (rapport n° 386 de M. Bernard Schreiner, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
LOUIS JEAN.

